



Assemblée générale

Distr. limitée
28 mars 2022
Français
Original : anglais

Soixante-seizième session

Point 23 a) de l'ordre du jour

Groupe de pays en situation particulière : suivi de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés

Pakistan* : projet de résolution

Programme d'action de Doha en faveur des pays les moins avancés

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution [76/251](#) du 28 février 2022, par laquelle elle a décidé que la cinquième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés se tiendrait, à titre exceptionnel, en deux parties selon les modalités suivantes : la première partie au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York, le 17 mars 2022, et la deuxième partie à Doha, du 5 au 9 mars 2023,

Rappelant également ses résolutions [73/242](#) du 20 décembre 2018, [74/232 A](#) du 19 décembre 2019, [74/232 B](#) du 11 août 2020, [75/227](#) du 21 décembre 2020 et [76/216](#) du 17 décembre 2021, ainsi que sa décision 76/551 du 20 janvier 2022,

1. *Fait sien* le Programme d'action de Doha en faveur des pays les moins avancés, adopté par la cinquième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, tenue à New York le 17 mars 2022, et dont le texte figure en annexe à la présente résolution, et demande à toutes les parties directement concernées de s'engager à le mettre en œuvre ;

2. *Renouvelle* l'expression de sa gratitude quant à la généreuse offre du Gouvernement du Qatar d'accueillir à Doha la cinquième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, qui se tiendra au plus haut niveau possible, avec la participation de chefs d'État et de gouvernement, conformément au mandat qu'elle a défini dans ses résolutions [73/242](#), [74/232 A](#) et [74/232 B](#), [75/227](#) et [76/216](#), et de fournir tout l'appui nécessaire, et engage toutes les parties concernées à participer activement à la Conférence, dont elle espère qu'elle sera fructueuse et qu'elle aboutira à des décisions ambitieuses.

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.



Annexe

Programme d'action de Doha en faveur des pays les moins avancés

Introduction : des priorités d'Istanbul aux engagements de Doha

1. Il y a quarante ans, en septembre 1981, la communauté internationale se réunissait à Paris pour tenir la première Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés et lancer le Nouveau Programme substantiel d'action pour les années 1980 en faveur des pays les moins avancés, avec pour objectif ambitieux de transformer les économies de ces pays pour les faire évoluer vers un développement autonome et donner les moyens à leurs gouvernements respectifs de fournir à leurs citoyen(ne)s, en particulier aux populations démunies des zones rurales et urbaines, l'équivalent des normes minimales internationalement reconnues en matière de nutrition, de santé, de transport, de communication, d'infrastructure sociale (y compris eau potable et assainissement), de logement, d'éducation et de possibilités d'emploi.

2. Nous sommes aujourd'hui réunis pour la cinquième fois, dans des circonstances sans précédent, ébranlés par une crise sanitaire et socioéconomique, sur le plan individuel et collectivement. Le monde est en proie à une aggravation de la pauvreté, de la faim, de la malnutrition, des inégalités, de la fracture numérique, des écarts en matière d'accès au vaccin, de l'insécurité, des pandémies, de la dégradation de l'environnement, des changements climatiques et des catastrophes qui en découlent, cependant que se multiplient les violations des droits de la personne, ainsi que les situations d'urgence humanitaire et les conflits armés complexes. Le plus préoccupant a été de constater qu'une personne sur trois, dans les pays les moins avancés, vivait encore dans l'extrême pauvreté avant même le déclenchement de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et que celle-ci avait encore accru cette proportion. Nous sommes déterminés à favoriser l'émergence de sociétés paisibles, justes et inclusives, à l'abri de la peur et de la violence. Il ne peut y avoir de développement durable sans paix, ni de paix sans développement durable.

3. Nous appelons tous les pays à intensifier leur action et à prendre des mesures extraordinaires et nous avons renforcé la coopération internationale et multilatérale en vue de remédier aux difficultés auxquelles font face les pays les moins avancés, sur la base de l'application du concept de la sécurité humaine¹, et pour veiller à ce que personne ne soit laissé de côté.

4. La décennie d'action et de réalisations en faveur du développement durable est engagée, tournant décisif pour notre génération, qui nous met dans l'obligation de donner corps à nos ambitions collectives, à savoir un relèvement durable et inclusif et une résilience accrue après la COVID-19, et cela de manière viable et équitable, sans laisser personne de côté. Nous réaffirmons notre engagement à redoubler d'efforts, qu'ils portent sur la COVID-19, sur la poursuite des objectifs de développement durable définis dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030, sur la mise en œuvre du Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement ou sur celle de l'Accord de Paris. Dans le cadre de cette entreprise, nous nous engageons à prendre des mesures plus concrètes à l'appui des pays les moins avancés et à aider en

¹ L'Assemblée générale, notant qu'elle a décidé dans sa résolution [66/290](#) de poursuivre son examen de la sécurité humaine conformément aux dispositions de celle-ci, a souligné que les mesures auxquelles donnerait lieu le présent document devraient être conformes au paragraphe 3 du dispositif de ladite résolution.

premier lieu ceux qui ont pris le plus de retard, en tenant compte des répercussions disproportionnées de la pandémie sur ceux d'entre eux qui se trouvent en situation de vulnérabilité.

5. En 2020, en pleine récession mondiale provoquée par la pandémie de COVID-19, l'économie des pays les moins avancés s'est considérablement contractée. Le fardeau de la dette extérieure et la charge du service de la dette s'alourdissent, cependant que les gains engrangés au cours de la décennie écoulée sur le plan de la réduction de la pauvreté ont été balayés. On a constaté une augmentation des taux d'insécurité alimentaire et de malnutrition et les ressources de systèmes de santé déjà fragiles ont été réorientées, au détriment de traitements urgents et destinés à sauver des vies. Il est probable que les perturbations du système éducatif auront une incidence négative durable sur le relèvement et le développement du pays. Des inégalités à l'échelle mondiale ont été mises en évidence qui s'aggravent en conséquence de la pandémie, d'où une exacerbation des risques de conflit et de la fragilité des femmes et des filles, des jeunes, des personnes handicapées, des personnes âgées, des personnes autochtones, des communautés locales, des réfugié(e)s, des personnes déplacées et des migrant(e)s, qui en pâtissent de façon disproportionnée. Certes, nombre de pays avancés ont mis en place des mesures budgétaires de portée massive pour relancer leur économie afin d'atténuer l'incidence de la pandémie et ont appliqué des mesures sanitaires ajustées en conséquence, mais la réponse des pays les moins avancés sur le plan politique a été beaucoup plus limitée, en raison de leur précarité sur le plan budgétaire, ainsi que de problèmes de taille rejaillissant sur la chaîne d'approvisionnement et la logistique, d'une capacité de résilience trop faible et de la stagnation du soutien apporté à ces pays par la communauté mondiale. Ils devront attendre de nombreux mois, pour ne pas dire plusieurs années, pour obtenir un accès adéquat aux vaccins, ce qui met à mal leurs perspectives de croissance et de développement, un double impératif pourtant pressant et auquel il est plus que nécessaire de satisfaire.

6. Non seulement la pandémie de COVID-19 fait craindre que certains des progrès obtenus pendant la période de mise en œuvre du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020 (Programme d'action d'Istanbul) soient réduits à néant, mais elle exacerbe aussi des problèmes persistants dans les pays les moins avancés. Les inégalités mondiales se sont creusées en raison de la pandémie et les risques de conflit et de fragilisation se sont aggravés, la gouvernance démocratique et l'état de droit étant particulièrement menacés. En raison de conditions préexistantes, à savoir le sous-investissement chronique dans les systèmes de santé, le mauvais fonctionnement des systèmes alimentaires, la faiblesse des systèmes de protection sociale, le déficit de capacités institutionnelles, un degré élevé de vulnérabilité aux chocs externes et la prédominance des emplois dans les secteurs informels, la pandémie a eu de graves conséquences sur tous les domaines prioritaires définis dans le Programme d'action d'Istanbul, qui seront ressenties dans les années à venir. Ces divers facteurs pourraient freiner le processus de reclassement de certains pays.

7. Nous constatons que les pays les moins avancés, qui sont actuellement au nombre de 46 et représentent quelque 14 % de la population mondiale, comptent parmi les plus pauvres et les plus vulnérables de la planète – ils ne contribuent qu'à hauteur de 1,3 % au produit intérieur brut mondial, de 1,4 % aux investissements étrangers directs consentis à l'échelle mondiale et à un peu moins de 1 % des exportations de marchandises.

8. Nous mesurons qu'en dépit des nombreux problèmes et contraintes auxquels ils font face, les pays les moins avancés renferment des ressources humaines, culturelles et naturelles considérables, riches de potentiel à long terme pour la croissance

économique, le bien-être des populations, la paix, la prospérité, ainsi que la sécurité alimentaire et énergétique. Des millions de jeunes et une population en âge de travailler de plus en plus nombreuse pourraient devenir les fers de lance du développement et les vecteurs d'un changement porteur de transformations. Il est impératif que les mesures prises en faveur des pays les moins avancés par toutes les parties prenantes visent à remédier durablement aux problèmes recensés et à exploiter les possibilités offertes par des enjeux nouveaux et des thématiques naissantes, pour stimuler le plus possible la croissance et le développement. En conséquence, un partenariat mondial renforcé et inclusif, répondant effectivement aux besoins spécifiques des pays les moins avancés, servira plusieurs causes : celle des individus, celle de la planète, celle de paix, celle de la prospérité, celle des partenariats et celle du développement durable pour tous.

9. Nous avons également conscience que nombre des pays les moins avancés demeurent en proie à des contraintes et problèmes structurels multiples, notamment l'étroitesse des bases de production et des créneaux d'exportation, la stagnation des échanges commerciaux et des flux d'investissement, une croissance de la productivité en diminution, la petite taille, l'isolement et l'éloignement des principaux marchés, la pauvreté, la faim et la malnutrition endémiques, l'absence d'accès à une éducation de qualité et inclusive ainsi qu'à des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie, et un capital humain insuffisamment développé. Près de la moitié des pays les moins avancés sont des petits États insulaires sans littoral, dont les ressources foncières et naturelles sont réduites. Ces problèmes qui se posent de longue date sont aggravés par des défis nouveaux ou récents, qui sont la cause des changements climatiques, de la fréquence accrue des catastrophes et d'urgences en matière de santé publique, de conflits, de la fluctuation du prix des produits et de l'augmentation du volume des sorties de capitaux. Sans une transformation structurelle accordant la priorité à la diversité économique, propre à lever les obstacles institutionnels et à combler les lacunes en matière de moyens, les pays les moins avancés demeureront vulnérables à divers chocs socioéconomiques, sanitaires et environnementaux.

10. Nous prenons acte des avancées enregistrées pour ce qui est de la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul – accès à l'électricité, à la téléphonie mobile et à la connectivité Internet mobile, augmentation du nombre de filles et de garçons inscrits dans les établissements primaires, accès aux services de santé sexuelle et reproductive, y compris la planification familiale, et réformes grâce auxquelles il est désormais plus facile de créer une entreprise et de l'inscrire au registre du commerce.

11. Nous prenons également acte des avancées réalisées vers la sortie de certains pays de la catégorie. Toutefois, il reste difficile, à bien des égards, de satisfaire aux critères nécessaires à ce reclassement pour assurer une sortie viable et irréversible de cette catégorie. Le Programme d'action d'Istanbul fixait pour objectif que la moitié des pays les moins avancés (24 à l'époque de son adoption) devraient remplir les critères de sortie en 2020, mais à ce jour seuls 4 d'entre eux ont été reclassés et 16 en sont à différentes étapes du processus.

12. Nous notons avec préoccupation que les progrès réalisés sont loin des objectifs et cibles énoncés dans le Programme d'action d'Istanbul – parvenir à une croissance économique soutenue, partagée et équitable, au taux de 7 % ; éliminer la pauvreté et concrétiser la transformation structurelle ; doubler la part des échanges commerciaux, en renforçant la capacité de production ; assurer le plein emploi et un travail décent pour tous les individus ; réduire le nombre d'enfants, en particulier de filles, non scolarisés aux niveaux du primaire et du secondaire (il demeure au moins deux fois supérieur à la moyenne mondiale) ; enregistrer des avancées dans le secteur manufacturier et les échanges commerciaux (elles n'ont été que minimales, et concentrées dans quelques pays) ; améliorer le ratio prélèvements fiscaux/PIB (il

n'augmente que très lentement) ; réduire les risques de catastrophe et s'adapter aux changements climatiques.

13. Nous notons avec préoccupation que les progrès réalisés par les pays les moins avancés sur la voie de l'accomplissement des objectifs de développement durable ont été inégaux et que leur rythme est insuffisant pour que les objectifs et cibles énoncés dans le Programme 2030 soient atteints dans les délais. Le pourcentage de personnes vivant dans l'extrême pauvreté est demeuré voisin de 32 % et le nombre des personnes souffrant de la faim augmente, en particulier lorsqu'elles sont en situation de vulnérabilité ; on constate des pertes d'emploi et de revenus dans les pays les moins avancés ; le chômage se généralise, en particulier parmi les jeunes ; les inégalités se creusent parmi les pays les moins avancés, ainsi qu'entre ces pays et le reste du monde ; les taux de mortalité infantile et maternelle sont exponentiels. Le rythme de la progression de l'accès à l'énergie et du déploiement des réseaux haut débit a ralenti. La transformation structurelle attendue ne se matérialise pas. Les investissements consentis dans les infrastructures et l'accès équitable aux services infrastructurels ne sont pas à la mesure des besoins réels, loin s'en faut. La capacité de production et la compétitivité à l'exportation sont insuffisantes. Le rythme des changements climatiques est bien plus rapide qu'anticipé, comme en témoignent, entre autres, un degré disproportionné de pertes économiques, de dommages causés à des infrastructures cruciales, de perturbation des services de base dans les pays les moins avancés, de répercussions dévastatrices sur les océans et les mers, de perte d'écosystèmes vulnérables, de dégradation des terres, de fonte des glaciers et de hausse continue des températures à l'échelle mondiale, ce qui menace la vie de nombreux individus, en particulier les plus pauvres et les personnes en situation de vulnérabilité. La perte de biodiversité, la déforestation, le stress hydrique et la pollution causée à l'échelle mondiale par les produits chimiques et les déchets, demeurent des défis de taille pour la planète, à mesure que la désertification, la dégradation des terres et l'érosion des littoraux continuent d'empirer.

14. Le Programme d'action de Doha pour la décennie 2022-2031 présente une nouvelle génération d'engagements renforcés et renouvelés pris par les pays les moins avancés et leurs partenaires de développement à l'aune d'un certain nombre d'objectifs primordiaux – relèvement rapide, durable et inclusif après la pandémie de COVID-19, renforcement de la résilience contre les chocs futurs, élimination de l'extrême pauvreté, renforcement des marchés du travail grâce à la promotion de la transition de l'emploi informel à l'emploi formel, octroi d'une assistance rendant possible la sortie de la catégorie des pays les moins avancés, facilitation de l'accès à des modalités de financement viables et innovantes, lutte contre les inégalités, à l'intérieur des pays et d'un pays à l'autre, exploitation des atouts de la science, de la technologie et de l'innovation, promotion systématique de l'entrepreneuriat fondé sur les technologies de pointe, matérialisation de la transformation structurelle et accomplissement des objectifs de développement durable, un nouveau souffle devant être donné aux partenariats mondiaux axés sur le développement durable grâce à des modalités de mise en œuvre ambitieuses et de plus grande amplitude et à l'octroi d'un appui plus diversifié aux pays les moins avancés pour qu'ils soient en mesure de forger des coalitions multipartites aussi étoffées que possible.

15. Nous réaffirmons que les pays les moins avancés, qui constituent le groupe de pays le plus vulnérable, ont besoin d'un appui international renforcé pour surmonter les difficultés structurelles et les effets dévastateurs causés récemment par la pandémie de COVID-19 qui les freinent dans la mise en œuvre du Programme 2030, et appelons les partenaires de développement, les organisations internationales et les autres parties prenantes à leur prêter assistance à cette fin. À cet égard, nous invitons aussi la communauté internationale à apporter à titre prioritaire un concours accru à ces pays – toutes les sources devant être mobilisées – afin de leur permettre d'adopter

une démarche concertée et cohérente dans la mise en œuvre et le suivi du Programme d'action de Doha et du Programme 2030.

16. Nous soulignons que c'est aux pays les moins avancés qu'il incombe au premier chef de s'approprier, d'encadrer et d'assumer leur propre développement. Il leur appartient de déterminer leurs propres priorités et de formuler et exécuter des politiques et stratégies cohérentes sur le plan économique et en matière de développement. Les partenaires de développement s'engagent à fournir un appui concret et substantiel à cette entreprise, dans le souci du partage et de la mutualisation des responsabilités, au moyen d'un partenariat mondial renouvelé et renforcé.

17. Le Programme d'action de Doha sera guidé par les principes de partage des responsabilités, d'appropriation et de prise en main par les pays les moins avancés ; une approche intégrée globale ; le renforcement de la résilience et la réduction des risques ; des partenariats authentiques et redynamisés ; une orientation axée sur les résultats ; la paix, la sécurité, le développement et les droits de la personne ; le respect de la diversité culturelle, l'inclusion et l'équité ; la prise en compte des avis émis par les États, dont le rôle doit être représentatif et équilibré, ainsi que des considérations liées aux marchés, comme indiqué dans le Programme d'action d'Istanbul. Le Programme d'action de Doha est à l'image des engagements renforcés pris par les pays les moins avancés, qui ont la maîtrise de leur propre développement, qui leur incombe au premier chef, et de ceux qui ont été renouvelés et consolidés par leurs partenaires de développement à l'échelle mondiale.

18. Ce partenariat inclut aussi le système des Nations Unies, y compris les institutions de Bretton Woods, d'autres institutions multilatérales et les banques régionales de développement, dans les limites de leurs mandats et obligations internationales pertinents.

19. Guidés par un esprit de solidarité envers les pays les moins avancés, les pays en développement, dans la mesure de leurs capacités, apporteront un appui à la mise en œuvre effective du Programme d'action de Doha dans des domaines de coopération définis d'un commun accord, dans le cadre de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire, lesquelles complèteront, sans la remplacer, la coopération Nord-Sud.

20. Le secteur privé, la société civile et les fondations seront encouragés à contribuer à la mise en œuvre du Programme d'action de Doha dans leurs domaines de compétence pertinents, compte tenu des priorités nationales des pays les moins avancés et en collaboration avec les institutions gouvernementales nationales compétentes.

21. Nous soulignons aussi que la bonne gouvernance et l'état de droit, l'inclusion et la transparence, ainsi que la mobilisation de ressources intérieures, sont autant d'éléments cruciaux du processus de développement des pays les moins avancés. La communauté internationale doit apporter à cette entreprise un appui concret et substantiel dans un esprit de responsabilité partagée et mutuelle, au moyen d'un partenariat mondial renouvelé et renforcé.

22. Nous réaffirmons que l'égalité des sexes et l'autonomisation de toutes les femmes et les filles, ainsi que le plein exercice de leurs droits fondamentaux, sont des facteurs essentiels à la réalisation d'une croissance économique soutenue, inclusive et équitable et du développement durable pour tou(te)s.

23. Nous avons conscience qu'il faut investir dans l'économie des services à la personne afin de stimuler les économies durables, de recréer et créer des emplois, de reconnaître, réduire et redistribuer la charge disproportionnée des soins et travaux

domestiques non rémunérés qui pèse sur les femmes et de combler les écarts entre les genres en ce qui concerne le taux d'activité.

24. La pandémie de COVID-19, les flambées d'Ebola, la crise financière et les changements climatiques ont démontré que nous vivions dans une société mondialisée et interconnectée, dans laquelle une crise ou un virus apparu dans une petite partie d'un pays pouvaient se propager à la planète entière en un laps de temps très bref, avec des répercussions dévastatrices à l'échelle mondiale. La COVID-19 a mis en relief l'importance des approches intégrées, de celles qui englobent tous les risques et de l'approche « Une seule santé », qui prennent toutes en compte l'interdépendance entre la santé des êtres humains, des animaux et des végétaux et l'environnement qu'ils partagent. En nous projetant au-delà des crises et en gardant à l'esprit les principes fondamentaux du Programme 2030, il nous appartient à tous de faire en sorte que personne ne soit laissé de côté et d'aider en premier lieu les plus défavorisé(e)s.

25. Nous prendrons des dispositions pour exploiter les possibilités offertes par les 226 millions de jeunes que comptent les pays les moins avancés, vecteurs authentiques d'un changement propice à la transformation structurelle, en renforçant les capacités de production dans les secteurs de l'agriculture, de l'industrie de transformation et des secteurs culturels et créatifs, ainsi que dans le secteur des services, notamment le tourisme ; en renforçant et en entretenant des infrastructures de qualité, fiables, durables et résilientes afin d'améliorer la circulation des marchandises et des services, en assurant la promotion d'approches axées sur le cycle de vie ; en améliorant l'accès à l'énergie et en développant les connections haut débit ; en tirant parti des technologies naissantes ; en faisant en sorte que les entrepreneurs et entrepreneuses exploitent systématiquement des technologies de pointe et en développant des écosystèmes numériques innovants ; en proposant des services et des applications numériques ; en exploitant le dividende démographique, qui entraînera des avancées sur les plans économique et sanitaire, qui seront rendues possibles par une éducation de qualité inclusive et équitable et un apprentissage tout au long de la vie pour chaque individu, y compris les personnes handicapées, tout en luttant contre toutes les formes de discrimination.

26. Nous sommes résolus à ce que des systèmes plus solides, multiformes et résilients voient le jour dans les pays les moins avancés. Avec l'appui de la communauté internationale, ceux-ci doivent concevoir des systèmes – infrastructures liées aux transports et à la communication, à l'énergie et aux technologies de l'information et de la communication, chaînes d'approvisionnement, systèmes économiques, financiers, de santé publique et alimentaires, et permettant d'assurer une protection sociale universelle – qui soient résilients, viables, intégrés, réactifs face aux chocs, prennent en compte la problématique femmes-hommes et soient éclairés par une analyse des risques. Si cette entreprise est menée à bien, il sera possible de rendre les systèmes économiques nationaux plus solides et plus résilients face aux chocs futurs et d'obtenir que les pays concernés soient reclassés de façon durable et irréversible et atteignent les objectifs de développement durable.

27. Nous affirmons que la nature intégrée et indivisible du Programme 2030 et des objectifs de développement durable, de l'Accord de Paris et du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030) exige la participation de toutes les parties prenantes concernées, à tous les niveaux (local, national et international), à la mise en œuvre de solutions adaptées au contexte, répondant aux besoins et aux droits des populations, en particulier des personnes les plus défavorisées, et exploitant toute la diversité des connaissances et des données d'expérience actuellement disponibles. Il est, à vrai dire, encourageant que les gouvernements nationaux et locaux, la société civile, le monde universitaire et les autres parties prenantes

concernées aient repris à leur compte les objectifs de développement durable et les objectifs de l'Accord de Paris et élaborent actuellement des approches et des pratiques novatrices à cet égard. Les institutions financières internationales et plusieurs banques de développement centrales et nationales commencent à mieux traduire l'ensemble de ces objectifs dans leurs stratégies et politiques.

28. Nous notons avec préoccupation que la contribution des mesures internationales d'appui déjà mises en place ne suffit pas, compte tenu de l'éventail des besoins – y compris nouveaux ou naissants – des pays les moins avancés. Nous prions instamment la communauté internationale d'honorer ses engagements existants et d'aller au-delà du « statu quo » pour convenir, en faveur des pays les moins avancés, de mesures d'appui innovantes et effectives, qui contribuent à combler les déficits de financement de ces pays sur la voie de l'accomplissement des ODD.

29. Nous réaffirmons notre engagement à faire en sorte que notre partenariat mondial avec les pays les moins avancés soit de portée exhaustive, axé sur les résultats, plus intensif, quantifiable, tourné vers l'avenir, cohérent, redynamisé, sur la base du principe consistant à ne laisser personne de côté, ce qui est pleinement conforme aux objectifs de développement durable et au Programme d'action d'Addis-Abeba. Nous réaffirmons aussi les engagements respectifs que nous avons pris et qui consistent à apporter un appui aux pays les moins avancés, entre autres en les aidant à s'acquitter de l'ensemble des objectifs et cibles arrêtés au niveau international qui sont liés à l'aide publique au développement (APD), à l'accès aux marchés, à l'allègement de la dette lorsque c'est approprié, au transfert de technologie selon des modalités arrêtées d'un commun accord, à l'assistance technique et au renforcement des capacités. Ces engagements doivent être tenus et d'autres mesures doivent être prises, en sus des engagements existants, pour donner l'impulsion à des changements porteurs de transformation dans les pays les moins avancés. Le système des Nations Unies, y compris ses institutions spécialisées, le Groupe de la Banque mondiale et le Fonds monétaire international (FMI), ainsi que le Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques et d'autres institutions compétentes, fourniront aux pays les moins avancés un appui financier et technique, ainsi qu'une assistance et des conseils pratiques, dans tous les domaines prioritaires pour ces pays, et cet appui sera amélioré au moyen de l'octroi de ressources financières supplémentaires à des conditions de faveur, ainsi que de la coordination entre organismes et départements compétents, sur la base, par exemple, de cadres de financement nationaux intégrés.

30. Nous affirmons que les gouvernements jouent un rôle très important en formulant et en exécutant des politiques et des programmes assurant la promotion d'un avenir durable, pour que plus personne ne soit laissé de côté. Les parlements nationaux jouent eux aussi un rôle de premier plan, en promulguant des lois et en allouant des ressources financières qui profitent à toutes et à tous, sans exclure personne, et tiennent les gouvernements comptables des engagements qu'ils ont pris.

31. Le Programme d'action de Doha s'articulera sur six domaines d'action prioritaires :

- a) Investir dans le capital humain des pays les moins avancés : éliminer la pauvreté et renforcer les capacités pour ne laisser personne de côté ;
- b) Exploiter les moyens offerts par la science, la technologie et l'innovation pour lutter contre les vulnérabilités multidimensionnelles et atteindre les objectifs de développement durable ;
- c) Appuyer la transformation structurelle, moteur de la prospérité ;

d) Développer les échanges commerciaux internationaux des pays les moins avancés et renforcer l'intégration régionale ;

e) Parer aux changements climatiques et à la dégradation de l'environnement, faciliter le relèvement après la pandémie de COVID-19 et renforcer la résilience contre les chocs futurs pour promouvoir un développement durable éclairé par l'analyse des risques ;

f) Mobiliser la solidarité internationale, des partenariats mondiaux redynamisés et des outils et instruments innovants, sur la voie d'un reclassement durable.

I. Investir dans le capital humain dans les pays les moins avancés : éliminer la pauvreté et renforcer les capacités pour ne laisser personne de côté

32. Nous savons que les individus, en particulier la population nombreuse de jeunes et de personnes en âge de travailler dans les pays les moins avancés, sont des atouts cruciaux pour le développement de ces pays. On estime que la population de pays les moins avancés s'accroîtra de 256 millions d'individus entre 2020 et 2030, pour atteindre 1,3 milliard de personnes.

33. Nous sommes préoccupés de constater que la pauvreté demeure un problème de taille pour les pays les moins avancés. Même avant le déclenchement de la pandémie de COVID-19, il avait été estimé que près de 30 % de la population de ces pays demeureraient encore en proie à l'extrême pauvreté en 2030. La tendance à l'aggravation de l'extrême pauvreté et des inégalités entre femmes et hommes dans les pays les moins avancés, qui est observée depuis le déclenchement de la COVID-19, fait craindre que la crise causée par la pandémie soit en partie responsable du phénomène.

34. Outre que leur revenu est faible, les habitant(e)s des pays les moins avancés qui vivent dans la pauvreté présentent des taux de mortalité plus élevés que les autres, une insécurité alimentaire plus ancrée, et souffrent d'une forme ou d'une autre de malnutrition, d'un accès limité ou inexistant à des services éducatifs et sanitaires inclusifs et de qualité, et ne se voient offrir aucune possibilité d'augmenter leurs revenus au moyen d'un emploi décent. Dans les pays les moins avancés, les personnes démunies vivent dans des zones mal desservies, pauvres en infrastructures, avec un accès limité à l'eau, à l'assainissement et à la protection sociale. Nous respectons et prenons en compte comme il convient la diversité des situations et des conditions qui sont celles des femmes et des filles, et nous avons conscience que certaines femmes se heurtent à des obstacles spécifiques pour obtenir davantage de moyens d'agir. Nous soulignons aussi que, si toutes les femmes et filles jouissent des mêmes droits humains, certaines d'entre elles, dans des situations données, ont des besoins et des priorités spécifiques, qui requièrent des réponses appropriées.

35. Nous réaffirmons notre engagement envers la diversité dans les villes et les établissements humains, envers le renforcement de la cohésion sociale, du dialogue et de la compréhension interculturels, de la tolérance, du respect mutuel, de l'égalité femmes-hommes et de l'autonomisation de toutes les femmes et les filles, envers l'inclusion, le respect de l'identité, de la sécurité et de la dignité de tous les individus, et nous nous engageons à nouveau à prendre des mesures pour veiller à ce que les institutions locales encouragent le pluralisme et la coexistence pacifique, au cœur de sociétés de plus en plus hétérogènes et multiculturelles.

36. Nous sommes guidés par les buts et principes de la Charte des Nations Unies, notamment le plein respect du droit international. Nous sommes aussi guidés par la Déclaration universelle des droits de l'homme et par les traités internationaux relatifs aux droits de la personne. Nous soulignons l'importance des libertés fondamentales pour tous. Nous sommes également éclairés par d'autres instruments, tels que la Déclaration et le Programme d'action de Vienne, ou encore les principaux instruments internationaux relatifs aux droits de la personne. Nous avons conscience que la bonne gouvernance à tous les niveaux, des institutions solides, la démocratie, l'état de droit, la transparence et l'application du principe de responsabilité, l'octroi à tous les individus d'un accès à des services sanitaires, ainsi qu'à l'éducation, aux connaissances et aux compétences nécessaires à la capacité productive et à la pleine participation aux processus de prise de décisions, sont des facteurs essentiels pour que les pays les moins avancés parviennent à un développement durable. Ces pays rencontrent encore des difficultés pour garantir l'accès universel à une éducation inclusive, équitable et de qualité, à la protection sociale et à des services de santé essentiels, et leurs diverses formes de vulnérabilité, ainsi que des moyens limités, exacerbent les répercussions des chocs externes comme la pandémie de COVID-19, des aléas naturels et des incidences négatives des changements climatiques et de la perte de la biodiversité qu'ils subissent.

37. Nous avons pour but d'éliminer la pauvreté, à commencer par l'extrême pauvreté, la faim et la malnutrition sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, de promouvoir le développement humain de manière inclusive et durable pour tous dans les pays les moins avancés d'ici à la fin de la décennie, et de proposer des possibilités égales à tous, en accordant une attention spécifique aux plus pauvres et aux plus vulnérables, notamment les femmes et les filles en situation de vulnérabilité, les jeunes et les enfants, les personnes âgées et les personnes handicapées, ainsi que les individus touchés par la violence et les conflits, en ne laissant personne de côté.

Système de protection sociale universelle

38. Dans les pays les moins avancés, la protection sociale limitée exacerbe les vulnérabilités dans toutes les dimensions du développement humain, ce qui constitue un obstacle de taille au développement économique, environnemental et social. Indépendamment de la détermination de nombre de ces pays et de leurs partenaires de développement, le manque de capacités et des ressources limitées constituent des entraves insurmontables à la prestation d'une protection sociale complète et durable.

Objectifs

- Accroître de manière viable la couverture de systèmes et mesures de protection sociale universelle incluant des paliers, de telle sorte qu'ils soient appropriés compte tenu de la situation nationale, répondent à l'ensemble des besoins et que tous les individus en bénéficient dans les pays les moins avancés.
- Éliminer la faim et la malnutrition dans les pays les moins avancés et garantir l'accès de tous, en particulier les pauvres et les personnes en situation vulnérable, y compris les nourrissons, à un régime alimentaire sûr et sain au moyen de systèmes alimentaires viables, effectifs, tout au long de l'année.
- Fournir une assistance alimentaire et des secours à tous ceux et à toutes celles qui en ont besoin.

Nous nous engageons à prendre les mesures suivantes :

39. Nous renforcerons les politiques et programmes de protection sociale, qui devront être conçus à la lumière d'une analyse des risques, prendrons en compte les besoins spécifiques des femmes et des filles, des personnes âgées et des personnes handicapées et contribuerons à renforcer la capacité des communautés et des individus, en particulier les plus pauvres et les plus vulnérables, de résister à la pauvreté et de surmonter les risques pesant sur leurs moyens de subsistance et leur bien-être, tout au long de leur vie. Nous appelons les gouvernements à assurer une protection sociale à tous les individus, y compris les personnes qui travaillent dans le secteur informel. Nous édifierons aussi des systèmes de protection sociale résilients et permettant de faire face aux chocs, notamment en intégrant la réduction des risques de catastrophe dans les stratégies de protection sociale.

40. Nous sommes conscients qu'il faudra mobiliser des ressources publiques nationales supplémentaires d'un montant substantiel, complétées par une assistance internationale, le cas échéant, pour qu'il soit possible d'atteindre les objectifs de développement durable. À cet égard, nous nous engageons à mettre en place des systèmes et des mesures de protection sociale viables d'un point de vue budgétaire et appropriés à la situation nationale, dont toutes et tous puissent bénéficier. Nous nous engageons à appuyer des modalités de financement prévisible, s'agissant notamment de l'APD, de la mobilisation de ressources nationales, du financement des échanges commerciaux, des ressources financières en provenance du secteur privé, avec en corollaire des réformes fiscales et des transferts publics, le cas échéant.

41. Nous nous engageons à accroître l'efficacité et l'efficience du secteur public aux niveaux national, infranational et local, s'agissant de la prestation de programmes de protection sociale inclusifs, notamment en développant les capacités de l'administration publique en matière d'infrastructure numérique et de TIC, en instaurant des systèmes de registres de protection sociale nationaux, en intensifiant et en numérisant les transferts en espèces et le versement d'allocations, et en renforçant la transparence et l'accès à l'information.

42. Nous sommes conscients qu'il est nécessaire de remédier à l'insécurité alimentaire grave. À cet égard, nous prions le Secrétaire général de réfléchir à la faisabilité, à l'efficacité potentielle et aux modalités administratives d'un système d'actionnariat spécifiquement adapté aux pays les moins avancés, d'assise régionale et infrarégionale, ou à des modalités de substitution, comme les transferts en espèces, en tenant compte de leurs incidences économiques éventuelles et des risques y associés, et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale, pour examen à sa soixante-dix-septième session.

Permettre à tous les individus d'accéder à une éducation de qualité, d'acquérir des compétences et de bénéficier de l'apprentissage tout au long de la vie

43. En dépit de la progression des taux d'inscription dans le primaire, 16,2 % des enfants en âge d'y être scolarisés dans les pays les moins avancés ne l'étaient pas en 2019 ; en outre, près de la moitié des enfants non scolarisés dans le monde vivent dans ces pays – les filles, les enfants handicapés et les autres enfants en situation de vulnérabilité étant représentés parmi eux de manière disproportionnée.

44. Les taux d'inscription et d'achèvement des études dans l'enseignement supérieur demeurent bas, ce qui a des incidences de grande portée sur le programme de transformation structurelle des pays les moins avancés. La plupart d'entre eux dépendent de l'aide extérieure pour leur budget éducatif. Dans le secondaire et le supérieur, il existe des disparités de genre, et les plus pauvres et les plus vulnérables sont défavorisés. L'absence de perspectives économiques et l'insuffisance des

installations et infrastructures de base, d'où l'impossibilité de tirer parti des technologies numériques, d'Internet et de l'électricité, d'accéder à de l'eau potable sûre et à des installations d'assainissement (ce qui est en particulier le cas pour les filles) ou d'utiliser des transports publics, ainsi que le déficit de formation des enseignants et l'absence, ou la rareté, des supports d'apprentissage ou pédagogiques, ont de graves conséquences sur la qualité de l'éducation dispensée dans les pays les moins avancés.

45. Les répercussions de la pandémie de COVID-19 sur la scolarisation constituent une catastrophe pour une génération entière. Les fermetures d'établissements scolaires rendues nécessaires par la pandémie ont des conséquences dévastatrices pour l'apprentissage et le bien-être des enfants. Des millions d'enfants et de jeunes prennent du retard dans leur scolarité, ce qui rend encore plus difficile la transition de l'éducation et de la formation à l'emploi, et aura des effets à long terme sur le capital humain, notamment des revenus réduits et des perspectives de carrière plus restreintes. Il y a plus d'un an et demi que la crise de la COVID-19 s'est déclenchée et, au cours de cette période, presque tou(te)s les apprenant(e)s des pays les moins avancés ont dû faire face à la fermeture complète de leur établissement – les enfants étant privés de structures d'accueil, de repas scolaires et de services de santé scolaires vitaux. On sait que la crise pose une série de problèmes liés à la santé mentale aux jeunes et qu'elle est susceptible d'aggraver des troubles mentaux préexistants. Les enfants, en particulier les filles, qui ne sont pas en mesure de suivre un apprentissage à distance de qualité et dont la famille connaît des difficultés économiques courent un risque accru de ne jamais plus être scolarisés, voire d'être exposés à des pratiques préjudiciables, comme le travail des enfants et le mariage d'enfants, le mariage précoce et le mariage forcé. La situation des jeunes filles est particulièrement alarmante car elles sont plus vulnérables et exposées à des risques d'exploitation, ainsi qu'au risque de grossesse précoce. En outre, la pandémie de COVID-19 menace de réduire à néant nombre des gains enregistrés à l'échelle mondiale au cours des deux dernières décennies, s'agissant de l'éducation et de l'emploi des filles.

Objectifs

- Faire en sorte que toutes les filles et tous les garçons aillent au terme des cycles primaire et secondaire et suivent un parcours éducatif libre, équitable, inclusif et de qualité, avec à la clé des résultats scolaires pertinents et satisfaisants, et une croissance économique inclusive et durable.
- D'ici à 2030, faire en sorte que toutes les femmes et tous les hommes aient accès dans des conditions d'égalité à un enseignement technique, professionnel ou supérieur, y compris universitaire, de qualité et d'un coût abordable.
- Assurer un accès universel à une éducation inclusive et de qualité à tous les niveaux, éliminer les disparités fondées sur le genre au stade de l'inscription dans les établissements scolaires, mais aussi pour ce qui est de l'achèvement de la scolarité, et améliorer la qualité de l'enseignement dispensé à tou(te)s les élèves dans les pays les moins avancés.
- Augmenter substantiellement, à l'échelle mondiale, le nombre de places et de bourses accordées aux étudiant(e)s et aux stagiaires en provenance de pays relevant de la catégorie des pays les moins avancés, en particulier dans les domaines de la science, de l'éducation, de la technologie, de la gestion des affaires et de l'économie, et encourager les étudiant(e)s des pays les moins avancés à profiter de l'ensemble des bourses mises à leur disposition.
- D'ici à 2030, accroître substantiellement l'accès à Internet, à l'électricité, à des repas scolaires qui contribuent à une alimentation saine, à l'eau et à d'autres

services de santé scolaire vitaux, ainsi qu'à des installations d'hygiène et d'assainissement adéquates dans l'ensemble des établissements primaires, secondaires et supérieurs dans les pays les moins avancés.

- Procéder à des études visant à déterminer la faisabilité de la création d'une université en ligne ou de plateformes équivalentes pour les pays les moins avancés.
- Développer la formation professionnelle et l'apprentissage de qualité et promouvoir d'autres politiques délibérément axées sur le marché du travail pour faciliter la transition entre l'école et le travail pour les jeunes, en particulier les jeunes femmes.
- Exhorter la communauté internationale à unir ses forces pour obtenir que les enfants non scolarisés retournent à l'école une fois la COVID-19 jugulée et faire en sorte que tous les enfants, et en particulier les filles, bénéficient de 12 années d'enseignement de qualité, en toute sécurité.

Nous nous engageons à prendre les mesures suivantes :

46. Nous nous engageons à appuyer les pays les moins avancés et à leur octroyer des ressources financières aux fins du renforcement de leurs systèmes éducatifs nationaux, qui doivent être inclusifs et efficaces dans le but d'exploiter le dividende démographique, qu'il s'agisse de l'enseignement à distance ou des classes en présentiel, notamment au moyen de programmes scolaires améliorés qui répondent à la nature dynamique de l'éducation, de la formation et du marché du travail ; de l'adaptation aux contextes locaux, notamment aux problèmes spécifiques à chaque pays et à la culture locale ; du perfectionnement, du maintien en fonction et de l'affectation des enseignants, en particulier dans les zones rurales ; de l'amélioration des infrastructures de base et de la mise à disposition de fournitures adéquates qui correspondent aux besoins d'apprentissage de tous les enfants.

47. Nous nous engageons aussi à aider les pays les moins avancés à stimuler les inscriptions dans les établissements scolaires et à faire reculer les taux d'abandon scolaire grâce à des mesures telles que l'abolition des frais de scolarité, l'instauration de programmes de repas scolaires, garants d'une alimentation saine, la mise en place d'installations d'approvisionnement en eau et d'assainissement, la vaccination, la prestation de divers services de santé scolaire et l'amélioration de la qualité de l'éducation, en particulier des apprentissages fondamentaux. Nous nous engageons à appuyer l'égalité femmes-hommes ainsi que l'autonomisation des femmes et des filles dans le cadre de – et au moyen de – l'éducation et à assurer l'égalité d'accès à tous les niveaux de l'enseignement, y compris à l'enseignement professionnel et technique, aux personnes en situation de vulnérabilité.

48. Nous continuerons de nous employer à faire en sorte que l'accès à Internet soit universel et d'un coût abordable et que l'accès à l'électricité et à des services d'assainissement et d'hygiène adéquats et équitables à tous les individus dans tous les établissements universitaires des pays les moins avancés soit substantiellement accru, à promouvoir l'acquisition de compétences informatiques, à instaurer des systèmes d'apprentissage dynamique tout au long de la vie, reposant sur l'utilisation des technologies de pointe et à développer le capital humain, le tout d'ici à 2030.

49. Nous nous engageons aussi à aider les pays les moins avancés à accéder aux outils et technologies numériques et à les utiliser efficacement pour améliorer les résultats de tous les apprenants, notamment au moyen de programmes radiodiffusés et télévisés, de manière à répondre aux besoins éducatifs et d'apprentissage en fonction du contexte local. En outre, nous nous engageons à distribuer du matériel et des supports pédagogiques, comme des radios et des manuels scolaires, sur papier ou

sous forme numérique, y compris aux ménages les plus pauvres et les plus vulnérables, en particulier aux filles. Enfin, nous nous engageons à appuyer l'action de grande portée menée au niveau national pour exploiter toutes les technologies d'apprentissage à distance, y compris à bas coût, afin de promouvoir le télé-enseignement et l'éducation en ligne, notamment au moyen du numérique, pour renforcer la résilience de systèmes éducatifs nationaux équitables et efficaces, ainsi que la formation visant à faire acquérir des compétences numériques aux étudiant(e)s et aux éducateur(ice)s.

50. Nous mesurons l'importance de l'éducation au service du développement durable et de l'éducation à la citoyenneté mondiale, en ce qu'elles aideront les pays sur la voie d'un relèvement durable et inclusif après la COVID-19, et nous nous efforcerons de les promouvoir au cours de la période 2021-2030.

51. Nous encouragerons l'interaction, la collaboration et les programmes d'échanges entre étudiants, ainsi que le partage des résultats d'études et documents de recherche scientifiques entre les institutions universitaires des pays les moins avancés et le reste du monde. Nous nous engageons à accroître substantiellement, à l'échelle mondiale, le nombre de bourses destinées à faciliter l'accès à l'enseignement supérieur, y compris la formation professionnelle, et nous encouragerons les établissements d'enseignement supérieur à allouer des places et des bourses aux étudiant(e)s et stagiaires des pays les moins avancés, en particulier aux jeunes femmes et dans les domaines de la science, de la technologie, de l'ingénierie, de la médecine et de l'administration d'entreprise, dans les pays développés et dans les autres pays en développement, et nous encouragerons les étudiant(e)s à profiter de l'ensemble des bourses offertes aux pays les moins avancés par des établissements d'enseignement supérieur.

52. Nous nous engageons à faire procéder à des études de faisabilité pour déterminer s'il serait possible d'établir une université en ligne ou d'autres plateformes équivalentes pour promouvoir dans les pays les moins avancés et les pays récemment sortis de cette catégorie l'enseignement des sciences, de la technologie, de l'ingénierie et des mathématiques dans l'optique de l'obtention d'un diplôme ou de l'accès à une formation de troisième cycle, avec pour objectifs, entre autres, de fournir un appui politique à la promotion de l'enseignement à distance et de l'enseignement ouvert à tou(te)s, axés sur les sciences, la technologie, l'ingénierie et les mathématiques à l'intention des étudiant(e)s préparant un diplôme ou en formation de troisième cycle, en garantissant la parité femmes-hommes à tous les niveaux, ainsi que l'accès des plus pauvres et des personnes en situation de vulnérabilité ; de créer un réseau virtuel d'institutions éducatives dans les pays les moins avancés et ailleurs ; de prêter assistance à l'élaboration des cours et des programmes ; de développer à l'échelle voulue et de manière viable le système éducatif, en tenant compte de toutes les initiatives préalablement mises au point par les partenaires compétents, dans un souci d'exhaustivité. À cet égard, nous prions le Secrétaire général de soumettre à l'Assemblée générale un rapport dans lequel il présentera, entre autres, un état des lieux des initiatives existantes, les nouvelles modalités qu'il est possible d'envisager, les besoins en matière de ressources, des états d'agrément et les sources de financement durable, pour examen à sa soixante-dix-huitième session.

Concrétiser l'égalité femmes-hommes et l'autonomisation des femmes, des filles et des jeunes dans leur ensemble, pour réduire les inégalités et stimuler la croissance économique

53. Les femmes et les filles continuent de faire face à des obstacles tels que le manque d'accès à une éducation inclusive et de qualité (ou l'impossibilité d'acquérir des compétences informatiques, en particulier dans le secondaire et au niveau

universitaire), à des services de santé, y compris dans le domaine de la sexualité et de la procréation, ou encore à la protection sociale, au travail décent et à des possibilités d'emploi, et elles sont soumises à des pratiques préjudiciables comme le mariage d'enfants, le mariage précoce et le mariage forcé, la violence fondée sur le genre, l'exploitation et les abus sexuels, le harcèlement sexuel et autres comportements délétères. Les femmes sont touchées de façon disproportionnée par la pandémie de COVID-19 – perte d'emploi, de revenus ou de moyens de subsistance – tout en continuant de supporter le fardeau démesuré que représentent les soins dispensés ou les tâches domestiques non rémunérés. Il est nécessaire d'investir et de mettre l'accent sur les droits des femmes et des filles pour que celles-ci aient accès une éducation inclusive et de qualité, à la protection sociale, à des services de santé en ligne, y compris dans le domaine de la sexualité et de la procréation, à la propriété foncière, au capital et aux biens productifs tout au long de leur vie ; d'assurer leur inclusion financière grâce au développement de l'accès à des services tels que le crédit ; d'éliminer les pratiques nuisibles et toutes les formes de violence. Ensemble, ces mesures contribueront à lever les obstacles à la participation des femmes, sans restriction, sur un pied d'égalité, de manière effective et tangible, dans toutes les sphères d'activité de la société, y compris la prise de décisions et l'exercice de responsabilités, ce qui conduira à l'égalité femmes-hommes, dotera les femmes et les filles de moyens d'agir et renforcera encore la contribution des femmes au développement économique et social. Les répercussions disproportionnées de la pandémie de COVID-19 sur les femmes et les filles, tant sur le plan social que sur le plan économique, auxquelles s'ajoute la violence fondée sur le genre, constituent également des entraves à la concrétisation de l'égalité femmes-hommes et de l'autonomisation des femmes et des filles dans les pays les moins avancés.

Objectifs

- Obtenir que les femmes participent pleinement, sur un pied d'égalité et de manière tangible, aux fonctions de direction à tous les niveaux de décision, dans la vie politique, économique et publique.
- Promouvoir l'égalité des chances des femmes aux titres suivants : éducation, formation, projets commerciaux, création d'entreprise et accès à un emploi décent.
- Éliminer de la vie publique et de la vie privée toutes les formes de violence faite aux femmes et aux filles, y compris la traite et l'exploitation sexuelle et d'autres type d'exploitation.
- Assurer l'accès universel aux soins de santé sexuelle et reproductive et faire en sorte que chaque être humain puisse exercer ses droits en matière de procréation, ainsi qu'il a été décidé dans le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement et le Programme d'action de Beijing et les documents finals des conférences d'examen qui ont suivi.
- Assurer à chaque être humain une éducation équitable, inclusive et de qualité et des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie.
- Appuyer la transition du travail informel au travail formel dans tous les secteurs.
- Obtenir que les femmes et les filles puissent participer, sans restriction, sur un pied d'égalité et de manière concrète aux activités menées en ligne.
- Faire en sorte que les femmes et les filles aient un accès équitable à la protection sociale.

Nous nous engageons à prendre les mesures suivantes :

54. Nous nous engageons à mettre en place des politiques et des programmes visant à instaurer des conditions plus propices à l'exercice des droits humains par les femmes et les filles, à développer l'accès des femmes à l'éducation et à une formation inclusive et de qualité, aux services en ligne, aux services de santé, aux possibilités de création d'entreprise, aux possibilités d'emploi et à des perspectives de progression sur le plan économique, à étendre l'accès à la protection sociale, qui doit prendre en compte la problématique femmes-hommes, et à garantir la participation pleine, égale, tangible et effective des femmes, ainsi que l'égalité des chances d'accéder à des postes de responsabilité à tous les niveaux de la prise de décisions dans la vie politique, culturelle, économique et publique, notamment au moyen de réformes institutionnelles et de politiques visant à remédier aux multiples formes de discrimination et aux préjudices combinés qu'elles engendrent. Nous nous engageons à promouvoir des mécanismes qui permettent aux femmes d'accéder à des moyens financiers, pour leur usage personnel comme pour leur usage professionnel.

55. Nous nous engageons à éliminer toutes les formes de violence à l'égard de toutes les femmes et toutes les filles dans les sphères publique et privée, notamment la violence sexuelle et fondée sur le genre, la traite, l'exploitation sexuelle ou autre, ainsi que les pratiques préjudiciables, telles que le mariage d'enfants, le mariage précoce et le mariage forcé ou les mutilations génitales féminines, grâce à l'élaboration, à la promulgation et à l'application effective de politiques et de lois appropriées.

56. Nous nous engageons à instaurer des programmes d'appui inclusifs et prenant en compte les problèmes spécifiques des femmes pour prévenir et combattre la violence sexuelle en période de conflit et après les conflits dans les pays les moins avancés, et à prêter assistance aux victimes et aux personnes ayant survécu à des actes de violence sexuelle, notamment au moyen de la mise en place de services de santé assurés sur le long terme et de la prestation d'un soutien psychosocial, et en veillant à ce que les femmes aient accès à la justice ainsi qu'à des logements ou abris sûrs, et à ce qu'elles soient incluses dans les initiatives de consolidation de la paix.

57. Nous nous engageons à faire en sorte que toutes les femmes, dans les pays les moins avancés, puissent accéder à la planification familiale et à assurer l'accès universel aux soins de santé sexuelle et reproductive, en faisant en sorte que chaque être humain puisse exercer ses droits en matière de procréation, ainsi qu'il en a été décidé dans le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement et le Programme d'action de Beijing et les documents finals des conférences d'examen qui ont suivi.

Population et santé

58. Nous notons que les populations des pays les moins avancés sont celles qui croissent le plus rapidement à l'échelle mondiale, à un taux annuel de 2,3 % ; de plus, selon certaines prévisions, la population de certains de ces pays aura doublé entre 2019 et 2050. Il faut donc mettre en place des politiques et mesures appropriées pour exploiter toutes les possibilités associées aux dividendes démographiques.

59. Nous œuvrerons de concert à l'appui de l'accélération de la transition démographique, le cas échéant, et plaiderons pour l'accroissement de l'investissement dans le développement humain, notamment pour que l'accès aux services de santé sexuelle et reproductive soit universel, mais aussi pour que les services publics, les infrastructures et la création d'emplois soient adaptés au rythme de la croissance de la population, et pour que les citoyens soient en meilleure santé et mieux éduqués ; combinés, ces éléments stimuleront la croissance.

60. Les pays les moins avancés se heurtent à des difficultés de taille pour améliorer la santé de leurs populations respectives en raison de l'absence d'installations et de services de santé adéquats et d'investissements ; du fait que les membres du personnel de santé ayant reçu une formation appropriée sont en nombre insuffisants ; d'un manque de produits et de fournitures adéquats. S'y ajoutent les faiblesses inhérentes aux autres systèmes, en particulier alimentaires. Les taux de mortalité néonatale, infantile et maternelle demeurent par trop élevés dans les pays les moins avancés. Le taux élevé de dénutrition constaté dans la majorité de ces pays demeure l'une des principales causes de maladies, de mortalité infantile et de pertes de productivité et de revenus tout au long de la vie, de nombreuses personnes n'étant pas en mesure de se procurer à un prix abordable des aliments nutritifs et sains. On enregistre aussi parmi ces personnes une progression de l'obésité et des maladies non transmissibles, ainsi que d'autres affections évitables ou susceptibles d'être traitées.

Objectifs

- Instaurer la couverture sanitaire universelle, comprenant une protection contre les risques financiers, l'accès à des services de santé essentiels et de qualité, à des aliments nutritifs, à des médicaments, diagnostics et vaccins sûrs, efficaces, de qualité et d'un coût abordable, ainsi qu'à d'autres technologies liées à la santé.
- Faire diminuer les taux de mortalité maternelle et éliminer les décès évitables de mères, de nourrissons et d'enfants, et améliorer l'accès à des services de santé de qualité d'un coût abordable.
- Veiller à ce que tous les nouveau-nés soient inscrits au registre des naissances dans les pays les moins avancés et à ce que leur identité juridique nationale soit établie.

Nous nous engageons à prendre les mesures suivantes :

61. Nous nous engageons à fournir un appui financier et technique et à consentir des investissements aux fins de la promotion et du développement de l'éducation et de la formation, tout en stimulant la création d'emplois, pour que la population jeune en pleine croissance des pays les moins avancés puisse exploiter les possibilités présentées par le dividende démographique, et pour permettre aux enfants et aux adolescents, en particulier les filles et les jeunes femmes, de s'épanouir en tirant tout le parti possible de leurs talents et de leurs aptitudes afin de participer pleinement à la vie de la société. Avec l'appui de leurs partenaires de développement, les pays les moins avancés moderniseront leurs systèmes éducatifs, qui devront reposer sur les sciences et les technologies, développer l'aptitude à la réflexion dynamique et critique de la jeune génération et rendre possible son intégration sur les marchés du travail nationaux et internationaux, avec à la clé un emploi à plein temps productif et un travail décent pour tou(te)s.

62. Nous nous engageons à fournir l'appui financier et technique nécessaire pour que les pays les moins avancés renforcent leurs systèmes de santé nationaux, qui devront être intégrés et inclusifs, et pour qu'ils conçoivent, établissent et rendent accessibles à tous les individus une infrastructure et des systèmes sanitaires modernes, assurent la formation de professionnels possédant des compétences adéquates et mettent en place des installations médicales dûment approvisionnées, améliorent les systèmes d'information sanitaire et l'utilisation de données désagrégées pour la prise de décisions, ainsi que les services de santé intégrés essentiels, y compris en matière de santé sexuelle et reproductive, et instaurent des mesures d'incitation pour retenir les membres du personnel de santé national afin qu'il soit possible d'offrir une

couverture sanitaire universelle, l'accent étant mis sur les soins de santé primaires, clés de voûte d'un système sanitaire durable dont tou(te)s puissent bénéficier.

63. Nous nous engageons aussi à appuyer le renforcement des systèmes alimentaires dans les pays les moins avancés, notamment en utilisant des approches intégrées, prenant en compte tous les risques, ainsi que l'approche « Une seule santé », de manière à obtenir des résultats plus probants en termes de santé et de nutrition des êtres humains, tout en préservant la santé des animaux, des plantes et des écosystèmes, et en veillant à ce que les pays les moins avancés soient plus résilients et mieux ancrés dans la durabilité face aux changements climatiques et à la perte de biodiversité. Il faudra pour ce faire rendre l'alimentation plus sûre et plus nutritive, fournir en quantité suffisante des denrées plus facilement disponibles, plus accessibles et plus abordables, et créer des environnements alimentaires plus propices à l'obtention de ces résultats. Nous accueillons avec satisfaction les directives volontaires sur les systèmes alimentaires et la nutrition du Comité de la sécurité alimentaire mondiale.

64. Nous réaffirmons la décision du Conseil des aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce relative à la prorogation de la période de transition prévue à l'article 66.1 de l'Accord de l'Organisation mondiale du commerce sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce en faveur des pays membres les moins avancés pour certaines obligations en ce qui concerne les produits pharmaceutiques jusqu'au 1^{er} janvier 2033, et la décision du Conseil relative à la période de transition prévue à l'article 66.1 de l'Accord jusqu'au 1^{er} juillet 2034, ainsi que l'engagement pris par les pays développés membres de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) de mettre en place des mesures incitatives au bénéfice des entreprises et des institutions actives sur leurs territoires respectifs aux fins de la promotion et de l'encouragement du transfert de technologies aux pays les moins avancés, conformément à la disposition contraignante de l'article 66.2 de l'Accord. Nous encourageons aussi le transfert de technologie sur une base volontaire et selon des modalités arrêtées d'un commun accord, dans le but de permettre aux pays les moins avancés de produire des médicaments susceptibles de sauver des vies, y compris des vaccins contre la COVID-19.

65. Nous nous engageons à apporter l'appui nécessaire aux pays les moins avancés aux fins de l'enregistrement et de l'établissement de l'identité juridique nationale de tous les nouveau-nés ayant vu le jour sur leur territoire.

Investissement dans la jeunesse

66. En 2020, 66,9 % de la population des pays les moins avancés étaient âgés de moins de 30 ans. En 2030, selon les projections, un cinquième des jeunes que comptera la planète aura vu le jour dans l'un des pays les moins avancés. En 2019, plus d'un(e) jeune sur cinq dans le monde n'était ni étudiant(e), ni employé(e), ni stagiaire, proportion n'ayant guère changé depuis 2005. Étant donné que les jeunes femmes étaient déjà deux fois plus susceptibles que les jeunes hommes d'être au chômage et de n'être ni étudiante ni stagiaire, et du fait que les femmes ont été touchées de manière disproportionnée par la pandémie de COVID-19, la crise de la COVID-19 devrait aggraver les disparités de genre parmi les jeunes qui ne sont ni étudiant(e)s, ni employé(e)s, ni stagiaires.

Objectifs

- Veiller à ce que, d'ici à 2030, tous les jeunes sachent lire et compter.
- Assurer l'accès, tout au long de la vie, à l'apprentissage du numérique aux fins du perfectionnement des compétences.

- Accroître la participation des jeunes et leur inclusion dans les processus de prise de décisions.
- Accroître l'accès à des conditions de travail sûres et saines, au travail décent, ainsi qu'à l'acquisition de connaissances et de compétences, à tous les jeunes des pays les moins avancés.
- Promouvoir la formation des jeunes à la création d'entreprise, notamment au moyen d'une assistance financière et technique.

Nous nous engageons à prendre les mesures suivantes :

67. Nous nous engageons à renforcer les mécanismes de participation des jeunes afin de faciliter leur mobilisation effective, s'agissant en particulier des jeunes femmes et des jeunes en situation de vulnérabilité, sur la base de politiques et d'activités qui stimulent l'action menée au titre du développement durable. Nous ferons en sorte que s'intensifie la participation des jeunes aux conseils de coordination du développement durable nationaux, nous apporterons notre concours aux conseils de jeunes nationaux, nous développerons le programme des délégués de la jeunesse des Nations Unies et multiplierons les possibilités offertes aux jeunes d'être représentés, le cas échéant, et nous veillerons à ce que les jeunes contribuent à la mise en œuvre et à l'examen du Programme d'action de Doha.

68. Nous nous engageons à adopter une approche de la planification et de la mise en œuvre du développement qui soit inclusive, axée sur les résultats et conduite à la création d'emplois, conformément aux priorités nationales. Nous nous engageons à garantir à tous les individus, en particulier les jeunes femmes et hommes des pays les moins avancés, la possibilité de bénéficier de ce qui suit : maîtrise de la langue et du numérique, possibilités d'apprentissage tout au long de la vie, formation appropriée, y compris professionnelle, créativité, compétences en matière de création d'entreprise, perspectives optimales d'accéder au plein emploi et au travail décent. Nous nous engageons à aider les pays les moins avancés à réformer et à renforcer les systèmes éducatifs, pour les rendre équitables et efficaces, et permettre le perfectionnement de compétences et de talents correspondant aux besoins des marchés du travail nationaux et mondiaux, ce qui passe par la préparation des jeunes à l'acquisition des technologies de pointe et leur entrée de plain-pied dans la nouvelle ère numérique. Nous nous engageons aussi à renforcer les cadres législatifs nationaux, conformément aux normes internationales applicables au travail.

Eau, assainissement et hygiène

69. En 2018, 64,6 % de la population des pays les moins avancés avaient accès à des services de distribution d'eau potable sûre – 84,1 % dans les zones urbaines, 55 % dans les zones rurales. L'accès aux services d'assainissement de base reste très limité dans les pays les moins avancés, en particulier dans les zones rurales, puisque seuls 34 % de la population en moyenne y ont accès.

Objectif

- D'ici à 2030, tous les habitants des pays les moins avancés bénéficient de l'accès universel et équitable à de l'eau potable sûre et d'un coût abordable, ainsi qu'à des services d'assainissement et d'hygiène adéquats et équitables.

Nous nous engageons à prendre les mesures suivantes :

70. Nous réaffirmons que la coopération régionale et internationale est importante pour ce qui est de l'approvisionnement en eau potable sûre et des services d'assainissement, et nous nous engageons à intensifier la coopération internationale

et l'appui au renforcement des capacités, afin d'accélérer la mise à disposition d'eau potable et de services d'assainissement dans une optique inclusive, à un coût abordable et dans un souci de résilience face aux changements climatiques, ainsi qu'à améliorer les capacités institutionnelles et l'accès aux technologies aux fins du développement des éléments d'infrastructure liés à l'eau et à l'assainissement dans les pays les moins avancés, ainsi que de la réalisation d'activités et de programmes intéressant l'eau et l'assainissement – mise au point et exécution d'interventions de gestion intégrée des ressources en eau et de solutions de traitement des eaux usées. Nous nous engageons aussi à faire en sorte que tous les individus aient accès à de l'eau potable sûre et d'un coût abordable, ainsi qu'à des installations d'assainissement et d'hygiène adéquates, en accordant une attention particulière aux femmes et aux filles pour ce qui est de l'approvisionnement en eau potable sûre et d'un coût abordable, ainsi que de services d'assainissement et d'hygiène adéquats et équitables, incluant l'hygiène menstruelle, ainsi qu'aux services destinés aux établissements scolaires, aux structures de santé et à d'autres espaces publics.

Urbanisation et hébergements

71. En moyenne, près de 60 % des personnes résidant en zone urbaine dans les pays les moins avancés habitent des taudis, dans lesquels elles sont exposées à des risques considérables, en raison de la surpopulation, de l'accès limité à l'eau et à l'assainissement, de la gestion déficiente des déchets, de l'inadéquation des systèmes d'évacuation des eaux de pluie, de la mauvaise qualité des systèmes de soins de santé et de l'absence d'autres services de base. Le financement de l'urbanisation durable demeure un défi dans les pays les moins avancés. Il est crucial d'octroyer davantage de ressources, de manière viable, au niveau municipal, afin d'encourager les investissements nécessaires pour répondre aux besoins des villes en pleine croissance de ces pays.

Objectifs

- D'ici à 2030, tous les individus ont accès à un logement et à des services de base adéquats, sûrs et d'un coût abordable.
- D'ici à 2030, tous les individus ont accès à un système de transports sûr, d'un coût abordable, accessible et durable, et la sécurité routière est améliorée, notablement grâce au développement des transports publics.

Nous nous engageons à prendre les mesures suivantes :

72. Nous réaffirmons l'engagement que nous avons pris d'apporter un appui financier et technique aux pays les moins avancés en renforçant les organismes gouvernementaux chargés du logement, notamment au niveau local, et en améliorant l'accès aux terres, dans le respect de la législation nationale ; en faisant porter nos efforts sur les logements et services de base d'un coût abordable ; en améliorant l'état des taudis ; en mettant à la disposition de tou(te)s des systèmes de transport et de communication durables. À cet égard, nous réaffirmons en outre qu'il est nécessaire de tenir compte des besoins spécifiques des pays les moins avancés ayant été dévastés par des catastrophes naturelles ou d'origine anthropique ou par des conflits.

73. Nous nous engageons à aider les pays les moins avancés, notamment au moyen d'une assistance financière et technique, à procéder à la construction de logements durables, adaptés aux caractéristiques culturelles locales et résilients, en utilisant des matériaux d'origine locale et en privilégiant les logements d'un coût abordable, notamment en exploitant les partenariats public-privé et en veillant à ce que les pays les moins avancés fassent connaître les pratiques optimales auxquelles ils ont recours à tous les pays relevant de leur catégorie.

Migration et mobilité

74. Nous mesurons la contribution positive qu'apportent les migrant(e)s en termes de croissance inclusive et de développement durable, dans leurs pays d'origine, de transit et de destination, et dans le cadre de la riposte à la pandémie de COVID-19 et du relèvement dans le prolongement de cette crise. Nous tenons dûment compte des obstacles de taille auxquels se heurtent les migrant(e)s pour se déplacer en toute sûreté et sécurité et accéder à des moyens de subsistance fiables et durables, situation qui les expose à des risques et à des types de vulnérabilité qui leur sont propres.

Objectifs

- Faciliter la migration et la mobilité de façon ordonnée, sûre, régulière et responsable, notamment par la mise en œuvre de politiques migratoires planifiées et bien gérées.
- Renforcer la contribution positive qu'apportent les migrant(e)s à une croissance inclusive et au développement durable.
- Investir dans le perfectionnement des compétences des migrant(e)s et faciliter la reconnaissance mutuelle de leurs aptitudes, qualifications et compétences.
- Garantir un accès inclusif à des services sociaux (éducation, nutrition, soins de santé) et de protection de base, en particulier aux migrant(e)s en situation de vulnérabilité, conformément aux politiques et législations nationales et aux obligations internationales.

Nous nous engageons à prendre les mesures suivantes :

75. Nous nous engageons de nouveau à coopérer à l'échelle internationale pour faire en sorte que les migrations se déroulent en toute régularité, dans la sécurité, en bon ordre et dans le plein respect des droits humains et de l'obligation de traiter avec humanité les migrant(e)s, quel que soit leur statut, et à soutenir leurs pays d'origine, de transit et de destination, dans un esprit de coopération internationale, en prenant en compte la situation de chaque pays. À cet égard, nous mesurons la contribution positive des migrant(e)s à une croissance inclusive et au développement durable, dans leurs pays d'origine, de transit et de destination, et dans le cadre de la riposte à la pandémie de COVID-19 et du relèvement qui s'amorce. Nous prenons note des politiques, mesures et bonnes pratiques adoptées à l'échelle nationale afin de faciliter des migrations sûres, ordonnées et régulières, et de la décision d'organiser la première réunion officielle du Forum d'examen des migrations internationales sous les auspices de l'Assemblée générale en 2022.

76. Nous nous engageons à promouvoir un accès inclusif aux services sociaux et de protection de base, en particulier aux migrant(e)s, aux enfants de réfugié(e)s et aux jeunes, conformément aux politiques et législations nationales et aux obligations internationales. Nous avons l'intention de nous coordonner et de coopérer à tous les niveaux, selon qu'il conviendra, pour fournir des services vitaux, en particulier un accès égal à l'éducation, qui est un droit humain et qui est essentiel pour doter les élèves des connaissances et des compétences nécessaires pour survivre et améliorer leurs conditions de vie.

77. Nous encourageons l'investissement dans des solutions inédites qui facilitent la reconnaissance mutuelle des aptitudes, qualifications et compétences des travailleur(se)s migrant(e)s à tous les niveaux de compétence, ainsi que le perfectionnement des compétences dans les secteurs en demande, en vue d'améliorer l'employabilité des migrant(e)s sur le marché du travail formel dans les pays de

destination et dans leur pays d'origine, à leur retour, ainsi que de garantir que la migration de main-d'œuvre conduise à des emplois décents.

78. Nous encourageons l'adoption de mesures appropriées pour assurer la participation pleine, égale et véritable des migrant(e)s à la création de solutions et de possibilités au niveau local, ainsi que de mesures visant à améliorer la perception qu'a le public des migrant(e)s et de la migration et à remédier à la situation particulière des femmes et filles, en particulier des migrantes qui sont employées dans l'économie informelle ou occupent des emplois nécessitant des qualifications plus limitées que la moyenne, face aux atteintes et à l'exploitation, et nous soulignons à cet égard l'obligation qu'ont les États de protéger et de respecter les droits humains de tou(te)s les migrant(e)s et d'en permettre l'exercice.

79. Nous invitons la communauté internationale et toutes les parties prenantes concernées, sans préjudice des mesures d'aide en cours, à coopérer et à mobiliser des ressources et des compétences, notamment au moyen d'une assistance financière et en nature, ainsi que d'une aide directe aux pays d'accueil, aux populations réfugiées et aux pays d'origine des réfugiés, y compris les pays les moins avancés, en vue de renforcer les capacités existantes et de réduire la lourde charge supportée par les pays et les communautés qui accueillent des réfugié(e)s et des personnes déplacées, en accord avec les buts et principes de la Charte des Nations Unies, tout en respectant pleinement les principes d'humanité, d'indépendance, de neutralité et d'impartialité de l'action humanitaire.

80. Nous nous engageons à élaborer et à mettre en œuvre des politiques et des mesures appuyant la mobilité bilatérale des artistes et autres professionnel(le)s de la culture depuis et vers les pays les moins avancés, où aucune filière adaptée n'existe, ne serait-ce que la mobilité Sud-Sud, pour susciter le développement d'industries culturelles et créatives dynamiques et audacieuses.

Une gouvernance avisée et efficace à tous les niveaux

81. Au cours de la décennie écoulée, nombre de pays comptant parmi les moins avancés ont progressé dans le domaine de la gouvernance. Il faut cependant aller plus loin. Il ne saurait y avoir de développement durable sans paix et sans sécurité et, inversement, sans développement durable, la paix et la sécurité sont menacées. Les trois quarts des pays les moins avancés sont en proie à un conflit ou en situation d'après-conflit. Dans ceux qui sont touchés par un conflit, il faut opter pour une approche adaptée au contexte pour lutter contre la pauvreté, et régler les problèmes liés à la sécurité et à la gouvernance de manière intégrée. En 2018, 33 millions de personnes déplacées par la force étaient originaires de pays comptant parmi les moins avancés – sachant que ce problème va s'aggravant, avec des répercussions négatives sur la gouvernance dans les pays d'origine. L'indice moyen de développement de l'administration en ligne élaborée par le Département des affaires économiques et sociales pour la prestation de services publics dans les pays les moins avancés est passé de 0,23 en 2010 à 0,34 en 2020, mais reste inférieur à la moyenne mondiale (0,6).

82. Nous savons combien il est important de renforcer la bonne gouvernance à tous les niveaux, en rendant plus solides les processus et les institutions démocratiques, en enracinant l'état de droit, en améliorant l'efficacité, la cohérence, la transparence et la participation, en œuvrant à la protection et à la promotion des droits humains et en réduisant la corruption, tout en asseyant la capacité des gouvernements des pays les moins avancés de jouer un rôle efficace dans le développement économique et social national.

83. Nous réaffirmons l'importance du principe de l'égalité souveraine de tous les États inscrit à l'Article 2.1 de la Charte des Nations Unies. La nécessité de faire en sorte que les pays les moins avancés soient mieux représentés et entendus lors de la prise de décisions et au stade de l'établissement de normes intéressant l'économie à l'échelle internationale, et dans les arcanes de la gouvernance économique mondiale, relève de la cible 10.6 des objectifs de développement durable.

84. Nous réaffirmons notre appui continu à la participation renforcée et effective des pays les moins avancés aux processus de prise de décisions mondiaux dans les domaines économique, social et environnemental.

Objectifs

- Renforcer la bonne gouvernance et l'état de droit à tous les niveaux.
- Fournir un appui continu au renforcement de la participation des pays les moins avancés aux forums internationaux pertinents, pour que leur voix y soit effectivement entendue.
- Intensifier la lutte contre la corruption et les flux financiers illicites.
- Établir des institutions d'administration publique efficaces.
- Renforcer les institutions associées à la justice et à l'état de droit.

Nous nous engageons à prendre les mesures suivantes :

85. Nous nous engageons à renforcer la bonne gouvernance, les processus démocratiques et l'état de droit en veillant à ce que la gouvernance soit exercée de façon transparente et responsable, à ce que l'accès à la justice et aux institutions judiciaires indépendantes soit égal pour tou(te)s, sur la base du respect du droit humain, de l'égalité femmes-hommes et de l'autonomisation des personnes en proie à la pauvreté, à la marginalisation ou à la vulnérabilité, en particulier les femmes et les filles. Nous nous engageons aussi à améliorer la participation démocratique, à développer les capacités institutionnelles à tous les niveaux et à renforcer la société civile. Nous redoublerons également d'efforts pour lutter contre la corruption, le blanchiment d'argent, ainsi que les transferts de fonds et autres activités illicites, en renforçant, entre autres, les lois et la réglementation anticorruption et en veillant à ce qu'elles soient appliquées de manière effective.

86. Nous nous engageons à aider les pays les moins avancés à mettre en place des services d'administration en ligne ainsi que des solutions, services et applications numériques pour faciliter l'accès aux bureaux et services du secteur public, tout en assurant une protection rigoureuse des données personnelles, et à diffuser auprès des citoyens des renseignements essentiels au sujet des lois, des réglementations et des activités gouvernementales.

87. Nous nous engageons à faire en sorte que les pays les moins avancés soient bien représentés dans les structures de prise de décision et de gouvernance des organisations internationales, le cas échéant. Nous nous engageons aussi à fournir un appui continu au renforcement de la participation des pays les moins avancés au dialogue international et à l'action touchant le développement, ainsi qu'aux processus de prise de décisions, d'instauration de réglementations et d'établissement de normes, dans tous les domaines intéressant leur développement, et dans les forums internationaux pertinents, et à faire en sorte que leur voix soit effectivement entendue.

88. Nous nous engageons à promouvoir la cohérence des politiques et la coordination des institutions, processus et mécanismes financiers, commerciaux et de

développement internationaux, en tenant compte des besoins et problèmes divers et spécifiques des pays les moins avancés en matière de développement.

Consolider la paix de façon viable pour favoriser le développement durable

89. En 2019, 24 des 46 pays les moins avancés étaient en proie à un conflit actif. Les liens entre paix, sécurité, stabilité et développement durable sont soulignés dans le Programme 2030. Les efforts déployés au titre de la paix, de la sécurité, du développement, des droits humains et de l'action humanitaire sont complémentaires et doivent se renforcer mutuellement. Une plus grande coopération, une plus grande cohérence, une meilleure coordination et une meilleure complémentarité entre développement, réduction des risques de catastrophe, action humanitaire et activités axées sur la pérennisation de la paix, sont essentielles pour qu'il soit possible de répondre aux besoins le plus efficacement possible et d'atteindre les objectifs de développement durable. Nous sommes conscients du rôle positif que le développement durable peut jouer en atténuant les facteurs de conflit, les risques de catastrophe, les crises humanitaires et les situations d'urgence complexes, et nous estimons qu'une réponse globale de l'ensemble du système, notamment grâce à la promotion du respect de la diversité culturelle, contribue à la prévention de l'extrémisme violent lorsqu'il est susceptible de conduire à la perpétration d'actes de terrorisme, et que le rôle important de la culture dans la vie des communautés est tel que sa continuité doit être préservée aux fins du relèvement et de la résilience dans le prolongement des catastrophes. En outre, il demeure essentiel d'appuyer et de forger des partenariats avec les pays les moins avancés touchés par un conflit, et entre ces pays, en y injectant des ressources viables et prévisibles pour qu'il soit possible d'édifier des sociétés inclusives et vivant en paix.

Objectifs

- Consolider durablement la paix et assurer la stabilité, la sécurité et un développement durable, inclusif et résilient dans les pays les moins avancés.
- Favoriser l'éclosion de sociétés pacifiques, justes et inclusives, à l'abri de la peur et de la violence.
- Renforcer le dialogue et la coopération multilatéraux pour empêcher les conflits et faire en sorte que des solutions pacifiques soient apportées aux conflits existants.
- Promouvoir la représentation des femmes à tous les niveaux de la prise de décisions dans les institutions nationales, régionales et internationales et dans le cadre des mécanismes de prévention, de gestion et de règlement des conflits.

90. Nous nous engageons à garantir la participation pleine, égale et véritable des femmes à tous les niveaux et à toutes les étapes de la prise de décisions, ainsi que dans tous les domaines liés à la paix et à la sécurité, notamment les processus de paix et les efforts de médiation, la prévention et le règlement des conflits, le maintien de la paix, la consolidation, les secours et les activités de relèvement, et à prendre acte du rôle moteur des femmes dans ces diverses entreprises, notant que la participation des femmes aux négociations de paix est susceptible d'accroître la viabilité et la qualité de la paix et que la participation véritable et systématique des femmes à la prévention et aux règlements des conflits ainsi qu'à la consolidation de paix – et leur rôle dominant en la matière – sont essentiels.

Nous nous engageons à prendre les mesures suivantes :

91. Nous devons redoubler d'efforts pour régler ou prévenir les conflits et nous engager à renforcer l'appui apporté aux pays les moins avancés en proie à la fragilité

et aux conflits afin de remédier aux causes profondes des conflits, de répondre aux besoins et aux situations spécifiques à chaque pays, et promouvoir un développement socioéconomique généralisé, inclusif et rapide, l'accent étant mis particulièrement sur la reconstruction en mieux des institutions et des capacités nationales, sur la remise en état des éléments d'infrastructure essentiels et sur les activités propres à générer emploi productif et travail décent pour tous les individus.

92. Nous nous engageons à édifier des sociétés pacifiques, justes et inclusives qui donnent à tous les individus le même accès à la justice et qui reposent sur le respect des droits humains (y compris le droit au développement), la diversité culturelle et le pluralisme, ainsi que l'accès du public à l'information, sur l'application effective de l'état de droit et de la bonne gouvernance à tous les niveaux et sur des institutions transparentes, efficaces et comptables de l'action qui y est menée. Nous garantirons que les femmes participent effectivement et véritablement, sur un pied d'égalité avec les hommes, à l'élaboration, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation des politiques et activités liées à la prévention des conflits, à la médiation en faveur de la paix, à la consolidation de la paix et à la reconstruction après les conflits.

93. Nous nous engageons à rendre l'aide plus prévisible et l'utilisation faite des ressources financières octroyées par la communauté internationale et les pays à la consolidation de la paix et à l'édification d'États, dans le but de parvenir au développement durable, plus efficace. Nous encourageons aussi les donateurs bilatéraux et les institutions multilatérales à généraliser l'accès à des instruments propices à favoriser l'investissement dans des contextes fragiles. Nous nous attacherons à fournir une aide humanitaire en coordination avec les instances de mise en œuvre d'un cadre durable, axé sur le long terme, de manière à contribuer au développement durable et à l'investissement productif, et donc à la consolidation durable de la paix.

II. Exploiter les moyens offerts par la science, la technologie et l'innovation pour lutter contre les vulnérabilités multidimensionnelles et atteindre les objectifs de développement durable

94. Nous avons conscience de l'importance cruciale de la science, de la technologie et de l'innovation – notamment les systèmes d'innovation inclusifs et propices aux transformations, les technologies écologiquement rationnelles et les TIC – dans le cadre de l'action menée à la poursuite des objectifs de développement durable. Tous ces éléments peuvent également jouer un rôle clé en accélérant le rythme de la diversification et de la transformation économique et en améliorant la productivité et la compétitivité d'une manière qui optimise les avantages qu'en tirent les populations et la planète, ainsi que la prospérité, et qui permette la pleine participation des pays les moins avancés à l'économie mondiale. Nous soulignons qu'il est urgent d'accélérer l'investissement dans le développement et de transposer à une plus grande échelle les solutions inventives et fondées sur la technologie pour régler les problèmes les plus pressants auxquels se heurtent les pays les moins avancés dans les domaines économique, social et environnemental, à l'appui de leur transition vers le numérique et en vue de renforcer l'action menée pour combler les fossés numériques, notamment entre zones rurales et urbaines et entre femmes et hommes, et instaurer une sphère numérique ouverte, libre et sûre. Nous appelons de nos vœux le renforcement de la coopération internationale à l'appui de l'intensification de l'exploitation de la science, de la technologie et de l'innovation au bénéfice des pays les moins avancés, notamment en contribuant financièrement aux investissements dans l'infrastructure numérique. Nous appelons aussi instamment au renforcement de l'enseignement des

compétences numériques afin de développer la maîtrise de l'informatique, dans le cadre des efforts déployés pour combler les fossés numériques et les lacunes en matière de connaissances, condition préalable à la participation inclusive à l'économie numérique. Nous prenons également acte du potentiel de la quatrième révolution industrielle d'entraîner une augmentation des revenus à l'échelle mondiale et d'améliorer la qualité de la vie des populations partout sur la planète, bien qu'elle s'accompagne d'un risque d'accélération des inégalités au sein des sociétés, ou d'une société à l'autre, si les gains obtenus ne sont pas distribués équitablement.

95. Nous sommes préoccupés de constater que les avantages tirés des progrès de la science, de la technologie et de l'innovation sont très inégalement répartis entre les pays les moins avancés et le reste du monde. De même, les pays les moins avancés sont nettement défavorisés s'agissant de l'accès aux technologies et des moyens nécessaires pour s'en doter. Ils continuent de se heurter à des problèmes structurels de taille pour constituer les capacités humaines et institutionnelles nécessaires dans le domaine de l'innovation numérique.

96. Durant l'exécution du Programme d'action d'Istanbul, entre 2011 et 2020, les principaux indicateurs liés à la science, à la technologie et à l'innovation ont fait apparaître que les pays les moins avancés accusaient un retard significatif et persistant. Selon les chiffres publiés au titre de l'indice mondial de l'innovation en 2020, le classement de 9 des 21 pays les moins avancés s'est amélioré, alors que celui des 11 autres a reculé. Entre 2011 et 2017, le montant des dépenses consacrées par les pays les moins avancés à la recherche-développement s'élevait à 0,6 % du PIB ou moins – contre quelque 2 % du PIB des pays développés, lui-même beaucoup plus élevé. De 2010 à 2018, selon les données recueillies par l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle, le nombre de demandes de brevet présentées par des résidents de pays comptant parmi les moins avancés a doublé, passant de 835 à 1 634. Toutefois, à l'aune du nombre de telles demandes présentées à l'échelle mondiale, cette proportion est proche de zéro. En 2018, il n'a été publié dans les pays les moins avancés que 11 articles de revue pour 1 million d'habitants.

Grands domaines d'action

Accès aux technologies modernes aux fins du développement durable et de la constitution du capital humain, de l'édification d'infrastructures et de la mise en place d'institutions, afin qu'il soit possible de tirer profit de la quatrième révolution industrielle

97. Nous sommes préoccupés de constater que les pays les moins avancés qui ne disposent que d'infrastructures, de capacités humaines et institutionnelles et d'un accès à Internet limités ne sont pas en mesure d'exploiter les technologies modernes – qu'il s'agisse des technologies financières ou de la révolution des TIC – et d'en tirer avantage. Durant la période de mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul, le taux d'accès à Internet dans les pays les moins avancés a augmenté pour atteindre 19 % en 2019, contre quelque 5 % en 2011. Nonobstant cette avancée, les fossés numériques se creusent à l'intérieur de certains pays ou d'un pays à l'autre, notamment entre femmes et hommes et entre zones rurales et urbaines. Ces disparités résultent d'une couverture Internet et d'une bande passante réduites, en particulier dans les zones rurales et éloignées, du coût élevé de l'utilisation d'Internet et de l'absence de contenus pertinents d'un point de vue local et de compétences numériques. Quelque 800 millions de personnes, dans les pays les moins avancés, n'ont pas accès à Internet et n'ont aucune possibilité de prendre part aux activités économiques, politiques, sociales ou culturelles menées en ligne. Si l'infrastructure numérique nationale ne se développe pas, les pays les moins avancés seront exposés à un risque encore accru d'être pris au piège de l'équilibre de bas niveau.

98. Bien souvent, les pays les moins avancés manquent de ressources techniques, d'infrastructures organisationnelles et de compétences suffisantes pour tirer profit de la croissance numérique ou pour relever les défis qui y sont associés. Ils sont dépourvus de stratégies ou de pratiques optimales efficaces en matière de cybersécurité, ou de fonctions de riposte aux perturbations, et aucune éducation à la cybersécurité ou formation à l'intention de professionnels de ce domaine n'y sont dispensées, pas plus que ne sont menées d'activités connexes dans le domaine de la recherche-développement.

Objectifs

- Accroître substantiellement les investissements consentis par toutes les sources dans la recherche-développement, ainsi que le renforcement des capacités humaines et institutionnelles, à l'intention des pays les moins avancés, en mettant en place des conditions propices à l'échelle internationale.
- Accroître les investissements consentis dans l'infrastructure numérique à l'appui du développement numérique durable et inclusif, s'agissant notamment de l'apprentissage, de la gouvernance et du commerce en ligne.
- Promouvoir les transferts de technologie selon des conditions arrêtées d'un commun accord, s'agissant notamment des technologies numériques et des écotechnologies, vers les pays les moins avancés.
- Promouvoir l'instauration d'écosystèmes porteurs, efficaces, équilibrés et inclusifs favorisant l'innovation et la créativité dans les pays les moins avancés.
- Obtenir que chacun des pays les moins avancés établisse et consolide un institut scientifique national chargé de promouvoir les innovations, la recherche, la conception et le développement de portée locale, en accordant une place aux technologies émergentes.
- Renoncer aux ressources naturelles à faible valeur ajoutée et aux produits à faible intensité technologique pour se tourner vers des produits finis à haute valeur ajoutée et à haute intensité technologique.
- Renforcer le capital humain grâce au perfectionnement des compétences, y compris les compétences numériques et la maîtrise de l'informatique, et développer les compétences professionnelles.
- Atténuer les incidences négatives des technologies émergentes, nouvelles ou de rupture.

Nous nous engageons à prendre les mesures suivantes :

99. Nous nous engageons à aider les pays les moins avancés à formuler des cadres réglementaires nationaux exhaustifs, à mettre en place des infrastructures physiques de qualité, fiables, durables et résilientes, ainsi que des écosystèmes numériques inclusifs, et à formuler des politiques rationnelles en matière de science, de technologie et d'innovation, de commerce, d'investissement, d'industrie, d'emploi et d'éducation, qui accélèrent la réalisation des objectifs de développement durable, réduisent tous les types d'inégalité et renforcent la résilience contre les chocs.

100. Nous nous engageons à fournir un accès universel à un coût abordable à Internet dans les pays les moins avancés, à régler les problèmes associés au coût de l'accès à Internet, afin que tous les individus bénéficient des avantages des nouvelles technologies, et à promouvoir un environnement propice au développement à l'accès et à l'usage productif de l'informatique, au moyen d'un appui international, ainsi qu'à mettre en place des réglementations transparentes, prévisibles, indépendantes et non

discriminatoires et à promouvoir les marchés concurrentiels, de sorte que les opérateurs rivalisent pour attirer les consommateurs qui sont de faibles utilisateurs au moyen de divers plans de commercialisation à Internet adaptés à différents niveaux de revenu, et à améliorer la couverture en milieu rural au moyen de fonds destinés à financer des services universels.

101. Nous nous engageons à recenser les communautés mal desservies et à aider les pays les moins avancés à intégrer une approche stratégique des modèles inclusifs et durables visant à connecter les habitants du « dernier kilomètre » et des plans de développement de l'infrastructure à large bande au niveau national, afin de promouvoir l'accès à l'informatique des personnes démunies, exclues ou en situation de vulnérabilité, en particulier les femmes et les filles. Nous nous engageons à aider les pays les moins avancés à renforcer leurs capacités d'innovation numérique afin d'être en mesure de gérer les futures évolutions technologiques, de mobiliser des professionnels en nombre suffisant de manière durable, de promouvoir l'accès au savoir technologique, et de permettre aux secteurs d'activité concurrentiels d'exploiter tout leur potentiel.

102. Nous nous engageons à aider les pays les moins avancés à constituer des capacités et à élaborer un cadre pour accélérer la conception, la mise en service et l'utilisation durable de technologies émergentes aux fins de l'accomplissement des objectifs de développement durable et pour en faire bénéficier les secteurs de l'agriculture, de l'industrie manufacturière et des services.

103. Nous nous engageons à renforcer l'interface sciences-politique et à accroître les connaissances et la compréhension des nouvelles technologies par les populations des pays les moins avancés et à développer leur accès à ces technologies, en constituant des partenariats plus solides avec les académies scientifiques, les universités, les laboratoires, les incubateurs d'innovation et les entités du secteur privé qui sont à la pointe de cette évolution technologique, y compris ceux qui sont basés dans des pays développés. Nous soulignons qu'il est nécessaire de réfléchir aux incidences actuelles et potentielles des technologies nouvelles et émergentes sur l'environnement, le marché du travail, les moyens de subsistance et la société.

104. Nous nous engageons à renforcer les moyens des pays les moins avancés en matière de cybersécurité pour atténuer les cybermenaces et garantir une meilleure protection de leurs infrastructures nationales critiques, notamment dans le domaine de l'informatique et du numérique, en renforçant pour ce faire la cyber-résilience et en rendant plus sûr l'écosystème des activités en ligne, notamment pour les femmes et les enfants, de telle sorte qu'il puisse servir les priorités nationales et qu'il soit possible d'en tirer tous les avantages socioéconomiques possibles. Nous insistons sur le fait que les droits dont les personnes jouissent hors ligne doivent également être protégés en ligne.

105. Nous nous engageons à faire prendre davantage conscience de la cybersécurité dans les pays les moins avancés, afin de mieux protéger l'ensemble de leur population, y compris les individus en situation de vulnérabilité, comme les enfants, les jeunes, les personnes âgées, les femmes et les personnes handicapées. Nous nous engageons aussi à aider les pays les moins avancés à élaborer des programmes de renforcement des capacités en matière de cybersécurité, y compris dans les cycles primaire, secondaire et supérieur, au moyen d'une formation professionnelle aux compétences techniques et de gestion pertinentes dans le secteur de la cybersécurité, en incluant les femmes et les jeunes.

106. Nous nous engageons à fournir l'appui financier effectif nécessaire aux pays les moins avancés pour qu'ils établissent des instituts scientifiques nationaux et régionaux ou renforcent ceux qui existent déjà, afin d'accroître leurs capacités en

matière de recherche-développement, de science, de technologie et d'innovation, et de promouvoir l'adaptation et l'application des technologies modernes aux usages nationaux. Nous nous engageons aussi à promouvoir les capacités d'innovation locales des pays les moins avancés aux fins d'un développement économique partagé et durable en fournissant un appui et une assistance technique renforcés pour permettre aux parties prenantes, dans ces pays, d'exploiter la propriété intellectuelle à des fins de croissance, de compétitivité et de développement, en rassemblant les connaissances scientifiques, professionnelles et techniques locales. Nous nous engageons à remédier aux inégalités entre femmes et hommes en renforçant la participation des femmes et des filles à la conception, au développement et à la mise en place d'activités liées aux sciences, aux technologies et à l'innovation, et à multiplier les possibilités qui leur sont offertes d'exercer des responsabilités à ce titre.

107. Nous nous engageons à aider les pays les moins avancés à renoncer aux ressources naturelles à faible valeur ajoutée et aux produits à faible intensité technologique pour privilégier les produits à forte valeur ajoutée et à haute intensité technologique, ainsi qu'à évoluer vers une intégration plus efficace dans les chaînes de valeur mondiale, pour renforcer les capacités productives, diversifier leurs filières d'exportation et occuper une place plus grande dans l'économie numérique émergente.

108. Nous appelons les États Membres et le système des Nations Unies pour le développement et encourageons d'autres parties prenantes à faciliter l'intensification de la participation de scientifiques et d'ingénieurs des pays les moins avancés aux projets internationaux menés en collaboration dans les domaines de la recherche, de la science, de la technologie et de l'innovation, à renforcer l'appui qu'ils apportent aux divers partenariats forgés avec les pays les moins avancés dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation, dans l'enseignement primaire, secondaire et supérieur, dans l'enseignement professionnel et dans l'éducation permanente, afin d'ouvrir des débouchés au secteur privé pour que celui-ci contribue au développement des infrastructures intéressant la science, la technologie et l'innovation.

Mobiliser la science, la technologie et l'innovation aux fins du développement et du relèvement après la pandémie de COVID-19 et du renforcement de la résilience face aux problèmes d'apparition récente

109. La pandémie de COVID-19 a démontré qu'il était important de disposer de données et de systèmes scientifiques solides pour juguler les principales menaces. Nous constatons que la science, la technologie et l'innovation offrent la possibilité aux pays les moins avancés de se relever durablement après la pandémie, sans laisser personne de côté, de réduire les risques de chocs et de crises systémiques futurs et de renforcer leur résilience le cas échéant, face à une telle éventualité et aux problèmes émergents. La pandémie a mis en relief la nécessité pressante pour les pays les moins avancés de transposer l'application de solutions scientifiques, technologiques, inédites et numériques aux niveaux politique et opérationnel.

Objectifs

- Appuyer les efforts déployés par les pays les moins avancés pour améliorer notablement les éléments de leur infrastructure liés à la science, à la technologie et à l'innovation, ainsi que leurs capacités d'innovation, d'ici à 2031.
- Faire en sorte que tous les individus, dans les pays les moins avancés, et d'ici à 2030, aient accès à un coût abordable à Internet et puissent en faire une utilisation effective.

- Faciliter le développement du réseau à large bande dans les pays les moins avancés afin de combler le fossé numérique.
- Encourager les investissements dans les microentreprises, ainsi que dans les petites et moyennes entreprises, qui facilitent l'accès à Internet et aux services numériques.
- Promouvoir la capacité de production et la compétitivité dans les pays les moins avancés au moyen de la création d'entreprises fondée sur l'exploitation des technologies.
- Concevoir des écosystèmes compétitifs axés sur l'innovation numérique dans les pays les moins avancés, qui soient résilients face aux pandémies futures et adaptés à la finalité.

Nous nous engageons à prendre les mesures suivantes :

110. Nous nous engageons à combler le déficit des pays les moins avancés dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation et à fournir un appui financier et technique à ces pays, ainsi qu'à leur transférer des technologies, selon des conditions arrêtées mutuellement, notamment au moyen de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire, afin de contribuer à ce que tous les pays les moins avancés puissent s'engager concrètement sur la voie d'un développement durable et résilient, qui soit aussi en mesure de protéger les économies, les systèmes et les populations, en particulier les personnes démunies ou en situation de vulnérabilité.

111. Nous nous emploierons à accroître les investissements dans l'éducation, y compris aux fins de l'acquisition de la maîtrise des outils numériques et de l'apprentissage en ligne, et à améliorer l'éducation et la formation d'une manière générale, y compris l'apprentissage tout au long de la vie, en particulier dans les domaines de la science, de la technologie, de l'ingénierie et des mathématiques, afin de combler les fossés numériques constatés dans les pays les moins avancés, notamment entre zones rurales et urbaines, entre jeunes et personnes âgées et entre femmes et hommes. Nous renforcerons la collaboration au titre du partage des résultats de recherche, des données et des connaissances nécessaires pour faire face aux répercussions immédiates de la pandémie de COVID-19 et renforcer la résilience à cet égard. Nous intensifierons l'appui apporté aux parties prenantes pertinentes dans les pays les moins avancés dans le but d'améliorer leur connaissance et leur compréhension de la propriété intellectuelle et des transferts de savoir-faire et de technologie.

112. Nous consacrerons davantage de fonds à l'élaboration de solutions innovantes adaptées au contexte local et à certains problèmes spécifiques aux pays les moins avancés, dans le but d'aider celles et ceux qui sont en situation de vulnérabilité et de ne laisser personne de côté, notamment dans les domaines de l'agriculture et de la production agricole, des énergies renouvelables et du développement, du développement des infrastructures, de la réduction des risques de catastrophe, de la protection de l'environnement et de la résilience face aux changements climatiques.

113. Nous convenons que la Banque de technologies pour les pays les moins avancés doit servir d'interlocutrice principale pour faire en sorte que ces pays renforcent leurs capacités scientifiques, technologiques et d'innovation, étape vers la constitution de capacités de production durable et la promotion de la transformation structurelle de l'économie. Nous soutenons donc l'action menée par la Banque aux fins du renforcement des capacités scientifiques, technologiques et d'innovation des pays les moins avancés dans l'optique de la transformation structurelle et du développement de la capacité de production. Nous invitons les États Membres, ainsi que les organisations et fondations internationales et le secteur privé, à fournir des ressources

financières et en nature de manière volontaire à la Banque de technologies pour renforcer ses moyens et son efficacité. Nous décidons aussi de renforcer la collaboration entre les gouvernements, le secteur privé et le monde universitaire pour faire progresser la recherche-développement dans le domaine de la science, des technologies et de l'innovation, édifier des économies numériques inclusives et combler le fossé numérique, notamment en facilitant les transferts de technologie selon des conditions arrêtées d'un commun accord.

114. Nous exprimons notre appréciation au pays hôte, la Turquie, pour le plein appui qu'elle apporte à la Banque de technologies pour les pays les moins avancés depuis sa création en juin 2018.

Promotion de la mobilisation du secteur privé, de la numérisation et des réseaux à large bande

115. Nous avons pour objectif d'obtenir que, dans les pays les moins avancés, le degré de compétences et d'instruction numériques soit suffisant pour garantir que chaque individu puisse se prévaloir des technologies numériques et rendre possible un développement numérique à l'appui de la mise en place d'infrastructures de base et de l'accumulation de capital humain. Nous prenons note du Plan d'action de coopération numérique du Secrétaire général et de son ambition de voir advenir un futur numérique plus inclusif, plus équitable et plus sûr pour tous les individus.

Objectifs

- D'ici à 2030, l'ensemble des habitant(e)s des pays les moins avancés devrait bénéficier d'une desserte numérique sûre, d'un coût abordable et effectivement exploitable.
- D'ici à 2025, le taux de desserte haut débit devrait atteindre 35 % dans les pays les moins avancés, tant pour les femmes que pour les hommes.
- D'ici à 2031, le taux de desserte par double bande passante dans les pays les moins avancés devrait atteindre 70 %, tant pour les femmes que pour les hommes.
- Toutes les sources existantes accroissent les ressources financières qu'elles octroient aux pays les moins avancés à l'appui du développement des éléments d'infrastructure nationaux liés au numérique, aux données et à l'intelligence artificielle.

Nous nous engageons à prendre les mesures suivantes :

116. Nous nous engageons à intensifier l'appui multipartite apporté au renforcement des capacités numériques des pays les moins avancés afin qu'il leur soit possible d'exploiter pleinement des technologies numériques ouvertes, accessibles et sûres, tout en encourageant les gouvernements, en particulier, à élaborer des cadres réglementaires et des politiques rigoureux et qui soient ensuite effectivement appliqués, notamment en renforçant la cybersécurité, en mettant à disposition une infrastructure, des produits et des services numériques accessibles, et en développant les capacités numériques dans leur ensemble.

117. Nous nous engageons à promouvoir les partenariats avec le secteur privé afin d'exploiter pleinement leur capacité en matière d'innovation et d'encourager l'intensification des investissements dans la science, la technologie et l'innovation au service du développement, notamment dans les réseaux durables et les initiatives concrètes de renforcement des capacités numériques dans les pays les moins avancés. Nous encourageons et appuyons le secteur privé, en particulier les principales sociétés

spécialisées dans les technologies, à œuvrer en coopération étroite avec les organismes publics, éducatifs, de recherche et de développement compétents pour faciliter les transferts de technologie selon des conditions arrêtées d'un commun accord, à mobiliser les résultats des recherches et les innovations qui répondent aux besoins des pays les moins avancés et à constituer les capacités et les compétences techniques nécessaires dans les pays les moins avancés.

118. Nous appelons les partenaires de développement à intensifier leur appui aux pays les moins avancés pour les aider à mettre en place leur infrastructure à haut débit, la desserte numérique, l'accès aux technologies numériques et leur utilisation, à inciter les investisseurs à contribuer financièrement à leur infrastructure haut débit, afin de combler les déficits d'investissement, notamment en exploitant les arrangements existants en matière de garantie des investissements, comme par exemple l'Agence multilatérale de garantie des investissements, et à appuyer les programmes de renforcement des capacités destinés aux pays les moins avancés, afin de donner accès aux installations existantes.

119. Nous avons conscience du potentiel inexploité des industries créatives des pays les moins avancés de créer des emplois à plein temps et productifs et de développer le travail décent, d'appuyer l'entrepreneuriat et l'innovation, d'encourager l'intégration dans le secteur formel et la croissance des microentreprises et des petites et moyennes entreprises, de promouvoir l'inclusion sociale et d'éliminer la pauvreté. Nous nous engageons à protéger et à promouvoir le statut des artistes et des professionnels de la culture au moyen de politiques et de mesures idoines, et à encourager l'inclusion des artistes dans l'écosystème numérique, notamment au moyen de cadres appropriés pour la défense de la propriété intellectuelle.

III. Appuyer la transformation structurelle, moteur de la prospérité

120. Il demeure extrêmement difficile, dans les pays les moins avancés, d'engager un processus soutenu de transformation structurelle. Dans une large mesure, les économies de ces pays ne sont pas diversifiées, sont extrêmement dépendantes des produits de base et de l'assistance extérieure, et ne sont que très peu intégrées aux chaînes de valeur régionales et mondiales. Les secteurs de la transformation des produits et des services à forte productivité y contribuent de manière infime au PIB. Il est donc nécessaire de mettre en place des politiques industrielles adaptées à chaque pays. Bien que le secteur de l'agriculture emploie plus de la moitié de la population, il se caractérise par des pratiques de subsistance, avec un faible degré de valeur ajoutée par travailleur(se), et par un accès inadéquat aux marchés, tant nationaux que régionaux et mondiaux.

121. Le secteur des services contribue directement à la transformation structurelle. Cependant, il ne représente que moins de la moitié du PIB dans nombre des pays les moins avancés, où le plus gros des emplois dans le tertiaire se concentre dans des services qui ne font pas appel à des connaissances poussées et où la participation aux exportations mondiales de services commerciaux est négligeable. Nous soulignons l'importance des politiques adaptées aux caractéristiques nationales, qui doivent être appuyées par des conditions propices de la part de la communauté internationale, pour promouvoir, instaurer et développer un secteur des services national.

122. Pour que les pays les moins avancés utilisent pleinement leur potentiel, nous nous engageons à promouvoir l'accomplissement d'une transformation structurelle inclusive et durable, qui se traduise par un accroissement de la productivité et une accélération du rythme de la croissance, ainsi que par une réduction des risques de

catastrophe, y compris l'exposition et les vulnérabilités aux chocs externes existants et futurs. Nous créerons des emplois à plein temps et décents, éliminerons la pauvreté et garantirons un développement inclusif et durable.

Grands domaines d'action

Renforcement des capacités productives

123. Les pays les moins avancés disposent de capacités de production limitées, ce qui restreint leur aptitude à produire de manière efficace et efficiente et à diversifier leur économie. Ce handicap fait peser de lourdes contraintes sur l'offre et, partant, réduit le potentiel économique et les débouchés à l'exportation, et limite la création d'emplois productifs et les perspectives de développement social. Pour constituer ou renforcer les capacités productives au niveau national, chaque pays de la catégorie, avec l'appui des partenaires de développement, est encouragé à procéder à des évaluations du déficit de capacités productives nationales, dans le but de recenser les principaux obstacles à la constitution de capacités productives et d'atteindre les objectifs de développement durable.

Objectifs

- Générer des possibilités d'emplois de qualité pour tou(te)s et accroître la productivité du travail de 50 % d'ici à 2031, en accordant une attention particulière à l'intégration des femmes, des jeunes et des personnes en situation de vulnérabilité.
- Accroître substantiellement la diversification économique et celle des exportations dans le but d'atteindre d'ici à 2030 le même niveau de concentration des exportations que les autres pays en développement.
- Promouvoir une industrialisation inclusive et durable et, d'ici à 2030, doubler la part de l'industrie dans les emplois et le PIB dans les pays les moins avancés.

Nous nous engageons à prendre les mesures suivantes :

124. Nous nous engageons à promouvoir et à appuyer la formulation de stratégies nationales visant à accroître l'emploi décent, à favoriser la diversification, la transformation économique et l'ajout de valeur, et à améliorer l'efficience et la compétitivité des secteurs de la transformation des produits, de l'agriculture et des services, ainsi que des approches fondées sur le cycle de vie, une priorité transversale étant accordée à la durabilité, et nous appelons toutes les sources concernées à renforcer leur appui financier et technique et l'espace politique qu'elles ménagent pour la mise en œuvre de ces stratégies.

125. Les pays les moins avancés s'engagent à créer un environnement politique propice à la diversification industrielle et à l'ajout de valeur, notamment en renforçant les efforts consentis pour accélérer l'accumulation de capital, la constitution de capacités institutionnelles et humaines et le perfectionnement des connaissances. Nous appuyons l'amélioration de la collecte de données permettant de mieux comprendre les niveaux et les tendances en matière de productivité et de mieux éclairer les responsables lorsqu'ils élaborent des politiques visant à stimuler une réorientation propice à l'accroissement de la productivité.

126. Nous encourageons les solutions innovantes, l'entrepreneuriat et l'utilisation de technologies et de pratiques modernes, durables, d'un bon rapport coût-efficacité et adaptées aux caractéristiques locales, l'accent étant mis sur les secteurs de la transformation des produits, de l'agriculture et des services, y compris le tourisme, l'information et les communications, et le domaine financier, et nous appelons de nos

vœux la mise en commun des connaissances scientifiques et des technologies novatrices selon des conditions arrêtées d'un commun accord.

127. Nous notons l'appel lancé en faveur du renforcement de l'appui à l'instauration ou à l'amélioration de l'assurance de la qualité et des normes en lien avec les produits et les services dans les pays les moins avancés, afin de les mettre en conformité avec les normes internationales.

128. Nous appelons les États Membres à accroître leur appui financier et technique aux pays les moins avancés aux fins de la promotion de l'agriculture familiale et du développement d'entreprises agro-industrielles de petite, de moyenne et de grande taille, en veillant à obtenir une valeur ajoutée durable à tous les maillons des chaînes de valeur agricole. Nous nous engageons à mettre en œuvre des pratiques agricoles fondées sur la science, sur des éléments probants et sur des données, qui accroissent la résilience et la productivité durable, aident à préserver les écosystèmes, renforcent la capacité d'adaptation aux changements climatiques, aux phénomènes météorologiques extrêmes, à la sécheresse, aux inondations et aux autres catastrophes, et aient également pour effet d'améliorer la sécurité alimentaire et de réduire la malnutrition sous toutes ses formes. Nous décidons d'améliorer l'accès à la recherche agricole et à l'innovation et aux pratiques durables, s'agissant notamment des approches agroécologiques et autres démarches novatrices et des technologies durables, ainsi qu'à appuyer l'adaptation et, lorsque ce sera possible, l'atténuation.

129. Nous nous engageons à promouvoir les microentreprises, ainsi que les petites et moyennes entreprises, notamment celles qui sont dirigées par des femmes ou leur appartiennent, en plaidant pour un accès égal et sans réserve aux services et produits financiers, en renforçant le cadre juridique, en particulier celui qui est applicable aux microentreprises, en aidant celles-ci à trouver leur place dans les chaînes de valeur nationales, régionales et mondiales, et à franchir le pas de la numérisation, et en exploitant les possibilités offertes de commerce en ligne pour renforcer leur compétitivité au sein de l'économie mondiale. Nous avons l'intention de procéder à une transposition à plus grande échelle de la chaîne de valeur rurale fondée sur les produits agricoles en rendant les ressources financières d'un coût plus abordable, avec la participation des entreprises privées, et donc de dynamiser ainsi la création d'entreprises agricoles.

130. Nous encouragerons la multiplication des possibilités de trouver des débouchés sur les marchés, ainsi que l'accès égal et sans réserve aux services et produits financiers, au bénéfice des microentreprises et des petites et moyennes entreprises ainsi que des entrepreneur(se)s des pays les moins avancés, afin de susciter une croissance durable et la création d'emplois décents, en particulier pour les femmes et les jeunes, en œuvrant pour qu'ils trouvent leur place dans les chaînes de valeur nationales, régionales et mondiales et en tirent profit. La transformation structurelle des pays les moins avancés nécessite un écosystème commercial porteur, à savoir des organisations de soutien aux entreprises solides et bien équipées ainsi que des politiques, cadres réglementaires et stratégies d'exportation offrant des conditions favorables aux entreprises, afin de faciliter l'accès des microentreprises et des petites et moyennes entreprises aux marchés. Nous apporterons notre appui aux microentreprises et aux petites et moyennes entreprises, ainsi qu'aux entrepreneur(se)s, des pays les moins avancés et leur donnerons les moyens d'agir, dans le but de susciter une croissance et une prospérité ne laissant personne de côté.

131. Nous réaffirmons l'importance des capacités humaines, facteur crucial en ce qu'il rend possible l'utilisation d'autres capacités productives, et nous appelons à l'intensification des investissements publics et privés responsables, notamment au moyen de la coopération internationale, dans le développement des capacités humaines et le perfectionnement des compétences afin d'accroître les capacités

productives et le nombre de jeunes et d'adultes dotés de compétences pertinentes, notamment techniques et professionnelles, avec pour objectif le plein emploi, l'emploi productif et des emplois décents, et le développement de l'esprit d'entreprise.

Développement des infrastructures

132. On constate encore un déficit considérable en matière d'infrastructures dans les pays les moins avancés, s'agissant en particulier de l'accès à l'énergie, aux transports et aux TIC, ou encore de l'absence de la capacité nécessaire pour entretenir les infrastructures existantes et combler pleinement les lacunes en la matière. Les Principes du Groupe des vingt pour l'investissement dans les infrastructures de qualité traduisent une aspiration à redoubler d'efforts et à apporter un appui aux fins du développement d'infrastructures de qualité qui soient conformes aux normes internationales, notamment en améliorant la coordination entre investissements publics et privés, condition fondamentale pour combler le déficit infrastructurel.

a) Transports

133. En dépit des efforts consentis, les pays les moins avancés continuent de pâtir d'une infrastructure de transports physique inefficace et peu fiable, en raison de coûts élevés, d'investissements insuffisants, d'un entretien laissant à désirer et de l'absence de capacités institutionnelles, ainsi que de politiques et de réglementations d'application stable. La création de systèmes de transports sûrs, d'un coût abordable, accessibles et durables, y compris le réseau ferré, le réseau routier, les ports et les liaisons aériennes, ainsi que la facilitation des transports, sont essentielles pour que les pays les moins avancés proposent des transports d'un coût moins élevé, que les échanges commerciaux y soient facilités, que des liens soient établis avec les marchés régionaux et internationaux, et que la compétitivité y soit renforcée.

Objectif

- Développer, moderniser, maintenir en état et rendre accessibles des infrastructures de transport sûres, d'un coût abordable, et durables ainsi qu'un maillage national de connexions transfrontières, et veiller à ce que toutes les formes d'infrastructure de transports soient en état de fonctionner en rétablissant les maillons manquants et en renforçant les capacités institutionnelles de gestion des services de transport.

Nous nous engageons à prendre les mesures suivantes :

134. Nous nous engageons à formuler et à faire appliquer des politiques nationales et locales intégrées aux fins du développement et du maintien en l'état d'infrastructures de transport sûres, d'un coût abordable, accessibles et durables, englobant tous les modes de transport. Nous avons l'intention de faire en sorte que les infrastructures de transport durable, résilientes face aux aléas climatiques, puissent résister aux incidences des catastrophes, des changements climatiques et de l'élévation du niveau des mers, et nous avons l'intention d'accroître l'électrification des transports publics et d'améliorer l'accès à ceux-ci. À cet égard, nous mobiliserons des ressources nationales et internationales et communiquerons des données d'expérience relatives au développement et au financement des infrastructures de transport, et ce faisant, nous renforcerons les capacités institutionnelles ainsi que les services de transport.

135. Nous invitons instamment les partenaires de développement, les organisations internationales, les banques régionales de développement et le secteur privé, au moyen de partenariats public-privé et d'investissements directs, à fournir un appui financier et technique aux efforts consentis par les pays les moins avancés pour

développer et maintenir en état leurs infrastructures de transport. Dans cette optique, nous soulignons qu'il est important d'élaborer les politiques et cadres réglementaires nécessaires et de s'attacher à mettre en place des conditions plus propices à la promotion de la participation du secteur privé au développement des infrastructures, notamment en renforçant l'assistance technique et les capacités. Nous avons également l'intention d'exploiter des sources de financement nouvelles et inédites, ainsi que de nouveaux mécanismes de financement, notamment les financements mixtes et les obligations vertes.

b) Énergie

136. En dépit de l'importance que revêt l'accès à des sources d'énergie d'un coût abordable, fiables, durables et modernes aux fins de la transformation structurelle, les pays les moins avancés se heurtent à cet égard à trois types de problèmes, liés à la production, à la transmission et à l'utilisation de l'énergie. En outre, ils ne disposent pas des capacités voulues pour mobiliser les ressources financières considérables qui sont requises pour investir dans des projets de production d'électricité à grande échelle. Dans les pays les moins avancés, seuls quelque 53 % de la population ont accès à l'énergie, les taux d'accès des zones rurales n'atteignant environ que 10 % dans certains pays. Nous sommes conscients que la pandémie de COVID-19 a mis en relief l'importance de l'accès à des énergies d'un coût abordable, fiables, durables et modernes, tant pour les services de santé que pour rendre possible l'utilisation des TIC. Les ressources mobilisées pour les interventions face à la COVID-19 et pour traiter les priorités sanitaires immédiates ont encore réduit des capacités budgétaires déjà limitées et accru le risque d'insécurité énergétique dans les pays concernés.

137. Les pays les moins avancés se sont engagés à faire en sorte de réduire à zéro leurs émissions nettes de gaz à effet de serre d'ici à 2050, à condition que les ressources nécessaires pour y parvenir soient disponibles. La réduction à zéro des émissions nettes exige une augmentation substantielle de la part des énergies renouvelables et des technologies énergétiques propres dans les trois principales catégories d'utilisation finale : électricité ; transports ; chauffage et climatisation. Même si leur secteur de l'énergie affiche un potentiel de croissance extraordinaire, les pays les moins avancés bénéficient rarement des mécanismes de financement de premier plan au même titre que d'autres pays en développement plus prospères. Nous sommes préoccupés de constater que 15 des pays les moins avancés comptent parmi les 20 pays accusant le déficit d'accès le plus marqué dans le monde et que les pays les moins avancés n'ont attiré en 2019 que 20 % des promesses de contribution de la communauté internationale aux pays en développement à l'appui des énergies propres.

138. Nous nous félicitons de l'appel lancé par les parties² à l'accélération du développement, de la mise en service et de la diffusion des technologies, ainsi que de l'adoption de politiques idoines, pour engager la transition vers des systèmes énergétiques à faible émission, notamment en transposant rapidement et à plus grande échelle des mesures axées sur la production d'énergies propres et sur l'efficacité énergétique, notamment l'accélération de l'action menée au titre de la diminution progressive du nombre des centrales au charbon sans dispositif d'atténuation et l'élimination progressive des subventions inefficaces aux combustibles fossiles, tout en apportant un appui ciblé aux plus pauvres et aux plus vulnérables en fonction de la situation nationale et en tenant compte de la nécessité de faciliter une transition juste.

² À la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et à l'Accord de Paris.

139. L'accès à des modes de cuisson propres demeure aussi une préoccupation de taille dans les pays les moins avancés, bien que le nombre de ménages qui ont accès à de telles méthodes ait augmenté pour atteindre 17 % en 2019, contre 11 % en 2010. Dans les pays les moins avancés, la majorité des personnes vivent en zone rurale, où seules 7 % d'entre elles ont accès à des combustibles propres pour la cuisson, et dans plusieurs des pays les moins avancés, le taux total d'accès à la cuisson propre est égal ou inférieur à 5 %.

Objectifs

- D'ici à 2030, assurer un accès universel à des services énergétiques d'un coût abordable, fiables, durables et modernes.
- D'ici à 2030, dans les pays les moins avancés, doubler la quantité d'énergie produite par habitant(e).
- Accroître substantiellement la part des énergies renouvelables dans le bouquet énergétique (cible 7.2 des objectifs de développement durable).
- Doubler le montant des ressources financières provenant de l'ensemble des sources à l'appui des énergies propres et renouvelables et renforcer les capacités en matière de production, de commerce et de distribution de l'énergie dans les pays les moins avancés, conformément à l'objectif de développement durable n° 7.
- D'ici à 2030, développer des infrastructures et moderniser les technologies de manière à fournir des services énergétiques et durables à tou(te)s.
- Intensifier les transferts de technologie, selon des conditions arrêtées d'un commun accord, aux pays les moins avancés pour accélérer la transition vers les énergies propres et renouvelables.
- D'ici à 2030, renforcer la coopération internationale pour faciliter l'accès aux produits de la recherche consacrée aux énergies propres et aux technologies et aux infrastructures correspondantes, et promouvoir les investissements dans la réalisation de ces deux objectifs, conformément à l'objectif 7 de développement durable.
- Orienter vers les pays les moins avancés 50 % des flux financiers annuels consacrés à la cuisson propre et à l'accès à l'électricité.

Nous nous engageons à prendre les mesures suivantes :

140. Nous encourageons le doublement du montant des financements publics internationaux et la mobilisation de ressources auprès de toutes les sources possibles pour répondre aux besoins pressants d'investissements dans la production et la transmission d'électricité, qui passent notamment par l'extension du réseau électrique et la modernisation des technologies, afin qu'il soit possible de fournir à toutes les personnes une énergie d'un coût abordable, moderne, fiable et durable grâce à l'amélioration des installations de production, de transmission et de distribution et à une plus grande efficacité énergétique dans les pays les moins avancés. Nous nous engageons aussi à promouvoir la transposition à plus grande échelle et le meilleur ciblage de l'appui apporté aux pays les moins avancés aux fins de la mise en œuvre de la Décennie des Nations Unies relative à l'énergie durable pour tous, y compris le plan d'action mondial associé à la Décennie.

141. Nous nous fixons pour objectif de fournir un appui financier et technique aux pays les moins avancés de manière prioritaire pour doubler la production d'électricité

par habitant(e) d'ici à 2030 et accroître notablement la part des énergies renouvelables dans le bouquet énergétique.

142. Nous nous engageons à renforcer la coopération régionale aux fins de la promotion de l'innovation et de la facilitation du financement de l'action menée à cet égard, à appuyer le raccordement aux réseaux électriques régionaux transfrontaliers pour promouvoir l'intégration économique et le développement durable, et à échanger des pratiques optimales et, à cet égard, nous invitons les gouvernements à renforcer l'interconnexion des réseaux énergétiques, de façon à relier les marchés régionaux et à renforcer la sécurité énergétique aux niveaux régional et mondial.

143. Nous nous engageons à promouvoir la participation pleine, égale et effective des femmes à l'élaboration et à la mise en œuvre de politiques et programmes énergétiques, ainsi que l'exercice par les femmes de responsabilités à ce titre, à prendre systématiquement en compte les questions de genre dans les politiques et programmes en question, et à veiller à ce que les femmes puissent accéder à des énergies durables, pleinement et sur un pied d'égalité, et les utiliser de même pour renforcer leur autonomisation économique et sociale, c'est-à-dire accéder à l'emploi et à d'autres possibilités de génération de revenus.

144. Nous nous engageons à promouvoir les investissements publics et privés pour que les ménages puissent engager la transition vers des technologies et des combustibles plus propres, plus efficaces et plus durables pour la cuisson des aliments, notamment au moyen d'accélérateurs de l'innovation technologique recevant un appui public, l'accent étant mis sur les ménages habitant des zones reculées et qui sont pauvres et vulnérables.

145. Nous nous engageons à accroître la mise en service de solutions décentralisées au moindre coût, l'appui politique, les nouveaux modèles d'activité et les échanges de pratiques optimales, s'agissant notamment des mini-réseaux et micro-réseaux, des systèmes énergétiques renouvelables indépendants, des panneaux photovoltaïques solaires installables sur les toits, des solutions technologiques financières reposant sur des moyens numériques et autres technologies qui peuvent être directement liées à l'amélioration des moyens de subsistance et aux activités économiques, en particulier dans les zones reculées où la demande est faible, et qui puissent contribuer à combler les lacunes en matière d'accès et à réaliser la desserte du « dernier kilomètre ».

146. Nous appelons les pays les moins avancés à instaurer des conditions propices – y compris en définissant des cadres réglementaires appropriés et en procédant aux réformes politiques voulues – pour faciliter les investissements du secteur privé et promouvoir la constitution de réserves de projets attractifs. Nous invitons aussi les partenaires de développement, les banques multilatérales de développement et les autres organisations internationales et régionales compétentes, notamment l'Agence internationale pour les énergies renouvelables et l'Alliance solaire internationale, ainsi que d'autres parties prenantes pertinentes, à accroître substantiellement leurs investissements dans les pays les moins avancés, au moyen d'une procédure d'accès simplifiée, aux fins de la création de systèmes énergétiques durables, fiables, modernes, inclusifs et équitables, notamment en renforçant les systèmes énergétiques au moyen du raccordement aux réseaux transfrontaliers, le cas échéant, et en envisageant d'incorporer des solutions fondées sur les énergies renouvelables dans la planification énergétique, selon qu'il conviendra, tout en gardant à l'esprit que la transition énergétique se déroulera selon des modalités différentes dans différentes parties du monde.

147. Nous nous déclarons partisans de l'élaboration, de la dissémination, de la diffusion, du transfert – selon des conditions arrêtées d'un commun accord – et de

l'application d'écotechnologies afin de remédier aux difficultés que pose l'accès aux énergies dans les pays les moins avancés, en déterminant les besoins spécifiques à chaque pays au moyen de la mobilisation d'une assistance technique et financière et d'outils devant permettre la mise en service de solutions d'un coût abordable, fiables, durables et modernes en matière énergétique. À cet égard, nous soulignons qu'il est urgent de renforcer la coopération internationale pour faciliter l'accès aux résultats des recherches axées sur les énergies propres et aux technologies correspondantes – s'agissant notamment des énergies renouvelables, de l'efficacité énergétique et des technologies avancées et moins polluantes dans le cas des combustibles fossiles – ainsi que sur l'amélioration des infrastructures, avec pour objectif de fournir à tous les individus une énergie d'un coût abordable, fiable, durable et moderne.

148. Nous nous engageons à appuyer la mise en œuvre de l'Initiative des pays les moins avancés en matière d'énergies renouvelables et d'efficacité énergétique pour le développement durable, qui vise à exploiter le potentiel des énergies renouvelables dans l'ensemble des pays les moins avancés et à promouvoir l'efficacité énergétique. Nous appelons les partenaires de développement à fournir les ressources voulues pour que les efforts déployés et les activités menées dans l'ensemble des pays les moins avancés au titre de l'Initiative soient alignés.

Relier les pays les moins avancés aux chaînes de valeur mondiales et régionales et renforcer leur économie de services et leurs échanges commerciaux

149. Les pays les moins avancés se heurtent à de nombreuses difficultés pour s'intégrer dans les chaînes de valeur régionales et mondiales, notamment un développement industriel limité, de faibles niveaux de productivité et de diversification, l'absence d'accès à des technologies modernes et de transformation structurelle, un accès limité au financement des échanges commerciaux, et l'obligation de se plier à des règles d'origine et de surmonter des obstacles non tarifaires comme les normes de qualité.

Objectif

- Accroître nettement la part de la valeur ajoutée et de la transformation manufacturière, selon qu'il convient, dans les exportations des pays les moins avancés, afin d'intégrer ceux-ci dans les chaînes de valeur régionales et mondiales.

Nous nous engageons à prendre les mesures suivantes :

150. Nous appelons de nos vœux une meilleure intégration des pays les moins avancés dans les chaînes de valeur régionales et mondiales afin d'accroître la diversification de leurs marchés et produits et d'accélérer leur transformation structurelle d'un point de vue économique et leur développement durable.

151. Nous nous engageons à aider les pays les moins avancés à accroître nettement leur intégration dans les chaînes de valeur régionales et mondiales, avec pour objectifs de renforcer leur compétitivité, de leur permettre d'aller rapidement de l'avant dans leur processus de développement et de stimuler la croissance de leur productivité. À cet égard, nous les aiderons à renforcer leur capacité productive, leur compétitivité à l'exportation, leur accès au financement commercial, nous faciliterons les transferts de compétence à leur intention, l'élargissement de leur desserte numérique, leur accès aux marchés, ainsi que leurs échanges commerciaux, et nous intensifierons les transferts de technologie selon des conditions arrêtées d'un commun accord.

Appui au développement du secteur privé

152. Un secteur privé dynamique, ayant une large assise, fonctionnant correctement et socialement responsable est un instrument précieux pour stimuler une croissance économique soutenue, inclusive et équitable, ainsi que l'accès aux biens et aux services ; c'est aussi une source de recettes fiscales et un vecteur de transformation structurelle durable. Dans les pays les moins avancés, les contraintes structurelles – goulets d'étranglement infrastructurels, accès limité aux ressources financières, coûts de fonctionnement et commerciaux élevés, capital humain limité, capacités restreintes en matière de TIC et contraintes institutionnelles – freinent la croissance du secteur privé.

Objectifs

- Créer des conditions propices au développement du secteur privé en favorisant la poursuite de l'alignement de ses activités sur les objectifs de développement durable.
- Assurer un accès plein et égal aux services et produits financiers pour les microentreprises et les petites et moyennes entreprises, y compris aux services d'assurance, en particulier pour les femmes, et améliorer la maîtrise des outils financiers et numériques.

Nous nous engageons à prendre les mesures suivantes :

153. Nous nous engageons à promouvoir un environnement économique favorable à la croissance et au développement, l'absence de corruption et un cadre réglementaire transparent et fondé sur des règles établies, avec à la clé la simplification des réglementations et procédures commerciales, la réduction et la rationalisation des formalités administratives, la création de mécanismes d'appui nationaux efficaces pour les microentreprises et les petites et moyennes entreprises, l'amélioration des chaînes d'approvisionnement, la facilitation de l'accès aux marchés, le renforcement de la coopération, la constitution des capacités nécessaires à la mise en œuvre de politiques efficaces en matière de concurrence, et l'adoption de cadres réglementaires ouverts, transparents et clairs pour les entreprises et les investissements, les droits de propriété et les droits fonciers étant protégés, selon qu'il convient, et ce conformément à la situation propre à chaque pays et aux cadres juridiques internationaux. Le cas échéant, nous nous donnerons pour objectif de renforcer les cadres réglementaires afin de mieux aligner les mesures d'incitation destinées au secteur privé et les objectifs définis par les pouvoirs publics, de favoriser les investissements de qualité et de long terme et de veiller à ce que le secteur privé adopte des pratiques ancrées dans la durabilité.

154. Nous nous engageons à stimuler l'activité économique et à faciliter les activités commerciales des entreprises privées en assurant la promotion du marché intérieur et de l'accumulation de capital, des pôles économiques ou des zones de concentration économique, de parcs industriels ou de zones de traitement des exportations qui lèvent les obstacles aux investissements et à l'utilisation des infrastructures, en facilitant et en simplifiant les opérations et les échanges commerciaux et en appuyant les pays les moins avancés dans la mise en œuvre de telles mesures. Nous apporterons aussi un appui aux microentreprises, ainsi qu'aux petites et moyennes entreprises, pour qu'elles trouvent leur place sur les chaînes de valeur nationales, régionales et mondiales, en prenant des mesures pour combler les fossés numériques au moyen d'un appui financier et en offrant un accès à des outils numériques appropriés et à des plateformes reliant les marchés entre eux.

155. Nous nous engageons à renforcer la coopération aux fins de l'échange de données d'expérience et de la diffusion des pratiques optimales qui stimulent l'entrepreneuriat, le dialogue et les contacts, ainsi que les transferts de compétences et de technologies, selon des conditions arrêtées d'un commun accord.

156. Nous appuyons l'octroi de ressources financières, y compris de subventions, d'une assistance technique, de mises de fonds initiales et de modes de financement à conditions préférentielles, de la part des pays donateurs, des entités du système des Nations Unies, du Groupe de la Banque mondiale et du FMI ainsi que du secteur privé, afin d'exploiter des sources supplémentaires de financement des microentreprises et des petites et moyennes entreprises, pour faciliter leur croissance et leur développement. À cet égard, nous nous engageons à promouvoir un dialogue régulier entre le secteur public et le secteur privé.

IV. Développer les échanges commerciaux internationaux des pays les moins avancés et renforcer l'intégration régionale

157. Nous savons que les pays les moins avancés peuvent tirer des avantages notables d'un système d'échanges commerciaux multilatéral universel, fondé sur des règles, ouvert, transparent, prévisible, inclusif, non discriminatoire et équitable sous l'égide de l'OMC. En dépit de l'expansion massive des échanges commerciaux et des investissements observée ces dernières décennies, les pays les moins avancés se heurtent à des défis considérables pour s'intégrer de manière effective dans les systèmes commerciaux mondiaux et tirer parti des possibilités offertes par le commerce international et les chaînes de valeur mondiales.

158. Nous sommes préoccupés de constater que la part des pays les moins avancés dans les exportations mondiales de marchandises a stagné au cours de la décennie écoulée, pour demeurer à 1 %. La cible des objectifs de développement durable consistant à doubler la part (soit 2 %) des pays les moins avancés dans les exportations mondiales d'ici à 2020, par rapport à 2011, n'a pas été atteinte.

159. Nous sommes préoccupés de constater qu'en raison de la COVID-19, les exportations de marchandises depuis les pays les moins avancés ont encore chuté de 9,1 %, sachant que le déclin moyen enregistré à l'échelle planétaire a été de 7,7 % en 2020³. En 2020, la valeur des échanges de service mondiaux avait diminué de 35 % par rapport à l'année précédente. Les microentreprises et les petites et moyennes entreprises ont subi les incidences négatives de la pandémie. La faible diversification de leurs exportations a aggravé la vulnérabilité des pays les moins avancés face aux répercussions de la pandémie sur le commerce mondial. La crise a également fait ressortir l'importance fondamentale du commerce dans la mise de biens et services essentiels à la disposition des pays et des personnes dans le besoin.

160. Nous sommes conscients que la part, dans les exportations mondiales totales, des biens culturels en provenance des pays les moins avancés n'était, tant en 2005 qu'en 2014, que de 0,5 %. Le potentiel du secteur culturel et créatif de renforcer la participation des pays les moins avancés aux activités génératrices de nouvelles possibilités de croissance dynamique dans les échanges commerciaux mondiaux, et leur capacité d'en tirer avantage, demeurent dans une large mesure inexploités.

161. Nous craignons que les tendances protectionnistes qui se développent menacent d'affaiblir encore les efforts déployés pour élargir le commerce international et nous

³ Organisation mondiale du commerce, « Market access for products and services of export interest to least developed countries » (WT/COMTD/LDC/W/69, par. 3.9).

soulignons que les accords commerciaux bilatéraux et régionaux devraient agir en complément du rôle de l'OMC, organe de gouvernance central pour le commerce mondial, mais ne pas s'y substituer. Sinon, la configuration du commerce international pourrait devenir de plus en plus polarisée et fragmentée dans les décennies à venir, ce qui serait nuisible aux pays les moins avancés.

162. Nous appelons les membres de l'OMC à mettre en œuvre pleinement et sans tarder toutes les décisions prises en faveur des pays les moins avancés lors de ses conférences ministérielles.

Grands domaines d'action

Accès aux marchés en franchise de droits et hors contingent

163. Nous notons que, depuis l'adoption du Programme d'action d'Istanbul, des progrès ont été enregistrés s'agissant de l'octroi d'un accès aux marchés en franchise de droits et hors contingent aux pays les moins avancés. En 2013, à la neuvième Conférence ministérielle, tenue à Bali (Indonésie), les membres de l'OMC ont adopté une décision relative à un tel accès. La plupart des pays développés membres octroient un accès sans restriction ou presque aux marchés en franchise de droits et hors contingent, certaines poches restant toutefois hors d'atteinte dans un nombre limité de marchés et dans quelques secteurs. Un certain nombre de pays en développement membres de l'organisation octroient un degré significatif d'accès aux marchés en franchise de droits et hors contingent pour les produits en provenance des pays les moins avancés et un certain nombre d'entre eux offrent un accès total sous ces conditions, ou presque. Il faut accorder aux pays les moins avancés un accès de plus en plus large aux marchés des pays qui octroient des conditions préférentielles.

Objectifs

- Faciliter l'accès aux marchés des produits en provenance des pays les moins avancés, notamment en élaborant des règles d'origine simples et transparentes applicables aux importations de ces pays, conformément aux directives adoptées par les membres de l'OMC à la Conférence ministérielle tenue à Bali en 2013.
- Accroître notablement les exportations des pays les moins avancés, avec en particulier pour objectif de doubler⁴ leur part des exportations mondiales d'ici à 2031.

Nous nous engageons à prendre les mesures suivantes :

164. Nous appelons tous les pays développés membres de l'OMC et tous les pays en développement membres de l'OMC se déclarant en position de le faire à donner effet sans tarder à l'accès aux marchés en franchise de droits et hors contingent pour tous les produits en provenance de tous les pays les moins avancés, conformément aux décisions de l'OMC, ce qui facilitera l'intégration des producteurs des pays les moins avancés dans les chaînes de valeur régionales et mondiales.

165. Nous nous redisons convaincus qu'aucun pays admis au retrait de la catégorie des pays les moins avancés ne devrait voir son processus de développement interrompu ou inversé. Nous nous félicitons que le processus de reclassement des pays

⁴ L'examen auquel a procédé le Comité des politiques de développement en 2031 ([E/2021/33](#)) a fait apparaître que 16 des pays les moins avancés étaient parvenus à divers stades sur la voie de leur reclassement. En conséquence, il est probable qu'un nombre considérable d'entre eux auront été retirés de la liste en 2031, ce qui aura peut-être pour effet d'abaisser le volume global des exportations des pays les moins avancés. Il faudra en tenir compte dans les évaluations qui seront réalisées à l'aune de la cible fixée.

les moins avancés mené par l'Organisation des Nations Unies contribue à ce qu'aucun pays sorti de la catégorie ne voie les mesures de traitement spécial et différencié et les mesures dérogatoires dont il bénéficie réduites de manière brutale. Nous invitons les partenaires de développement et partenaires commerciaux à envisager d'accorder aux pays reclassés les préférences commerciales qui leur étaient consenties du fait de leur appartenance à la catégorie des pays les moins avancés ou de les faire évoluer de manière progressive afin d'éviter toute réduction brutale. Nous relevons que le Groupe des pays les moins avancés a présenté à l'OMC diverses propositions concernant, entre autres, les difficultés liées au commerce et à la transition sans heurt que connaissent les pays sur le point de sortir de la catégorie des moins avancés et entendons examiner plus avant ces questions.

166. Nous nous engageons à honorer pleinement nos obligations de transparence s'agissant des mesures commerciales et à améliorer de manière significative l'accès de tous les pays, en particulier les moins avancés, de manière plus équitable, à des vaccins sûrs et efficaces contre la COVID-19, notamment en facilitant les transferts de technologie – dans le respect des règles multilatérales et des obligations internationales applicables – pour encourager la recherche et l'innovation, tout en favorisant la conclusion d'accords de licence et tous autres arrangements de court et moyen termes, selon des modalités mutuellement consenties, ainsi que tous autres arrangements de long terme susceptibles d'aider à transposer à une plus grande échelle et de manière viable la fabrication de vaccins.

Règles d'origine préférentielles

167. Nous notons les progrès considérables qui ont été accomplis pour ce qui est de rendre les règles d'origine préférentielles simples et transparentes et de faciliter l'accès aux marchés des importations en provenance des pays les moins avancés. Lors des conférences ministérielles tenues à Bali en 2013 et à Nairobi en 2015, les membres de l'OMC ont adopté deux décisions relatives aux règles d'origine préférentielles applicables aux pays les moins avancés. Presque tous les membres accordant un régime préférentiel ont notifié leurs exigences en matière de règles d'origine.

Objectif

- Veiller à ce que les règles d'origine préférentielles applicables aux importations des pays les moins avancés soient transparentes et simples et contribuent à faciliter l'accès aux marchés.

Nous nous engageons à prendre les mesures suivantes :

168. Nous appelons tous les pays développés et tous les pays en développement membres de l'OMC se déclarant en position de le faire à faciliter l'accès aux marchés des produits en provenance des pays les moins avancés, notamment en appliquant des règles d'origine préférentielles simples et transparentes aux importations des pays les moins avancés, conformément aux directives adoptées par les membres de l'OMC à la Conférence ministérielle tenue à Bali en 2013 et aux décisions prises lors de la Conférence ministérielle tenue à Nairobi en 2015. Nous appelons les membres accordant un régime préférentiel qui ne l'ont pas encore fait à notifier les règles d'origine applicables individuellement aux pays les moins avancés, afin d'améliorer la transparence à cet égard.

169. Nous invitons les partenaires de développement à prêter une assistance technique et financière aux pays les moins avancés pour qu'ils développent encore leurs capacités juridiques et techniques de se conformer aux mesures sanitaires et phytosanitaires en vigueur et de surmonter les obstacles techniques à l'application des dispositions relatives au commerce.

Dérogation pour les services fournis par les pays les moins avancés

170. Nous savons que les accords relatifs au commerce de services rendent possible la libéralisation des services quelles que soient les modalités de prestation, notamment en levant les obstacles à la présence temporaire de personnes physiques pour fournir des services à l'étranger – « Mode 4 » de fourniture de services selon l'OMC. Nous notons que des efforts sont consentis pour améliorer la participation des pays les moins avancés au commerce des services. Nous constatons que 51 membres (y compris des États membres de l'Union européenne) ont fait connaître leurs préférences s'agissant de la dérogation applicable aux services fournis par les pays les moins avancés. Nous notons que les engagements multilatéraux à cet égard demeurent limités et conditionnés par des mesures telles que l'examen des besoins économiques, les quotas ou l'application de conditions exigibles préalablement à l'emploi.

Objectif

- Accroître le volume des exportations de services depuis les pays les moins avancés en appliquant pleinement la décision ministérielle de l'OMC sur la mise en œuvre effective de la dérogation concernant le traitement préférentiel pour les services et fournisseurs de services des pays les moins avancés et encourager les membres qui ne l'ont pas encore fait à notifier leurs préférences au titre de la dérogation.

Nous nous engageons à prendre les mesures suivantes :

171. Nous appelons les membres de l'OMC à prendre des mesures concrètes, y compris en faisant bénéficier les services et les prestataires de services des pays les moins avancés de préférences dignes de ce nom, conformément aux décisions ministérielles prises en 2011, 2013 et 2015 sur l'entrée en application de la dérogation applicable aux services fournis par les pays les moins avancés et en réponse à la demande collective émanant de ces pays. Nous appelons également de nos vœux l'étoffement des moyens à la disposition des pays les moins avancés aux fins de la prestation de services au niveau national grâce à une assistance technique plus soutenue et au renforcement des capacités existantes.

Assistance technique et renforcement des capacités, notamment au moyen de l'initiative Aide pour le commerce

172. Nous notons que, de 2011 à 2019, plus de 100 milliards de dollars ont été décaissés au titre de l'initiative Aide pour le commerce pour aider les pays les moins avancés à renforcer leurs infrastructures, à constituer des capacités productives et à améliorer leurs politiques et réglementations commerciales. Après un pic de 20 milliards de dollars en 2018, les sommes engagées au titre de l'initiative au bénéfice des pays les moins avancés ont diminué de 19 %, pour s'établir à 16,6 milliards de dollars en 2019. Bien que les ressources financières allouées à l'initiative Aide pour le commerce au bénéfice des pays les moins avancés aient augmenté chaque année de 13 % depuis 2006, pour atteindre 13,5 milliards de dollars en 2018, la pandémie de COVID-19 menace de ralentir ou d'inverser cette tendance.

Objectif

- Accroître notablement l'appui apporté aux pays les moins avancés au titre de l'initiative Aide pour le commerce, les montants alloués à celle-ci devant

doubler, selon les prévisions, d'ici à 2031 par rapport aux montants comptabilisés en 2018⁵.

Nous nous engageons à prendre les mesures suivantes :

173. Nous avons pour ambition d'accroître la proportion du montant total alloué aux pays les moins avancés au titre de l'initiative Aide pour le commerce, qui doit être fournie dans le respect des principes d'efficacité de la coopération pour le développement ; ce montant devrait donc doubler d'ici à 2031 par rapport à 2018. Nous appelons aussi de nos vœux un appui accru de la part des banques multilatérales de développement et du secteur privé pour répondre aux besoins de financement des échanges commerciaux. Nous prions instamment les acteurs des secteurs privé et public de travailler ensemble pour combler les déficits de financement du commerce, en rendant possible une transition rapide vers les échanges commerciaux automatisés et en remédiant aux contraintes réglementaires qui constituent des obstacles au financement du commerce.

174. En prenant acte des résultats obtenus à ce jour, notamment au moyen du Cadre intégré renforcé et grâce aux autres instances apportant un appui aux pays les moins avancés, et en exploitant ces résultats, nous nous engageons à prêter une assistance liée au commerce ainsi qu'un appui financier et technique pour renforcer la capacité institutionnelle et productive des pays les moins avancés, conformément à l'objectif énoncé dans le Programme 2030 de ne laisser personne de côté.

175. Nous notons que 35 des 46 pays les moins avancés, soit plus des trois quarts, sont membres de l'OMC. Depuis 2011, six des pays les moins avancés ont mené à bien la procédure d'accession et sont devenus membres de l'Organisation. Au moment de l'établissement du présent document, huit des pays les moins avancés en étaient à différentes étapes de la procédure d'accession.

Objectif

- Faire en sorte que tous les pays les moins avancés déterminés à devenir membres de l'OMC puissent y parvenir d'ici à la fin de la décennie en cours.

Nous nous engageons à prendre les mesures suivantes :

176. Nous appelons les membres de l'OMC à appliquer pleinement les lignes directrices de 2002 sur l'accession des pays les moins avancés et la décision de 2012 du Conseil général⁶, instruments gouvernant l'accession, et à se garder de chercher à obtenir des conditions favorables et des engagements allant au-delà des critères adoptés qui visent à garantir l'accession de tous les pays les moins avancés à l'OMC d'ici à la fin de la décennie en cours. Nous nous engageons à apporter notre appui aux pays les moins avancés qui ont entamé la procédure d'accession pour qu'ils satisfassent aux conditions en vigueur actuellement, ainsi qu'aux autres pays de la catégorie qui sont résolus à devenir membres de l'OMC, et à promouvoir la mise en œuvre des réformes nécessaires au niveau national pour renforcer les capacités humaines, institutionnelles et réglementaires voulues en matière de politiques commerciales et de négociations commerciales pour que la procédure d'accession soit menée à bonne fin.

⁵ Depuis 2006, les ressources financières allouées aux pays les moins avancés au titre de l'initiative Aide pour le commerce ont augmenté de 13 % chaque année, pour atteindre 13,5 milliards de dollars en 2018. Voir Helen Castell, « 6 takeaways from WTO's Aid-for-Trade stocktaking even for least developed countries », Trade for Development News (20 avril 2021).

⁶ Conseil général de l'Organisation mondiale du commerce : « Accession des pays les moins avancés », Addendum, 25 juillet 2012 (WT/L/508/Add.1).

177. Nous nous engageons à apporter un appui approprié – financier et technique – aux pays les moins avancés pour que les négociations engagées aux fins de l’accession de ces pays à l’OMC soient couronnées de succès.

Aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce

178. Nous saluons l’entrée en vigueur, le 23 janvier 2017, de l’amendement à l’Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce, visant à faciliter l’accès aux médicaments des pays ayant des capacités de fabrication insuffisantes ou n’en disposant pas. Nous nous félicitons qu’en application de la décision relative à la mise en œuvre de l’article 66.2 de l’Accord, les pays développés membres aient fourni des rapports annuels sur les mesures incitatives et l’action prévue au titre de l’article 66.2. Nous nous félicitons aussi que la durée de la période de transition générale prévue à l’article 66.1 ait été de nouveau prorogée, en 2021, jusqu’au 1^{er} juillet 2034. De même, en 2015, la durée de la période de transition prévue spécifiquement aux fins de la mise en œuvre ou de l’application des sections 5 (Brevets) et 7 (Protection des renseignements non divulgués) de la partie II de l’Accord pour certaines obligations concernant les produits pharmaceutiques avait été prorogée jusqu’au 1^{er} janvier 2033 pour les pays les moins avancés.

Objectif

- Apporter un appui aux pays les moins avancés en proposant des mesures incitatives aux entreprises et aux institutions sises sur le territoire des pays développés membres dans le but de promouvoir et d’encourager les transferts de technologie vers les pays les moins avancés, afin de leur permettre de se doter d’une base technologique solide et durable.

Nous nous engageons à prendre les mesures suivantes :

179. Nous rappelons l’importance de l’article 66.2 de l’Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce, qui dispose que les pays développés membres doivent offrir des incitations aux entreprises et institutions sur leur territoire afin de promouvoir et d’encourager le transfert de technologie vers les pays les moins avancés membres pour leur permettre de se doter d’une base technologique solide et viable, et notons que des discussions ont récemment été consacrées à cet article, en particulier au sujet de la signification du membre de phrase « incitations aux entreprises et institutions ».

180. Nous mesurons l’importance de la flexibilité offerte aux pays les moins avancés dans l’Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle touchant au commerce – notamment la prorogation de la période de transition générale prévue à l’article 66.1 – ainsi que de la disposition prévoyant que les pays les moins avancés membres ne sont pas tenus, s’agissant des produits pharmaceutiques, de mettre en œuvre ni d’appliquer les sections 5 (Brevets) et 7 (Protection des renseignements non divulgués) de la partie II de l’Accord ni de faire respecter les droits prévus par lesdites sections jusqu’au 1^{er} janvier 2033 ou jusqu’à la date à laquelle ils cesseront d’être des pays membres de la catégorie des pays les moins avancés, si cela se produit avant.

Agriculture et coton

181. Nous prenons note des progrès réalisés dans la réforme du commerce agricole. Nous mesurons toute la portée des discussions en cours en vue de réduire les aides ayant des effets de distorsion des échanges dans le secteur agricole, s’agissant en particulier du coton, conformément aux engagements pris en lien avec l’objectif de développement durable n° 2. Nous avons conscience de l’importance que revêtent la sécurité alimentaire et la nutrition. Nous poursuivrons les négociations engagées dans

un esprit constructif, s'agissant notamment de la recherche d'une solution permanente à la question de la détention de stocks publics à des fins de sécurité alimentaire. Nous nous efforcerons de faire progresser les discussions concernant les restrictions à l'exportation, s'agissant notamment des denrées alimentaires achetées par le Programme alimentaire mondial.

Objectif

- Corriger ou prévenir les restrictions et distorsions commerciales touchant les marchés mondiaux de l'agriculture et du coton, notamment au moyen de l'élimination de toutes les formes de subvention aux exportations agricoles et de discipline applicable à toutes les mesures relatives à l'exportation ayant un effet équivalent, conformément à la décision prise lors de la Conférence ministérielle de l'OMC tenue à Nairobi en 2015, dans le but d'atteindre l'objectif de long terme consistant à réduire de manière progressive et substantielle l'appui aux produits agricoles et la protection de tels produits.

Nous nous engageons à prendre les mesures suivantes :

182. Nous demandons que soient corrigées ou prévenues les restrictions et distorsions commerciales sur les marchés mondiaux de l'agriculture et du coton, notamment au moyen de l'élimination de toutes formes de subvention aux exportations agricoles et de discipline applicable à l'ensemble des mesures relatives à l'exportation d'effet équivalent. Nous demandons également une amélioration de l'accès aux marchés des petits producteurs de coton des pays en développement et des pays les moins avancés et réaffirmons les divers engagements qui ont été pris au sujet du coton, dont le dernier remonte à la dixième Conférence ministérielle de l'OMC, tenue à Nairobi en 2015.

Accord de l'Organisation mondiale du commerce sur la facilitation des échanges

183. Nous notons que le taux actuel de mise en œuvre de l'Accord sur la facilitation des échanges est de 70,2 % pour l'ensemble des membres de l'OMC, mais qu'il n'atteignait que 36,8 % au 10 juin 2021 pour les pays les moins avancés. Nous notons aussi que 80 % des pays les moins avancés ont déjà recensé leurs besoins en matière d'assistance technique. Nous notons également que les pays les moins avancés doivent relever plusieurs défis pour mettre en œuvre l'Accord, principalement en raison de contraintes financières, techniques et réglementaires.

Objectif

- Mettre pleinement en œuvre l'Accord sur la facilitation des échanges et fournir une assistance et un appui aux fins du renforcement des capacités des pays les moins avancés à cet égard, conformément aux principes d'efficacité de la coopération pour le développement.

Nous nous engageons à prendre les mesures suivantes :

184. Nous mettrons en œuvre l'Accord sur la facilitation des échanges afin d'accélérer les procédures douanières, de rendre les échanges commerciaux plus aisés, plus rapides et moins coûteux, d'apporter clarté, efficacité et transparence en la matière, de réduire les obstacles bureaucratiques et d'exploiter les progrès technologiques.

185. Nous nous engageons à appuyer les pays les moins avancés dans la mise en œuvre de l'Accord sur la facilitation des échanges, notamment au moyen d'une assistance et d'un appui aux fins du renforcement des capacités, pour permettre à ces pays d'appliquer l'Accord, et ce conformément aux dispositions de celui-ci,

s'agissant en particulier de celles de la catégorie C, en fonction des demandes d'assistance technique notifiées par les pays les moins avancés membres. Nous nous engageons aussi à œuvrer au sein de l'OMC, notamment dans le cadre des examens quadriennaux en cours de l'état d'avancement de la mise en œuvre de l'Accord, afin d'en appuyer la mise en œuvre au moyen de la coordination, de la mise en commun des données d'expérience et en toute transparence.

Commerce électronique

186. Nous notons que la pandémie de COVID-19 a mis en évidence l'importance des technologies numériques, qui rendent possibles la poursuite de l'activité économique pendant la crise. Le commerce électronique peut prendre la forme de transactions d'entreprise à entreprise ou d'entreprise à consommateurs, combinées avec des plateformes en ligne et des solutions exploitant la technologie financière sécurisées, et réduire de façon spectaculaire les coûts associés à la mise en relation des acheteurs et des fournisseurs et à la négociation des tarifs, générer des profits à l'intérieur d'un pays et à l'international et faciliter l'accès aux produits et aux marchés jusqu'aux derniers maillons de la chaîne. Cela pourrait accélérer les ajustements économiques rendus nécessaires par des chocs tels que la COVID-19 ou d'autres perturbations économiques, environnementales et géopolitiques profondes susceptibles de survenir dans les années à venir. En dépit de ce potentiel considérable, les pays les moins avancés n'ont pas été en mesure de tirer suffisamment parti des possibilités offertes par le commerce électronique, en raison du manque d'infrastructures numériques, d'installations logistiques, de connaissances et de compétences numériques, de solutions reposant sur la technologie financière, ou encore de cadres réglementaires et politiques.

Objectif

- Accroître la participation des pays les moins avancés au commerce électronique en renforçant les infrastructures TIC et les capacités humaines et institutionnelles afin de mieux appuyer le développement des chaînes de valeur numériques et de faciliter l'intégration de ces pays dans de telles chaînes.

Nous nous engageons à prendre les mesures suivantes :

187. Nous contribuerons au développement du commerce électronique dans les pays les moins avancés en créant des écosystèmes numériques et en apportant un appui au renforcement des capacités. Nous demandons instamment aux partenaires de développement d'apporter un appui supplémentaire et substantiel aux pays les moins avancés aux titres suivants : édification des infrastructures requises dans les domaines de l'énergie, de l'électricité et du numérique, ou facilitation de l'accès à ces infrastructures ; promotion de la protection des données personnelles ; perfectionnement des compétences de la population active ; accès fiable et d'un coût abordable aux réseaux à large bande et mobiles et augmentation du nombre de points d'accès au Wi-Fi, y compris pour les « derniers servis » ; facilitation du recours à la banque en ligne grâce à des paiements numériques à faible coût ou sans frais ; renforcement des capacités productives et accélération de la transformation structurelle, des règles transparentes et équitables étant promulguées, aux fins de la promotion du commerce électronique et de l'intégration des pays les moins avancés dans l'économie mondiale. Nous notons les efforts déployés par les participants à l'Initiative de la déclaration commune sur le commerce électronique de l'OMC, en cours d'exécution, pour obtenir des résultats de haute qualité, à fort potentiel sur le plan commercial et qui permettent à toutes les parties prenantes de promouvoir les échanges de flux de données en toute confiance.

188. Nous prenons note des discussions tenues dans le cadre du programme de travail de 1998 sur le commerce électronique et encourageons tous les membres de l'OMC à redynamiser ce programme conformément à l'esprit de son cahier des charges et avec pour objectif de combler les fossés numériques d'un pays à l'autre, ou à l'intérieur d'un même pays. Nous demandons instamment à tous les partenaires de développement d'étoffer l'appui qu'ils apportent en vue de remédier au déficit de capacités des pays les moins avancés en matière de commerce électronique, afin que ceux-ci puissent participer au système commercial mondial et en tirer profit grâce au commerce électronique et à l'économie numérique, ce dont ils ont grand besoin compte tenu de la situation engendrée par la pandémie de COVID-19.

Traitement spécial et différencié

189. Nous appelons à la mise en œuvre intégrale des dispositions relatives à un traitement spécial et différencié pour les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, conformément aux accords de l'OMC. Nous nous félicitons de l'instauration du mécanisme de suivi, dont l'objet est l'analyse et l'examen de tous les aspects de l'application des dispositions relatives au traitement spécial et différencié, comme convenu lors de la Conférence ministérielle tenue à Bali en 2013, en vue de les renforcer et d'en préciser le libellé ainsi que de les rendre plus efficaces et pragmatiques, mais aussi de faciliter l'intégration dans le système commercial multilatéral des pays en développement ou comptant parmi les moins avancés qui sont membres de l'OMC.

Intégration régionale

190. Nous soulignons que la coopération régionale, notamment sous la forme de l'intégration commerciale et de la coopération en matière de transit, peut faciliter l'intégration des pays les moins avancés dans le système commercial mondial. Nous observons qu'au 1^{er} février 2021, 339 accords commerciaux régionaux étaient en vigueur, dont 42 en Afrique. Entre autres, la Zone de libre-échange continentale africaine et le Partenariat économique global régional offrent aux pays les moins avancés qui y participent l'occasion de stimuler le commerce, la production de services et les secteurs de la fabrication et des ressources naturelles. Mais en dépit de certaines expériences positives, la coopération régionale et internationale devra encore être développée compte tenu de l'ampleur des défis à venir.

Nous nous engageons à prendre les mesures suivantes :

191. Nous nous engageons à promouvoir l'intégration économique régionale et à renforcer le maillage régional pour accroître les échanges commerciaux à cette échelle, notamment grâce à l'intégration des pays les moins avancés dans les chaînes de valeur et le commerce des services. Nous demandons instamment à la communauté internationale, notamment aux institutions financières internationales et aux banques de développement multinationales et régionales, d'accroître leur appui aux projets de renforcement des capacités et aux programmes qui jouent en faveur de l'intégration régionale et sous-régionale – une attention particulière devant être accordée aux pays les moins avancés – et qui ont pour effet de stimuler la participation des petites entreprises industrielles et autres aux chaînes de valeur et aux marchés régionaux et mondiaux et de faciliter leur intégration dans ces dispositifs.

192. Nous nous engageons à apporter notre appui aux pays les moins avancés aux fins de l'application de régimes de transit douanier multipays, sur la base d'accords de transit internationaux ou d'accords fonctionnels régionaux.

193. Nous nous engageons à appuyer les efforts déployés par les pays les moins avancés pour promouvoir la coopération sous-régionale et régionale, y compris la

promotion des exportations, et améliorer le maillage régional grâce à des mesures facilitant le commerce, à l'image de projets communs intéressant les procédures douanières et frontalières et, dans toute la mesure possible, les installations de télécommunications et l'énergie.

194. Nous prêterons assistance aux pays les moins avancés sans littoral ou petits et insulaires, avec pour objectif remédier aux problèmes posés par leur éloignement des marchés internationaux et leur manque d'infrastructures.

V. Parer aux changements climatiques et à la dégradation de l'environnement, faciliter le relèvement après la pandémie de COVID-19 et renforcer la résilience contre les chocs futurs pour promouvoir un développement durable éclairé par l'analyse des risques

195. Les pays les moins avancés sont particulièrement vulnérables aux effets néfastes des changements climatiques, de la dégradation de l'environnement et d'autres catastrophes, qui les touchent de manière disproportionnée. Certains d'entre eux ont adopté de bonnes pratiques pour parer à ces effets, notamment l'installation et l'utilisation de systèmes d'alerte précoce ; la mise en place de solutions d'adaptation dans des secteurs et systèmes clés tels que l'agriculture et la sécurité alimentaire, l'eau, la santé, les infrastructures et les écosystèmes ; le financement fondé sur les prévisions ; la prise en compte des considérations relatives aux changements climatiques, à l'environnement et aux risques de catastrophe dans la planification du développement ; l'élaboration d'indices de risque au bénéfice des diverses parties prenantes ; la mise au point d'approches de la gestion globale des risques ; la gestion durable des ressources naturelles.

196. Nous savons que les documents issus de la vingt-sixième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques⁷, tenue à Glasgow (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) du 31 octobre au 13 novembre 2021, qui portent sur les pertes et les dommages ont fait état de la décision prise de renforcer les partenariats entre pays en développement et pays développés, fonds, organismes techniques, sociétés civiles et communautés afin de parvenir à une compréhension plus claire de la manière dont il serait possible d'améliorer les approches actuelles visant à éviter ou atténuer autant que possible les pertes et dommages et à remédier à leurs causes sous-jacentes, et nous demandons instamment aux pays développés parties à la Convention-cadre, aux entités fonctionnelles du Mécanisme financier de la Convention, aux entités des Nations Unies et aux organisations intergouvernementales et autres institutions bilatérales et multilatérales, y compris les organisations non gouvernementales et les entités du secteur privé, de fournir un appui plus soutenu et plus efficace aux activités visant à remédier aux pertes et dommages associés aux effets néfastes des changements climatiques.

197. La pandémie de COVID-19 et ses conséquences sanitaires, économiques et sociales, notamment l'aggravation des inégalités entre femmes et hommes et autres inégalités, ont fait ressortir plus clairement encore la nécessité d'avoir recours à la coopération multilatérale, à l'unité et à la solidarité pour protéger la santé publique et pour se préparer et répondre aux urgences sanitaires, dans tous les secteurs, en

⁷ Y compris la seizième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto et la troisième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris.

utilisant des approches intégrées, des approches englobant tous les risques et l'approche « Une seule santé », qui prennent en compte l'interdépendance entre la santé des êtres humains, des animaux et des végétaux et l'environnement qu'ils partagent, notamment au moyen d'une collaboration entre l'Organisation mondiale de la Santé, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation mondiale de la santé animale et le Programme des Nations Unies pour l'environnement.

198. Parmi plus de 120 pays ayant présenté des rapports sur l'ensemble des objectifs définis dans le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe concernant les pertes dues aux catastrophes en 2019, il est apparu que les pays les moins avancés avaient accumulé 48 % des perturbations des moyens de subsistance, 40 % des décès, 17 % des pertes économiques et 14 % des dommages aux infrastructures, bien que leurs PIB combinés ne représentent que 1 % du total et que leurs populations combinées ne représentent que 18 % de la population mondiale.

199. La pandémie de COVID-19 a non seulement fait apparaître, mais aussi amplifié, le degré élevé de vulnérabilité des pays les moins avancés et les risques existants de crises en cascade. Nous sommes préoccupés à l'idée qu'un ralentissement économique prolongé à la suite de la pandémie puisse nuire à la mise en œuvre de l'Accord de Paris, du Programme 2030 et du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe, et entamer la capacité des pays, en particulier les moins avancés, de répondre adéquatement aux effets néfastes des changements climatiques et de la dégradation de l'environnement.

200. Nous sommes profondément préoccupés par la marge de manœuvre budgétaire et la capacité de résilience limitées des pays les moins avancés, deux obstacles de taille pour juguler la pandémie de COVID-19 et engager un relèvement durable. Dans les pays les moins avancés, les investissements dans l'adaptation aux changements climatiques et dans la réduction des risques de catastrophe sont désormais bien en-deçà des montants nécessaires pour faire face aux besoins. Il nous inquiète aussi de constater que les répercussions des changements climatiques se font de plus en plus prononcées. L'insécurité alimentaire et la malnutrition, le stress hydrique, le déficit de qualité et la rareté de l'eau, la dégradation des sols, la perte de biodiversité, la fonte des glaciers, l'acidification des océans, l'érosion des littoraux, l'élévation du niveau des mers, les dommages causés aux infrastructures et aux biens, les pressions exercées sur les pâturages, les déplacements de population, les menaces pesant sur le patrimoine culturel, la perturbation des modes de vie autochtones et traditionnels et les menaces pesant sur les moyens de subsistance perturbent gravement le développement économique et social. L'évolution défavorable de l'accès aux ressources en eau et de leur disponibilité a des conséquences sur la production hydroélectrique et expose la production industrielle et les services de base à des risques accrus, cependant que l'assainissement et la gestion des eaux usées demeurent des sources de préoccupation. Nous demandons instamment aux pays les moins avancés – et nous leur apporterons notre appui à cette fin en renforçant nos partenariats, ainsi que la coordination et la coopération à l'échelle mondiale – d'adopter une approche englobant tous les risques, multisectoriels et coordonnés, en vue de leur préparation aux urgences sanitaires, en prenant en compte l'interdépendance entre la santé des êtres humains, des animaux et des végétaux et l'environnement qu'ils partagent, ainsi que la nécessité d'avoir recours à l'approche « Une seule santé ».

201. Nous sommes déterminés à réduire la vulnérabilité des pays les moins avancés face aux chocs économiques et environnementaux et aux risques naturels, en particulier ceux qui ont trait aux changements climatiques, et à renforcer leur capacité de régler ces problèmes et d'autres encore en améliorant leur adaptabilité et leur

résilience. Le renforcement de la capacité d'adaptation et de la résilience, au niveau individuel comme à l'échelle communautaire, est au cœur du Programme d'action de Doha, conformément aux dispositions contenues dans les accords internationaux relatifs aux changements climatiques, à la réduction des risques de catastrophe et à l'environnement.

Grands domaines d'action

Engager une reprise durable et inclusive après la COVID-19 et renforcer la résilience face aux chocs futurs

202. On prévoit qu'il faudra en moyenne trois à cinq ans, voire davantage, aux pays les moins avancés pour retrouver leur niveau de PIB per capita d'avant la crise de la COVID-19. Les problèmes persistants posés par les changements climatiques et la dégradation de l'environnement menacent de ralentir encore le relèvement.

Objectifs

- Contribuer à donner accès, à brève échéance, à des vaccins contre la COVID-19 sûrs, efficaces et d'un coût abordable.
- Apporter l'appui nécessaire au Mécanisme COVAX pour un accès mondial aux vaccins contre la COVID-19 et aux autres initiatives pertinentes afin que toutes les personnes concernées puissent être vaccinées contre la COVID-19 dès que possible et que 70 % de la population des pays les moins avancés le soient d'ici à la mi-2022, comme l'a recommandé l'Organisation mondiale de la Santé⁸.
- Faire en sorte que tous les individus aient un accès équitable à des vaccins et à des traitements contre la COVID-19 et à des outils diagnostiques qui soient sûrs, de qualité, efficaces, efficaces, accessibles et d'un coût abordable.
- Promouvoir et encourager le transfert de technologie à des conditions mutuellement convenues afin d'accroître les capacités de production à tous les maillons de la chaîne d'approvisionnement en vaccins et en tout autre produit lié à la santé dans les diverses régions des pays les moins avancés.
- Apporter un appui au système d'approvisionnement, de conservation, de distribution, d'administration et de surveillance des vaccins.
- Veiller à ce qu'un appui adéquat soit apporté, aux niveaux national et international, au renforcement de systèmes de protection sociale inclusifs dans les pays les moins avancés, afin de lutter contre la pauvreté, d'atténuer les vulnérabilités, et de faire en sorte que ces pays soient mieux préparés face aux chocs futurs.
- Appuyer les campagnes de sensibilisation aux avantages que présente la vaccination contre la COVID-19.
- Veiller à généraliser le dépistage et le traçage, ainsi que l'approvisionnement régulier en stocks d'outils thérapeutiques, d'équipements de protection du personnel et de respirateurs, ainsi que l'accès à ces dispositifs – dont l'entretien régulier devra être assuré – et modalités.
- Promouvoir la mise en place de systèmes de santé et d'autorités réglementaires solides qui garantissent un accès universel aux soins de santé dans les pays les

⁸ Voir Organisation mondiale de la Santé : Stratégie pour une vaccination mondiale contre la COVID-19 d'ici à la mi-2022 (6 octobre 2021, uniquement en anglais).

moins avancés afin de permettre à ceux-ci de faire face aux chocs actuels et à venir.

Nous nous engageons à prendre les mesures suivantes :

203. Nous prenons note de la « Déclaration du 28 avril 2020 du Groupe des pays les moins avancés sur la maladie à coronavirus (COVID-19) : enjeux émergents et plan de relance mondial pour les pays les moins avancés »⁹ et nous nous engageons à appuyer sa mise en œuvre, selon des modalités appropriées.

204. Nous sommes conscients de la qualité de bien mondial de santé publique qui est celle de l'immunisation à grande échelle contre la COVID-19 dans le but de prévenir, contenir et arrêter la transmission de la maladie et de mettre un terme à la pandémie une fois que des vaccins sûrs, de qualité, efficaces, efficaces, accessibles et abordables seront disponibles, avec pour souci de ne laisser personne de côté. Nous encourageons l'accès adéquat et rapide à des vaccins de qualité, sûrs et efficaces, afin que toutes les personnes concernées, dans les pays les moins avancés, puissent être vaccinées, à un prix abordable, sur une base équitable et aussi rapidement que possible, notamment au moyen du Mécanisme COVAX.

205. Nous soulignons que les vaccinations doivent s'accompagner de mesures complémentaires essentielles afin de réduire au minimum les pertes humaines et les cas de morbidité associés à la pandémie de COVID-19 et nous prions instamment les partenaires de développement de fournir aux pays les moins avancés, en temps opportun, un accès à des outils diagnostiques et thérapeutiques, des médicaments, des protocoles de traitement fondés sur la science médicale, des vaccins et des technologies de santé essentielles et leurs composants, ainsi qu'à du matériel, qui soient de qualité, sûrs, efficaces et d'un coût abordable, pour lutter contre la COVID-19, notamment au moyen du Dispositif pour accélérer l'accès aux outils de lutte contre la COVID-19 (Accélérateur ACT). Nous réaffirmons l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle (ADPIC) qui touchent au commerce, tel que modifié, et la Déclaration de Doha de 2001 sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique, qui dispose que les droits de propriété intellectuelle doivent être interprétés et mis en œuvre de manière à préserver le droit des États membres de protéger la santé publique et, en particulier, de favoriser l'accès de tous aux médicaments, et notons qu'il est nécessaire de prendre les mesures d'incitation appropriées en vue de la mise au point de nouveaux produits sanitaires.

206. Nous nous prononçons en faveur d'un accès adéquat et en temps opportun à des vaccins de qualité, sûrs et efficaces afin que tous les individus concernés dans les pays les moins avancés puissent être vaccinés à un coût abordable, sur une base équitable et le plus rapidement possible, notamment grâce à la mobilisation du Mécanisme COVAX ; de l'octroi d'un appui adéquat aux pays les moins avancés pour remédier à leurs problèmes de liquidités et à leur marge de manœuvre budgétaire réduite et obtenir un allègement de leur dette, lorsque c'est approprié ; de l'adoption de mesures commerciales internationales pour appuyer le relèvement durable de ces pays, qui aient également pour effet de renforcer leur résilience contre les chocs futurs.

207. Nous nous engageons à fournir un appui aux niveaux national et international pour garantir l'accès équitable et abordable de toutes et tous à des outils diagnostiques, à des vaccins et à des produits thérapeutiques contre la COVID-19, et à renforcer les systèmes de protection sociale des pays les moins avancés pour les rendre plus inclusifs, afin de lutter contre la pauvreté et les vulnérabilités et d'atténuer les chocs futurs. Dans un esprit de solidarité mondiale et de coopération internationale entre gouvernements, et en mobilisant les alliances avec des organisations

⁹ Voir [A/74/843](#).

internationales, les institutions financières internationales, la société civile et le secteur privé, nous appelons les partenaires de développement à fournir aux pays les moins avancés un appui financier et en nature, sous la forme d'un soutien budgétaire direct ou de l'exécution de projets, à accroître les ressources des mécanismes de financement d'urgence régionaux et multilatéraux pertinents et à faciliter les conditions d'accès à ces mécanismes.

208. Nous nous engageons à établir des mécanismes de protection sociale inclusifs destinés aux plus pauvres et aux plus vulnérables, ou à renforcer ceux qui existent déjà, notamment grâce à la prestation d'un appui direct sous la forme de versements en espèces ou de distribution de produits alimentaires ou d'autres produits essentiels, selon qu'il conviendra, à un minimum de 350 millions de personnes vivant dans l'extrême pauvreté dans des pays comptant parmi les moins avancés. À cet égard, nous encourageons les gouvernements et les partenaires de développement à fournir des ressources financières au titre de la protection sociale, notamment destinées à celles et ceux qui vivent dans l'extrême pauvreté dans des pays comptant parmi les moins avancés.

209. Nous nous engageons à veiller à ce que les mesures de relance budgétaire soient alignées sur le Programme 2030, l'Accord de Paris et le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe et contribuent à un relèvement rapide et à la « reconstruction en mieux »¹⁰ après la pandémie de COVID-19, et à renforcer la résilience dans les pays les moins avancés, notamment en assurant la conservation, l'utilisation durable et la remise en état des écosystèmes et de la biodiversité naturels, notamment au moyen de solutions fondées sur la nature et de l'agriculture durable ; en établissant des infrastructures durables, accessibles, fiables et résilientes, et en appliquant ces mêmes qualités au cadre bâti ; en proposant des financements dynamisants à des conditions préférentielles aux microentreprises et aux petites et moyennes entreprises ; en mobilisant des instruments financiers durables tels que les obligations vertes et les obligations liées aux objectifs de développement durable ; en incitant à l'investissement privé dans des domaines ancrés dans la durabilité comme les énergies renouvelables d'un coût abordable, la gestion durable des déchets, les chaînes d'approvisionnement réactives face aux chocs, les approches fondées sur le cycle de vie et la mobilité sûre, intelligente et durable.

210. Nous nous engageons à renforcer la coopération aux niveaux national, régional et mondial pour lutter contre la résistance aux antimicrobiens, en utilisant une approche intégrée et systémique fondée sur le principe « Une seule santé », au moyen de l'amélioration des systèmes de santé, du renforcement des capacités, notamment en matière de recherche et de réglementation, et d'un appui technique, et à garantir un accès équitable à des médicaments antimicrobiens, à des vaccins et à des outils de diagnostic – existants ou nouveaux – qui soient d'un coût abordable, sûrs, efficaces et de qualité, tout en veillant à ce que la gestion en soit efficace.

Adaptation au climat et renforcement de la résilience, y compris la gestion durable des ressources naturelles

211. Les pays les moins avancés ont certes fait quelques progrès s'agissant de la formulation et de la mise en œuvre de plans nationaux d'adaptation et de l'application du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe, mais ils manquent souvent de ressources et de moyens pour répondre à des besoins essentiels. L'adaptabilité et la résilience des systèmes alimentaires, notamment dans les secteurs de l'agriculture, de l'industrie manufacturière, de la protection sociale et de l'élevage,

¹⁰ L'expression renvoie au Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030), qui vise à renforcer la préparation aux catastrophes pour intervenir de manière efficace et pour mieux reconstruire durant la phase de relèvement, de remise en état et de reconstruction.

sont d'une importance capitale pour les pays les moins avancés, avec des répercussions de premier plan sur la sécurité alimentaire, la nutrition, les moyens de subsistance, en particulier ceux des personnes les plus vulnérables de la société, et l'emploi. Les ressources en eau, déjà soumises à de multiples pressions, sont extrêmement fragilisées par les effets des changements climatiques, tels que l'assèchement de sources, la perturbation des régimes de précipitations et la fréquence accrue de phénomènes à la fois extrêmes et à évolution lente, ce qui aggrave des tendances déjà existantes en matière de dégradation des sols et de désertification. La croissance des populations urbaines, qui devrait être rapide selon les projections, rendra difficile la fourniture de services tels que l'approvisionnement en eau et l'assainissement, qu'il faut donc développer à un rythme accéléré pour rester en phase avec les besoins. Il est extrêmement important que l'action climatique soit menée en fonction du contexte local, qu'il s'agisse de l'appui aux autorités locales ou du renforcement de la résilience des communautés, car celles-ci comprennent les besoins locaux et sont aux avant-postes des mesures prises en matière d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe, des interventions à mener le cas échéant et du relèvement après coup. Les services infrastructurels essentiels, comme les transports, l'approvisionnement en eau et l'électricité, demeurent très peu fiables et particulièrement vulnérables face aux phénomènes climatiques extrêmes. Il est urgent de prendre des mesures pour rétablir et améliorer la gestion durable des ressources naturelles essentielles, comme l'eau et la terre, ainsi que la biodiversité.

212. Nous notons qu'il est très important de renforcer la résilience des pays les moins avancés en intensifiant le développement des capacités et le financement de l'adaptation aux changements climatiques, notamment grâce à des mesures intégrées multipartites visant à renforcer la résilience des pays les moins avancés, en exploitant le Fonds vert pour le climat et les mesures existantes, ou les initiatives telles que le Réseau mondial pour les plans nationaux d'adaptation et le Mécanisme de financement de l'adaptation des modes de vie au climat local du Fonds d'équipement des Nations Unies.

Objectifs

- Encourager la formulation et la mise en œuvre intégrales de plans nationaux d'adaptation, comprenant des mesures intégrées et stratégiques aux niveaux national et local, par tous les pays les moins avancés, en tirant parti du Fonds vert pour le climat et d'initiatives existantes telles que le Réseau mondial pour les plans nationaux d'adaptation et le Mécanisme de financement de l'adaptation des modes de vie au climat local.
- Mettre au point ou renforcer des plateformes et stratégies nationales et régionales pour la réduction des risques de catastrophe, avec pour objectif l'adoption de mesures propices à la réalisation des objectifs définis dans le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe.
- Appuyer et renforcer, selon qu'il conviendra, le dispositif d'alerte rapide multirisque existant et les mesures d'atténuation des crises liées à des risques multiples et les mesures de renforcement de la résilience, dans une optique intégrée, au bénéfice des pays les moins avancés.
- Continuer à appuyer l'élaboration et la mise en œuvre de communications, de stratégies et de plans d'adaptation, notamment ceux qui sont susceptibles de constituer des composantes de contribution déterminée au niveau national et de stratégie de long terme en application de l'Accord de Paris.

Nous nous engageons à prendre les mesures suivantes :

213. Nous nous engageons à poursuivre nos efforts pour mobiliser un appui accru en faveur des pays les moins avancés, notamment aux fins du renforcement des capacités de planification et de mise en œuvre de l'adaptation – dans le cadre du programme de travail exécuté par ces pays en application de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et grâce à des moyens supplémentaires et complémentaires – avec pour objectif de répondre aux besoins d'adaptation à moyen et long termes – formulation de plans nationaux d'adaptation et mise en œuvre des politiques, programmes et projets énoncés dans ces plans.

214. Nous nous engageons à renforcer l'Action pour l'autonomisation climatique dans les pays les moins avancés grâce à l'élaboration et à la mise en œuvre de programmes de formation axés sur l'éducation aux changements climatiques à tous les niveaux.

215. Nous nous engageons à fournir aux pays les moins avancés l'assistance technique nécessaire à l'instauration de systèmes nationaux d'information sur les risques opérationnels, qui facilitent ensuite l'élaboration de politiques et l'adoption de décisions par toutes les parties prenantes, notamment les gouvernements et les autorités locales, les entreprises du secteur privé, les gestionnaires et les détenteurs du patrimoine culturel, le secteur de l'immobilier et les organismes chargés de l'aménagement du territoire, le secteur des assurances et les communautés locales.

216. Nous décidons d'intensifier l'appui apporté aux pays les moins avancés en vue du renforcement de leurs bureaux nationaux de statistique et de planification et des autres autorités compétentes, aux fins de la collecte, de l'analyse et de la validation systématiques de données sur les pertes dues aux catastrophes et sur les cibles pertinentes fixées en matière de réduction des risques de catastrophe, ainsi que du renforcement de la coordination interinstitutionnelle et inclusive en ce qui concerne les données relatives aux risques de catastrophe, les évaluations des risques et l'analyse intégrée.

217. Nous soulignons qu'il est nécessaire d'étoffer le dispositif d'alerte rapide multirisque et l'ensemble des mesures d'atténuation des crises liées à de multiples risques et de renforcement de la résilience qui existent déjà, au bénéfice des pays les moins avancés, dans le droit fil du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe, instrument clé pour renforcer la résilience contre divers chocs et en atténuer les répercussions, et nous sommes résolus à faire le meilleur usage des initiatives existantes. Nous invitons le Secrétaire général à entreprendre, avec les pays les moins avancés, une étude complète à la réalisation de laquelle participeront toutes les entités compétentes du système des Nations Unies pour le développement et d'autres parties prenantes compétentes, portant sur les arrangements existants, les enseignements tirés et les lacunes recensées, et à en remettre les conclusions à l'Assemblée générale pour qu'elle procède à un examen plus approfondi de cette question.

218. Nous demandons que les investissements publics et privés, nationaux et internationaux, ainsi que l'appui bilatéral et multilatéral, soient résilients face aux changements climatiques, éclairés par une analyse des risques et alignés sur les stratégies nationales et locales axées sur l'adaptation, la résilience face aux aléas climatiques et la réduction des risques de catastrophe et sur les efforts déployés pour éviter ou atténuer autant que possible les pertes et dommages associés aux effets négatifs des changements climatiques, et y remédier.

219. Nous nous engageons à renforcer la coopération internationale ainsi que l'assistance et l'appui techniques au bénéfice des pays les moins avancés pour qu'ils puissent prendre sans tarder des mesures concrètes en vue de réduire la dégradation

des habitats naturels et dégradation des sols et la perte de territoire, de mettre un terme à la perte de biodiversité et d'empêcher l'extinction d'espèces menacées.

Accès au financement et aux technologies pour faire face aux changements climatiques

220. Nous notons avec préoccupation que l'offre actuelle de financement de l'action climatique aux fins de l'adaptation demeure insuffisante pour répondre à l'aggravation des effets des changements climatiques dans les pays en développement parties et nous avons conscience qu'il est important que ce financement soit adéquat et prévisible. Nous nous félicitons que les parties¹¹ aient exhorté les pays développés parmi elles à accroître sans délai et substantiellement les sommes qu'ils consacrent à l'action climatique, au transfert de technologie et au renforcement des capacités aux fins de l'adaptation, pour qu'il soit possible de répondre aux besoins des pays en développement parties dans le cadre d'un effort de portée mondiale, s'agissant notamment de l'établissement et de la mise en œuvre de plans nationaux d'adaptation et de l'élaboration et de la diffusion de communications relatives à cet enjeu. Nombre de pays les moins avancés se heurtent à des difficultés pour obtenir un accès direct à des financements publics internationaux en raison d'un manque de moyens techniques. Nous sommes favorables à la prestation d'une assistance aux pays les moins avancés pour les aider à mettre au point des projets pouvant être financés et à instaurer des conditions propices à l'adaptation, et nous encourageons toute action susceptible d'améliorer l'accès de ces pays à des ressources financières.

Objectifs

- Compte tenu des conclusions de la vingt-sixième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques s'agissant de l'objectif consistant pour les parties à mobiliser ensemble 100 milliards de dollars par an au titre de l'action climatique, transposer à une plus grande échelle l'appui apporté aux pays en développement, notamment les pays les moins avancés.
- Adosser l'octroi de ressources financières accrues à l'objectif consistant à parvenir à un équilibre entre adaptation et atténuation, en tenant compte des stratégies pilotées par les pays.
- Accroître les montants consacrés au financement de l'action climatique au titre de l'adaptation et de la résilience, en particulier pour les pays vulnérables, notamment les pays les moins avancés.
- Continuer d'appuyer la mise en œuvre des plans nationaux d'adaptation et des programmes d'action nationaux axés sur l'adaptation des pays les moins avancés en tirant parti du Fonds vert pour le climat et des autres fonds axés sur les changements climatiques qui sont placés sous l'égide du Fonds pour l'environnement mondial, à savoir le Fonds pour les pays les moins avancés, le Fonds spécial pour les changements climatiques et le Fonds pour l'adaptation.
- Accroître les ressources allouées au financement de solutions fondées sur la nature ou d'approches écosystémiques axées sur l'atténuation des effets négatifs des changements climatiques et l'adaptation à ces changements.

Nous nous engageons à prendre les mesures suivantes :

221. Nous constatons que pour limiter le réchauffement de la planète à 1,5 °C, il faut réduire rapidement, drastiquement et durablement les émissions mondiales de gaz à

¹¹ À la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et à l'Accord de Paris.

effet de serre, en réduisant notamment les émissions de dioxyde de carbone de 45 % d'ici à 2030 par rapport au niveau de 2010 et en les ramenant à un niveau net nul vers le milieu du siècle, tout en réduisant fortement les émissions d'autres gaz à effet de serre. Nous appelons instamment les parties à l'Accord de Paris qui n'ont pas encore communiqué de nouvelles contributions déterminées au niveau national, ni de mises à jour à ce titre, de le faire dès que possible avant la quatrième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris. Rappelant l'article 3 et les paragraphes 3, 4, 5 et 11 de l'article 4 de l'Accord de Paris, nous nous félicitons qu'il ait été demandé que la Conférence des Parties agisse comme réunion des Parties à l'Accord de Paris, ce qui sera l'occasion de réexaminer et de renforcer les objectifs fixés pour 2030 par les pays dans leurs contributions déterminées au niveau national, si nécessaire, afin de s'aligner sur l'objectif de température à long terme défini dans l'Accord d'ici à la fin de 2022, compte tenu de la situation propre à chacun. Nous nous félicitons aussi de l'établissement d'un programme de travail visant à transposer à plus grande échelle et sans plus tarder les objectifs définis en matière d'atténuation et l'action menée à ce titre au cours de cette décennie cruciale, ainsi que de l'organisation d'une table ronde ministérielle annuelle de haut niveau, centrée sur les objectifs à atteindre avant 2030, dont la première édition aura lieu lors de la quatrième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris.

222. Nous nous félicitons que les parties¹² aient exhorté les pays développés parties à s'acquitter pleinement de l'objectif des 100 milliards de dollars sans délai et jusqu'en 2025 et nous soulignons qu'il est important de faire preuve de transparence dans l'exécution par ces pays des engagements qu'ils ont prévus. Nous saluons également le fait qu'elles ont exhorté les entités fonctionnelles du Mécanisme financier de la Convention, les banques multilatérales de développement et d'autres institutions financières d'intensifier encore les investissements consentis au titre de l'action climatique, et nous appelons de nos vœux l'augmentation des montants alloués au financement de l'action climatique par toutes les sources existant à l'échelle mondiale, y compris sous la forme de subventions et d'autres formes de financement consenti à des conditions extrêmement favorables, ces ressources devant être allouées de manière continue et effective.

223. Nous rappelons que, comme indiqué à l'article 9.4 de l'Accord de Paris, l'octroi de ressources financières d'un montant accru devrait viser à rendre possible un équilibre entre adaptation et atténuation, en tenant compte des stratégies pilotées par les pays, ainsi que des priorités et des besoins des pays en développement parties, en particulier ceux qui sont particulièrement vulnérables aux effets négatifs des changements climatiques et qui souffrent d'un déficit de capacités notable, comme les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, en prenant en considération la nécessité de prévoir des ressources d'origine publique et sous forme de dons pour les activités liées à l'adaptation.

224. Nous nous félicitons que les parties¹³ aient exhorté les pays développés parmi elles à doubler, au moins, leur apport collectif au financement de l'action climatique axée sur l'adaptation, à destination des pays en développement parties, par rapport aux niveaux de 2019 et ce d'ici à 2025, avec pour objectif une utilisation équilibrée de ces ressources nettement revues à la hausse, tant pour l'atténuation que pour l'adaptation, conformément au paragraphe 4 de l'article 9 de l'Accord de Paris.

225. Nous nous réjouissons que le Conseil pour le Fonds vert pour le climat ait préconisé un équilibre parfait entre atténuation et adaptation, mesuré en équivalents-

¹² À la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et à l'Accord de Paris.

¹³ À la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et à l'Accord de Paris.

dons, et se soit donné pour objectif de continuer à affecter au moins 50 % des fonds destinés à l'adaptation aux pays particulièrement vulnérables, en particulier les pays les moins avancés, et (ce qui correspond au seuil minimal initialement défini pour l'allocation des ressources mobilisées au titre du Fonds vert pour le climat) de viser ultérieurement une proportion de 69 %¹⁴.

226. Nous nous engageons à accroître l'efficacité et l'efficience du financement des fonds multilatéraux liés au climat – Fonds vert pour le climat, Fonds pour l'environnement mondial, Fonds pour les pays les moins avancés, Fonds spécial pour les changements climatiques et autres fonds intéressant le climat – et à continuer d'en faciliter l'accès aux pays les moins avancés. Nous appelons aussi les parties concernées à simplifier, le cas échéant, les procédures d'accès au financement de l'action climatique pour les pays les moins avancés et à apporter un appui à ces pays, notamment par l'entremise de la nouvelle équipe spéciale pour l'accès au financement de l'action climatique. Nous appelons également à redoubler d'efforts pour améliorer l'accès des pays les moins avancés au financement de l'action climatique et les aider à développer leurs capacités techniques, pour qu'ils soient en mesure d'accéder aux ressources financières selon des modalités efficaces.

227. Nous continuerons d'appuyer l'élaboration dans les pays les moins avancés d'approches axées sur l'adaptation – solutions fondées sur la nature et sur les écosystèmes – et sur l'adaptation dans les villes, où résident les personnes les plus touchées – de manière disproportionnée – comme les jeunes, les enfants, les personnes handicapées, les peuples autochtones et les communautés locales, ainsi que les femmes et les filles. Les approches en question se concentreront sur l'élaboration de programmes essentiels axés sur la résilience climatique, englobant les systèmes alimentaires, les ressources en eau, les services sanitaires, les espaces de vie et les établissements humains, ainsi que les infrastructures déterminantes.

228. Nous continuerons à encourager la coopération et l'appui régionaux au bénéfice des pays les moins avancés s'agissant de l'action menée face aux conséquences des risques climatiques transfrontières de portée régionale qui touchent au premier chef les chaînes d'approvisionnement et de valeur.

229. Nous demandons aux entités compétentes du système des Nations Unies, aux institutions financières internationales et aux banques de développement, ainsi qu'au secteur privé et aux fondations, de continuer d'aider les pays les moins avancés à formuler et à mettre en œuvre des plans et des stratégies nationaux d'adaptation, et d'apporter leur concours à la détermination de contributions au niveau national et à l'exécution de stratégies nationales de réduction des risques de catastrophe, pour qu'il soit possible de progresser sur la voie de l'atténuation et de l'adaptation ; nous les invitons à appliquer les Principes pour l'investissement responsable et à s'engager à réaliser des évaluations des risques physiques liés au climat, qui soient exhaustives et solidement étayées, et à faire connaître le détail des activités qu'ils mènent dans les pays les moins avancés.

230. Nous continuerons à investir dans la prévention et la réduction des risques en tenant compte de la problématique femmes-hommes et en faisant porter les efforts sur les infrastructures et les services publics fonctionnant sur la base d'analyse des risques et résilients, et d'agir pour que soient adoptées des lois, des politiques et des normes de nature réglementaire, mais qui incitent aussi les investisseurs et les sociétés à adopter une approche éclairée par l'analyse des risques, pour que les autorités

¹⁴ Fonds vert pour le climat, « Décisions du Conseil – vingt-septième séance du Conseil, 9-13 novembre 2020 » ; décision B.27/06, par. 33 b) et h) ii). Consultable à l'adresse suivante (uniquement en anglais) : <https://www.greenclimate.fund/sites/default/files/document/gcf-b27-22.pdf>.

monétaires et réglementaires puissent prendre en compte les conséquences des risques de catastrophe et des risques climatiques dans les cadres réglementaires et politiques, ce qui a été recommandé dans le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe.

231. Nous nous engageons à apporter un appui solide aux mécanismes existants de financement et d'assurance en matière de gestion des risques climatiques et de catastrophe, aux instruments financiers dont l'action est déclenchée par les catastrophes, comme le Dispositif d'assurance catastrophes naturelles pour les Caraïbes, la Mutuelle panafricaine de gestion des risques et la Pacific Catastrophe Risk Insurance Company, ainsi qu'à l'élaboration ou au renforcement de l'efficacité d'instruments et d'instruments financiers dérivés qui fournissent une assurance et des garanties contre les risques de catastrophe, là où leur action est la plus nécessaire, c'est-à-dire auprès des microentreprises et des petites et moyennes entreprises et des ménages à faible revenu, selon une approche tenant compte de la problématique femmes-hommes. Nous notons que les partenaires de développement mutualisent les risques dans le cadre du Partenariat mondial InsuResilience.

232. Nous nous engageons à fournir une assistance financière et technique et à faciliter le transfert de technologie selon des conditions arrêtées d'un commun accord au bénéfice des pays les moins avancés, aux fins de l'élaboration et de la mise en œuvre de stratégies nationales pour l'utilisation durable, la préservation, la protection et la remise en état des ressources naturelles, ainsi que la gestion durable de la biodiversité et des écosystèmes marins et terrestres, sur la base des connaissances scientifiques les plus solides et conformément au Programme 2030.

233. Nous appelons le secteur privé, notamment les banques et les investisseurs institutionnels, à se mobiliser pour progresser sur la voie du règlement de problèmes environnementaux, sociaux et liés à la gouvernance d'entreprise, et à prendre en considération les changements climatiques et la biodiversité lorsqu'ils adoptent des décisions relatives à leurs investissements dans les pays les moins avancés.

VI. Mobiliser la solidarité internationale, redynamiser les partenariats mondiaux et se doter d'outils innovants : la voie vers un reclassement durable

234. Nous reconnaissons que les pays les moins avancés sont largement tributaires des ressources publiques pour financer les besoins en matière de développement durable et vivre sans heurt la transition vers le reclassement. Les ressources disponibles – intérieures et extérieures, publiques et privées – ne sont pas suffisantes pour répondre aux besoins en investissement et aux charges croissantes. La forte dépendance des pays les moins avancés à l'égard des ressources extérieures, dont l'APD, l'IED, les prêts concessionnels et les flux privés tels que les envois de fonds et les placements de portefeuille, a persisté au cours de la dernière décennie. Pendant la période de mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul, la dette extérieure a augmenté, parfois aggravée par le coût élevé des catastrophes et des vulnérabilités structurelles. La pandémie de COVID-19 et ses conséquences économiques ont accentué les vulnérabilités financières et les risques liés à la dette des pays les moins avancés, qui n'ont cessé de croître ces dix dernières années.

235. Nous saluons les progrès réalisés au cours de la dernière décennie en matière de reclassement et soulignons qu'il faudra un soutien et des incitations continus pour que les pays les moins avancés soient plus vite plus nombreux à atteindre les seuils requis sortir de cette catégorie et que le reclassement soit rapidement durable et irréversible.

236. Notre objectif est d'aider les pays les moins avancés et les pays en voie de reclassement à parvenir à une croissance du PIB d'au moins 7 % par an et à une augmentation du revenu disponible des ménages située dans la moitié inférieure de la répartition des revenus.

Grands domaines d'action

Appui à la mobilisation des ressources nationales et à la lutte contre les flux financiers illicites

237. Nous savons que la faiblesse du ratio impôts/PIB des pays les moins avancés s'explique en partie par la structure économique de ces pays, leur taux de pauvreté élevé, les carences de leur administration fiscale et la nature de leur système fiscal. Leur ratio impôts/PIB médian a augmenté très lentement, passant de 13,3 en 2011 à 16,2 % en 2018 ; il a même été inférieur à 10 % pour plusieurs d'entre eux. Bon nombre d'entre eux s'efforcent d'accroître les recettes publiques, notamment en élargissant l'assiette de l'impôt et en renforçant la discipline et la transparence, y compris en numérisant le système fiscal. Ils subissent également les effets de flux financiers illicites et d'une administration fiscale coûteuse sur le plan des ressources ainsi que d'irrégularités dans la détermination des prix de transfert.

238. Nous considérons que la poursuite des activités tendant à rendre leurs institutions mieux à même d'adopter des pratiques efficaces, efficaces et transparentes en matière de passation de marchés publics constitue pour les pays les moins avancés une occasion majeure d'accroître les ressources qu'ils peuvent consacrer à l'application du Programme 2030, en particulier la réalisation des objectifs de développement durable, à la lutte contre les changements climatiques et la perte de biodiversité et au relèvement après la COVID-19.

Objectif

- Porter les recettes fiscales à au moins 15 % du PIB dans tous les pays les moins avancés pour leur permettre de devenir autonomes.
- Renforcer la coopération internationale en vue du recouvrement des avoirs volés et de la restitution de ces avoirs aux pays d'origine, conformément à la Convention des Nations Unies contre la corruption.
- Renforcer la coordination intergouvernementale pour prévenir les flux financiers illicites.

Nous nous engageons à prendre les mesures suivantes :

239. Nous demandons aux pays les moins avancés de faire d'importants efforts pour mobiliser effectivement les ressources nationales, renforcer les infrastructures et les capacités financières, et mettre en place des dispositifs et des institutions réglementaires adaptés ; de continuer à prendre des mesures pour attirer et retenir l'investissement et mobiliser l'épargne intérieure, tant publique que privée ; de continuer à mener les réformes nécessaires pour disposer d'un système fiscal et d'un système de gestion budgétaire et financière qui soient efficaces, transparents, équitables et responsables, conformément au Programme d'action d'Addis-Abeba. Nous engageons les partenaires de développement et les institutions concernées à renforcer l'appui au développement et à la numérisation fiscale, et nous demandons un plus grand soutien financier et technique en vue du développement de la capacité de recouvrement de l'impôt des pays les moins avancés.

240. Saluant les efforts faits par les pays les moins avancés pour mieux mobiliser les ressources nationales, nous nous engageons à aider ces pays à progresser dans la mise

en place d'une imposition progressive, le renforcement des capacités et la consolidation de l'administration fiscale, la lutte contre l'évasion fiscale, la mobilisation de l'épargne, la numérisation de l'administration fiscale et l'inclusion financière, autant d'éléments qui devraient permettre la prestation de services publics durables, efficaces, transparents et efficaces, notamment en faveur des plus pauvres et des plus vulnérables, l'épargne étant dirigée vers l'investissement productif et la réduction des inégalités. Nous soulignons l'importance que revêtent à cet égard l'existence de cadres réglementaires internationaux favorables et la transparence, ainsi que l'appui des institutions financières nationales et régionales, y compris les banques de développement.

241. Nous nous engageons à renforcer la coopération fiscale internationale et à nous joindre aux actions menées pour combler les brèches subsistant dans les systèmes fiscaux, qui visent toutes à éviter l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices, et nous nous félicitons du soutien apporté par des initiatives telles que Inspecteurs des impôts sans frontières et l'Initiative fiscale d'Addis-Abeba. Nous nous engageons à aider les pays les moins avancés à tirer parti de l'amélioration de la transparence fiscale et de l'échange d'informations, par exemple en appliquant la nouvelle norme internationale d'échange automatique d'informations.

242. Nous nous engageons de nouveau à renforcer les capacités des administrations fiscales et à élargir l'assiette de l'impôt, ainsi qu'à appuyer le respect volontaire des règles et des principes de responsabilité et de transparence et la gestion efficace des recettes fiscales et des risques, notamment par la numérisation et la transformation des administrations en question, conformément au Programme d'action d'Addis-Abeba. Nous sommes conscients que toute réflexion sur la fiscalité de l'économie numérique devrait comporter une analyse minutieuse de l'incidence que cela aurait sur les pays les moins avancés, compte tenu de leurs idées et des besoins et capacités qui leur sont propres.

243. Nous préconisons l'utilisation d'instruments novateurs tels que les transactions bancaires mobiles, les plateformes de paiement et le paiement numérisé, selon qu'il convient, et l'amélioration de l'accès à ces instruments, notamment celui des femmes et des microentreprises, et nous mesurons l'importance que cela peut avoir pour la promotion de l'inclusion financière ainsi que pour la réduction des coûts, l'amélioration de la transparence, l'accélération et la sécurisation des paiements et l'ouverture de nouveaux marchés.

244. Nous demandons aux partenaires de développement et aux institutions financières internationales et régionales de soutenir le renforcement de la capacité des institutions financières nationales et du système bancaire de promouvoir un financement suffisant, abordable et stable des microentreprises et petites et moyennes entreprises par l'ouverture de lignes de crédit qui encouragent les fonds de capital-risque et facilitent l'accès aux marchés de capitaux publics, en ciblant ces entreprises, ainsi que de créer des marchés de prêts qui répondent aux besoins diversifiés des entreprises privées, des microentreprises et petites et moyennes entreprises et des consommateurs, y compris les femmes, et de renforcer et élargir ces marchés lorsqu'ils existent.

245. Nous nous engageons à réduire sensiblement les flux financiers illicites afin d'aider les pays les moins avancés à mobiliser des ressources, notamment par une coopération internationale accrue, à enrayer la corruption et le blanchiment d'argent et à retrouver, geler et récupérer les avoirs volés et les restituer aux pays d'origine, conformément à la Convention des Nations Unies contre la corruption, ainsi qu'à œuvrer au renforcement de la capacité de ces pays de suivre les opérations financières, administrer la fiscalité, faciliter les services douaniers et enquêter sur les infractions

et en poursuivre les auteurs en justice, afin de contribuer au succès des mesures prises pour réduire les flux financiers illicites provenant du crime.

246. Nous invitons tous les pays et toutes les institutions concernées à prendre des mesures pour améliorer les pratiques de diffusion de l'information financière et favoriser la transparence en la matière, tant dans les pays d'origine que dans les pays de destination, et à coopérer aux efforts faits pour mettre un frein aux flux financiers illicites et à la corruption.

Financement international public et financement extérieur en faveur du développement durable dans les pays les moins avancés

247. Nous constatons avec satisfaction que l'aide publique au développement consentie aux pays les moins avancés par les pays du Comité d'aide au développement a concrètement augmenté de quelque 4,6 % entre 2011 et 2019, mais nous relevons avec préoccupation que la part moyenne du revenu national brut fournie au titre de l'ADP par ces derniers a diminué de 0,10 % à 0,08 % au cours de la même période¹⁵. En même temps, nous constatons que l'aide publique au développement demeure essentielle au financement de l'investissement en faveur du développement durable dans les pays les moins avancés, mais que les sources de financement innovantes, telles que le financement mixte, y restent limitées. Il est clair que les pays développés doivent s'efforcer plus résolument de respecter et, si possible, de renforcer leurs engagements en matière d'APD envers les pays les moins avancés.

248. Nous rappelons que la coopération Nord-Sud, la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire sont vitales pour les pays les moins avancés, soulignant que la coopération Sud-Sud et les engagements pris par les pays du Sud ne sauraient remplacer la coopération Nord-Sud, qu'ils ne font que compléter, en particulier en ce qui concerne l'assistance technique et la diffusion des meilleures pratiques relatives à leur développement, notamment dans les domaines du renforcement des capacités productives, des infrastructures, de l'énergie, des sciences et des technologies, du commerce, des investissements et de la coopération concernant le transport en transit.

249. Nous constatons l'importance croissante que revêt l'investissement à impact, en tant que nouvelle source de financement public-privé, pour le Programme 2030 et nous soulignons qu'il faut de toute urgence trouver des moyens de diriger l'investissement public et l'investissement privé vers la réalisation des objectifs de développement durable dans les pays les moins avancés. Il faut également œuvrer davantage à l'établissement de fonds d'investissement à impact dans ces pays, en ciblant les produits agricoles de base et les petits exploitants ainsi que les microentreprises et petites et moyennes entreprises qui y sont associés.

Objectif

- Veiller au respect des engagements pris envers les pays les moins avancés en matière d'aide publique au développement.

Nous nous engageons à prendre les mesures suivantes :

250. Nous nous engageons à veiller au respect de tous les engagements d'APD pris envers les pays les moins avancés, à faire en sorte que l'aide corresponde aux priorités nationales de ces pays et à œuvrer à ce qu'elle soit davantage en accord avec les systèmes et procédures internes de ces derniers. Nous nous félicitons que l'Union européenne ait décidé de réaffirmer l'engagement collectif qui avait été pris

¹⁵ Organisation de coopération et de développement économiques, OCDE. Stat. Les chiffres sur l'aide publique au développement en faveur des pays les moins avancés proviennent du tableau DAC2a, et les chiffres sur le revenu national brut du tableau DAC1.

d'atteindre l'objectif consistant à consacrer 0,7 % du revenu national brut à l'APD dans les délais prescrits par le Programme 2030 et de s'engager à atteindre l'objectif consistant à consacrer 0,20 % de ce revenu à l'aide destinée aux pays les moins avancés, dans les mêmes délais. Nous engageons les bailleurs d'aide publique au développement à envisager de se donner pour objectif de consacrer au moins 0,20 % de leur revenu national brut à l'aide publique au développement destinée aux pays les moins avancés. Nous jugeons encourageant le fait que certains consacrent au moins 50 % de leur aide publique au développement à ces pays.

251. Nous invitons les partenaires de développement à veiller à tenir compte des handicaps et des contraintes structurels propres aux pays les moins avancés dans la répartition des ressources mondiales en matière d'APD. Nous demandons à ces partenaires de veiller à ce que le bon équilibre soit trouvé dans la répartition de l'aide, de manière à favoriser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – et dans différents secteurs, ainsi qu'à renforcer la résilience face aux différents chocs et à contribuer à l'autonomisation des femmes.

252. Nous demandons aux pays du Sud de renforcer encore leur soutien aux pays les moins avancés dans tous ces domaines, de manière prévisible, conformément au Document final de Buenos Aires issu de la deuxième Conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud.

253. Nous engageons vivement les partenaires de développement à veiller à ce que les banques de développement multilatérales, régionales et nationales aux fonds propres limités aient une situation financière solide, de sorte qu'elles puissent apporter l'aide nécessaire en temps voulu, notamment, en ce qui concerne les banques multilatérales, le financement concessionnel demandé par les pays les moins avancés, grâce à une procédure d'accès simplifié. Nous nous félicitons de l'avancement de la vingtième reconstitution des ressources de l'Association internationale de développement, et nous appelons à de nouvelles initiatives de la part de la communauté internationale.

254. Nous nous réjouissons des efforts qui continuent d'être faits pour améliorer la qualité, les effets et l'efficacité de la coopération pour le développement et des autres mesures prises au niveau international en matière de financement public, notamment du respect des principes relatifs à l'efficacité de la coopération pour le développement arrêtés d'un commun accord. Nous alignerons les activités sur les priorités nationales des pays les moins avancés, notamment en réduisant la fragmentation et en accélérant le déliement de l'aide. Toutes les parties au Programme d'action de Doha favoriseront la prise en main des activités par les pays, accorderont la priorité aux résultats et renforceront les systèmes nationaux ; elles auront recours à des approches fondées sur des programmes chaque fois que cela se justifiera, renforceront les partenariats pour le développement, réduiront les coûts de transaction et accroîtront la transparence et la responsabilité mutuelle. Nous ferons en sorte que le développement soit plus efficace et prévisible en fournissant aux pays les moins avancés, de manière régulière et en temps voulu, des données indicatives sur le soutien prévu à moyen terme. Les pays les moins avancés présenteront des stratégies nationales de développement durable concernant l'ensemble de la société et des plans de financement à moyen terme chiffrés. En outre, ils feront preuve de davantage de transparence et s'acquitteront mieux de l'obligation de rendre des comptes envers toutes les parties prenantes nationales en ce qui concerne le financement.

255. Nous tiendrons des discussions ouvertes, inclusives et transparentes sur la modernisation des méthodes de mesure de l'aide publique au développement et sur l'utilisation proposée de la notion de « soutien public total au développement

durable » et nous affirmons qu'aucune méthode de mesure de ce type ne doit se traduire par une dilution des engagements déjà pris.

256. Nous encourageons tout mode de financement innovant, en particulier le financement mixte, permettant de mobiliser des ressources supplémentaires, substantielles et prévisibles qui aillent aux pays les moins avancés dans le respect de leurs priorités et sans leur imposer des charges excessives. Ainsi, outre l'allocation d'APD et d'autres formes de financement international public, le financement flexible pourrait être utilisé comme source de capital de première perte, de capital concessionnel ou dans le cadre de dispositifs de réduction des risques afin d'attirer davantage de fonds privés pour des investissements alignés sur les objectifs de développement durable, sur tout le continuum d'investissement, dans des proportions propres à répondre aux besoins des pays les moins avancés. Nous nous engageons à accroître l'aide de manière importante, sous la forme de financements concessionnels ou de fonds propres pour les mécanismes de financement qui fournissent des capitaux catalyseurs, par exemple aux microentreprises et petites et moyennes entreprises et pour les petits projets d'investissement des pays les moins avancés et des pays sortis de cette catégorie, afin de mobiliser un investissement privé durable qui fasse progresser la réalisation des objectifs de développement durable et auquel on puisse recourir comme facilité de crise.

257. Nous nous félicitons de l'émission par le FMI, le 23 août 2021, de droits de tirage spéciaux d'un montant équivalent à 650 milliards de dollars afin de répondre au besoin qu'ont tous les pays, de longue date, de compléter leurs avoirs de réserve, et nous encourageons les pays affichant de solides positions extérieures à chercher des moyens d'affecter des droits de tirage spéciaux, sur la base du volontariat et dans le respect des lois et règlements nationaux ; à cet égard, nous apprécions les efforts déployés par le Fonds pour trouver de nouvelles solutions viables d'affecter, à titre volontaire, des droits de tirage spéciaux aux pays qui en ont le plus besoin, notamment les pays les moins avancés, par exemple dans le cadre de son Fonds fiduciaire pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance et de son nouveau Fonds fiduciaire pour la résilience et la durabilité, afin d'offrir un financement à long terme aux pays en développement tout en préservant la soutenabilité de leur dette extérieure, et nous préconisons d'envisager des solutions viables pour le transfert des droits par l'intermédiaire des banques multilatérales de développement.

258. Nous demandons aux créanciers publics de mettre à la disposition des pays les moins avancés des financements durables à long terme sous la forme de subventions et de financements concessionnels et d'offrir davantage de prêts à taux fixe et faible, ce qui fait partie d'un ensemble de méthodes de financement comprenant les subventions.

Investissement étranger direct

259. Nous notons avec préoccupation que les flux d'investissement étranger direct (IED) vers les pays les moins avancés, qui étaient déjà en baisse depuis 2015, sont tombés à 21 milliards de dollars, soit 1,4 % de l'IED mondial, en 2019. Dans ces pays, la COVID-19 a accéléré la baisse de cet investissement, qui reste fortement concentré sur les industries extractives. Les pays les moins avancés ont été un certain nombre à prendre des mesures pour faciliter l'investissement, telles que l'accélération des procédures d'approbation, le recours accru au numérique, la réduction des frais et le renouvellement automatique des permis.

260. Nous prenons acte de la création du Programme de soutien aux investissements pour les pays les moins avancés, mis en œuvre par l'Organisation internationale de droit du développement, qui vise à fournir auxdits pays un appui juridique et technique sur les questions relatives aux investissements. Nous nous engageons à

renforcer encore ce programme, invitons les donateurs à continuer à le soutenir et engageons les pays les moins avancés à exploiter largement les services offerts.

Objectif

- Adopter et mettre en œuvre des dispositifs visant à encourager l'investissement en faveur des pays les moins avancés.

Nous nous engageons à prendre les mesures suivantes :

261. Nous nous engageons à mettre à exécution la décision, exprimée dans le Programme d'action d'Addis-Abeba, d'adopter et de mettre en œuvre des dispositifs visant à encourager l'investissement en faveur des pays les moins avancés. Nous réitérons la décision¹⁶ d'offrir une aide financière et technique à la préparation des projets et à la négociation des contrats, un soutien consultatif à la résolution des différends liés aux investissements, l'accès à l'information sur les facilités d'investissement, qui créera des environnements plus favorables, et l'assurance et les garanties contre les risques telles que celles offertes par l'Agence multilatérale de garantie des investissements. À cet égard, nous prions le Secrétaire général d'étudier la possibilité de créer un centre d'appui aux investissements internationaux à guichet unique pour les pays les moins avancés afin de mobiliser l'appui nécessaire à la mise en œuvre du dispositif d'encouragement de l'investissement en faveur de ces pays et des pays reclassés, et de soumettre cette étude et ses recommandations à l'Assemblée générale pour qu'elle les examine à sa soixante-dix-huitième session.

262. Nous encouragerons les financements et les investissements supplémentaires, notamment les subventions, les garanties et les dispositifs de financement mixte, dans des infrastructures de qualité, fiables, durables et résilientes, et nous faciliterons ce qui sera entrepris pour diriger l'investissement durable à long terme vers les pays les moins avancés. Nous prenons l'engagement d'aider ces pays à bénéficier de sources de financement durables et à renforcer leur réglementation et leurs politiques, ainsi que de soutenir les initiatives prises pour établir des listes de projets dans lesquels investir et utiliser des mécanismes de partage des risques afin de stimuler l'investissement privé et lever des capitaux au niveau international, dans les cas qui s'y prêtent.

Soutenabilité et annulation de la dette grâce à une architecture de la dette améliorée et transparente

263. Nous constatons avec préoccupation que le stock de la dette des pays les moins avancés et les obligations que ceux-ci ont contractées au titre du service de la dette ont considérablement augmenté au cours de la dernière décennie. Le montant total des paiements au titre du service de la dette est passé d'une moyenne de 5 % des exportations de biens et services en 2011 à 13 % en 2019. En février 2021, quatre des pays les moins avancés étaient considérés comme surendettés, et le nombre de ces pays dont le risque de tomber dans le surendettement était élevé était passé à 16. Ces dix dernières années, la composition de la dette des pays les moins avancés a nettement évolué dans le sens d'une moindre proportion de financement concessionnel. Nous saluons les mesures adoptées en 2020 par le Groupe des Vingt et le Club de Paris, à savoir l'Initiative de suspension du service de la dette, pour faciliter l'engagement de grosses dépenses liées à la pandémie de COVID-19, et le Cadre commun pour le traitement de la dette au-delà de l'Initiative de suspension du service de la dette, pour faciliter un traitement rapide et ordonné de la dette au cas par cas grâce à une large participation de tous les créanciers, y compris le secteur privé,

¹⁶ Résolution 69/313 de l'Assemblée générale, annexe, par. 46.

à des conditions comparables, conformément au principe de comparabilité du traitement.

Objectif

- S'attaquer au problème du surendettement des pays les moins avancés d'ici à 2025 et proposer en temps utile des solutions coordonnées et appropriées à tous ceux, parmi ces pays, dont la dette présente des vulnérabilités ou qui sont en situation de surendettement, afin de tendre vers des niveaux d'endettement soutenables dans tous les pays les moins avancés.

Nous nous engageons à prendre les mesures suivantes :

264. Nous nous engageons à aider les pays les moins avancés à assurer la soutenabilité à long terme de leur dette et à adopter des politiques concertées visant à favoriser un financement suffisant de la dette, son allègement, s'il y a lieu, sa restructuration et sa saine gestion, selon le cas ; nous nous engageons également à veiller à ce que l'allègement de la dette n'affecte pas les ressources destinées à financer l'aide publique au développement prévue pour les pays les moins avancés.

265. Nous invitons le FMI à procéder à un examen approfondi de la dette extérieure des pays les moins avancés, des effets de la pandémie de COVID-19 sur la capacité de service de la dette de ces pays et des possibilités d'action à envisager aux niveaux national et international pour traiter efficacement leur problème de dette extérieure.

266. Nous nous engageons à continuer de nous efforcer d'apporter un soutien accru, notamment sur les plans financier et technique, aux pays les moins développés afin de les aider à se doter des capacités institutionnelles requises pour mieux intégrer aux stratégies de développement nationales la gestion d'un endettement soutenable, en amont et en aval, y compris en favorisant l'adoption de systèmes transparents et responsables de gestion de la dette et l'acquisition de capacités de négociation et de renégociation et en fournissant des conseils juridiques concernant la gestion du contentieux relatif à la dette extérieure et le rapprochement des données présentées par les créanciers et les débiteurs, notamment au moyen du Cadre commun pour le traitement de la dette au-delà de l'Initiative de suspension du service de la dette, de façon à assurer un niveau d'endettement tolérable et à le maintenir.

267. Nous invitons les créanciers publics, notamment les institutions financières internationales, à envisager l'ajout de clauses conditionnant le service la dette à la situation de l'État dans les contrats de dette publique afin de permettre des moratoires en temps de crise et de donner l'exemple aux marchés privés, notamment en accordant la suspension du service de la dette.

268. Nous invitons les créanciers et les débiteurs à étudier plus avant, selon que de besoin et d'un commun accord, de manière transparente et au cas par cas, le recours à des instruments de la dette, tels que les initiatives de conversion de créances, en faveur du développement durable et de l'action climatique.

Envois de fonds

269. Nous constatons que les envois de fonds vers les pays les moins avancés ont considérablement augmenté au cours de la dernière décennie, mais qu'ils ont diminué en 2020 en raison de la COVID-19. Pendant la même période, les coûts de ces envois sont restés disproportionnellement élevés.

Objectifs

- D'ici à 2030, faire baisser au-dessous de 3 % les coûts de transaction des envois de fonds effectués par les migrants.
- Éliminer les circuits d'envois de fonds dont les coûts sont supérieurs à 5 %.

Nous nous engageons à prendre les mesures suivantes :

270. Nous nous engageons à œuvrer à l'amélioration de l'accès aux services financiers ainsi que de l'utilisation et de la qualité de ces services, afin de réduire le coût des envois de fonds vers les pays les moins avancés, et nous saluons l'action menée au niveau international, comme dans le cadre du Forum mondial sur les transferts d'argent et le développement, sous la houlette du Fonds international de développement agricole, et du Partenariat mondial pour l'inclusion financière, dont l'objectif est d'améliorer le flux et de réduire le coût des envois de fonds.

271. Nous nous engageons à fournir des informations accessibles sur les coûts des envois de fonds, taux de change y compris, selon les différents prestataires et circuits, par exemple grâce à des comparateurs en ligne, afin d'améliorer la transparence et la concurrence sur le marché en question et de permettre aux migrants et à leur famille, par l'éducation et la formation, d'acquérir une culture financière et d'accéder aux services financiers.

272. Nous décidons de soutenir les programmes d'incitation visant à garantir que les transferts de fonds sont utilisés pour l'investissement à long terme dans le renforcement des capacités productives des pays les moins avancés, telles que les microentreprises et petites et moyennes entreprises, et que les femmes et les hommes sont traités sur un pied d'égalité, que ce soit en tant qu'associés ou que bénéficiaires. Nous soutiendrons également les mesures prises pour relier plus facilement les envois de fonds à d'autres services financiers tels que l'épargne, le crédit, l'assurance et les pensions de retraite, qui peuvent améliorer la santé financière et renforcer la résilience des migrants et de leur famille face aux chocs et aux difficultés.

Octroi de mesures de soutien international aux pays les moins avancés en voie de reclassement et aux pays reclassés, afin de rendre la sortie de la catégorie durable et irréversible

273. Nous constatons avec satisfaction que 4 pays ont été reclassés depuis 2011, 4 autres le seront d'ici à 2024 et 12 ont rempli les conditions de reclassement au moins une fois. Cependant, nous relevons avec préoccupation que la plupart des pays sortis de la catégorie des pays les moins avancés connaissent une multitude de difficultés, dont la pauvreté et les inégalités, en particulier les inégalités de genre, une transformation structurelle et une capacité productive insuffisantes, ainsi qu'une vulnérabilité aux chocs économiques et climatiques. Nous sommes en outre préoccupés par le fait que ces pays ont perdu le bénéfice des mesures de soutien qui leur étaient réservées au moment même où ils subissaient les effets sociaux et économiques de la crise de la COVID-19.

274. Nous constatons également que le Comité des politiques de développement a estimé qu'une période préparatoire de cinq ans serait nécessaire pour que les trois pays dont le reclassement a été recommandé lors de l'examen triennal de 2021 puissent préparer efficacement une transition sans heurt, étant donné qu'ils devraient se préparer à leur reclassement tout en planifiant le relèvement de l'après-COVID-19 et en mettant en application des politiques et des stratégies visant à réparer les dommages économiques et sociaux causés par la pandémie.

275. Nous engageons le Comité des politiques de développement à continuer de dialoguer avec les pays en voie de reclassement et les pays récemment reclassés afin que l'on comprenne toute l'étendue des effets socioéconomiques de la COVID-19, dans le prolongement des travaux du Comité sur le développement durable et en vue d'un relèvement résilient après la pandémie.

276. Nous entendons faire en sorte que les pays les moins avancés reclassés ou en voie de l'être puissent compter sur une structure de soutien international incitative, notamment un soutien à une transition sans heurt de la part des partenaires de développement et des partenaires commerciaux ainsi que du système des Nations Unies, afin que leur sortie de la catégorie soit durable et que leur développement puisse prendre de la vitesse et les objectifs de développement durable se réaliser.

Objectifs

- Permettre à 15 autres pays parmi les moins avancés de satisfaire aux critères de reclassement d'ici à 2031.
- Améliorer la portée, si nécessaire, et l'utilisation des mesures de transition sans heurt et des mesures d'incitation pour tous les pays les moins avancés en voie de reclassement.
- Prendre des mesures de soutien spécifiques en faveur des pays récemment sortis de la catégorie des pays les moins avancés afin que cette sortie soit durable et irréversible.

Nous nous engageons à prendre les mesures suivantes :

277. Nous soulignons que la clé du succès, s'agissant de la sortie de la catégorie des pays les moins avancés, réside dans l'adoption d'une stratégie autorisant une transition sans heurt par chaque pays en voie de reclassement. Nous demandons instamment aux partenaires de développement et aux partenaires commerciaux ainsi qu'au système des Nations Unies de continuer d'appuyer la mise en œuvre de stratégies de transition sans heurt afin d'éviter toute réduction brutale de l'aide publique au développement, des traitements spéciaux et différenciés, du bénéfice de l'initiative Aide pour le commerce ou de toute autre assistance technique et financière. Il faut pour cela, notamment, que les bailleurs d'aide publique au développement planifient et coordonnent mieux le financement de la transition, tant pendant la période préparatoire qu'après le reclassement.

278. Nous nous redisons convaincus qu'aucun pays sortant de la catégorie des pays les moins avancés ne devrait voir son processus de développement interrompu ou inversé. Nous nous félicitons que le processus de reclassement des pays les moins avancés mené par l'Organisation des Nations Unies contribue à ce qu'aucun pays sorti de la catégorie ne voie les mesures de traitement spécial et différencié et les mesures d'exonération dont il bénéficie réduites de manière brutale. Nous invitons les partenaires de développement et partenaires commerciaux à envisager d'accorder aux pays reclassés les préférences commerciales qui leur étaient consenties du fait de leur appartenance à la catégorie des moins avancés, ou de les faire évoluer de manière progressive afin d'éviter toute réduction brutale. Nous relevons que le Groupe des pays les moins avancés a présenté à l'Organisation mondiale du commerce diverses propositions concernant, entre autres choses, les difficultés liées au commerce et à la transition sans heurt que connaissent les pays en voie de reclassement, et nous entendons examiner plus avant ces questions. Nous demandons aux partenaires de développement de continuer d'apporter aux pays retirés de la liste des pays les moins avancés un appui financier et technologique spécial lié aux changements climatiques, si nécessaire, afin de soutenir les mesures prises pour atteindre les objectifs de

l'Accord de Paris et aussi longtemps que ceux-ci seront vulnérables, en fonction de leurs besoins en matière de développement durable et des autres situations et nouvelles difficultés qu'ils pourraient connaître.

279. Nous invitons les pays les moins avancés et les partenaires de développement à intégrer des tactiques de reclassement et de transition sans heurt dans leurs stratégies nationales de développement et dans leurs stratégies d'assistance, selon qu'il conviendra, y compris des activités de renforcement des capacités et d'assistance technique visant à diversifier les sources de financement, notamment le financement mixte et le financement privé.

280. Nous convenons que les pays en voie de reclassement ont d'importants défis à relever pour remédier aux conséquences économiques et sociales de la pandémie de COVID-19 et des catastrophes et nous encourageons la prise en considération de la réduction des risques de catastrophe dans les stratégies de transition sans heurt, y compris dans l'étude d'impact des conséquences probables du reclassement et l'établissement de profils de vulnérabilité, afin de pérenniser les progrès réalisés en matière de développement.

281. Nous sommes conscients de la nécessité de renforcer l'appui aux pays avant et après le reclassement, par des mesures d'incitation et d'appui appropriées, prévisibles, supplémentaires et déterminées par la demande, en particulier dans les domaines suivants :

a) Assistance technique à la préparation et à la mise en œuvre d'une stratégie de transition sans heurt, y compris une aide au développement des capacités et une assistance technique à l'analyse et à la détermination des besoins d'appui ;

b) Assistance juridique à la négociation de l'accès aux marchés lorsque prennent fin les préférences commerciales qui avaient été consenties du fait de l'appartenance à la catégorie des pays moins avancés ;

c) Disponibilité de notations de crédit et de mesures de gestion des risques, notamment par l'intermédiaire de l'Agence multilatérale de garantie des investissements ;

d) Assistance technique à la négociation de l'accès aux marchés lorsque prennent fin les préférences commerciales qui avaient été consenties du fait de l'appartenance à la catégorie des pays moins avancés ;

e) Assistance technique à la mise en place de régimes de propriété intellectuelle, et au renforcement des régimes existants, dans les pays les moins avancés afin de permettre à ces pays de se conformer aux obligations en matière de propriété intellectuelle après leur reclassement ;

f) Éventuel octroi aux pays reclassés d'un accès aux fonds consacrés à la lutte contre les effets néfastes des changements climatiques et aux fonds verticaux tels que l'Alliance Gavi, l'initiative Aide pour le commerce et la Banque de technologies pour les pays les moins avancés, pour une période déterminée et de manière prévisible.

282. Nous saluons la tâche accomplie par l'équipe spéciale interinstitutions pour le reclassement, sous la houlette du Bureau de la Haute-Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, pour apporter un appui renforcé et coordonné à l'échelle du système des Nations Unies aux pays sortant de la catégorie des pays les moins avancés, et nous invitons le Bureau à faire campagne en faveur de mesures d'incitation et de soutien prévisibles et supplémentaires appropriées pour les pays en voie de reclassement ou récemment reclassés et à engager la communauté

internationale à renforcer son appui à la mise en œuvre des stratégies de transition sans heurt. Nous demandons à toutes les entités compétentes des Nations Unies de collaborer dans le cadre de cette équipe spéciale et d'élaborer des directives opérationnelles concernant l'appui aux pays les moins avancés, y compris l'aide aux pays en voie de reclassement.

283. Nous nous félicitons de la création par le Bureau de la Haute-Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, qui assure la présidence de l'équipe spéciale interinstitutions pour le reclassement, et par le Département des affaires économiques et sociales, en tant que secrétariat du Comité des politiques de développement, d'un mécanisme de soutien au reclassement durable, solution concrète, pilotée par les pays, d'aide au renforcement des capacités. Nous demandons aux États Membres de soutenir cette initiative afin que la coordination et la cohérence de l'appui apporté par le système des Nations Unies s'améliore encore, le but étant de regrouper, dans une même structure qui serve de répertoire et de centre d'échange d'informations sur les initiatives et les projets menés en faveur des pays les moins avancés, des services intégrés de conseil et de renforcement des capacités sur le reclassement qui soient adaptés à chaque pays et répondent aux préoccupations des États Membres concernant la sortie de la catégorie.

284. Nous demandons la mise en place d'un mécanisme de suivi qui soit réactif en cas de crise et qui permette de mieux faire la corrélation avec le soutien spécifique nécessaire, notamment l'éventuelle prolongation de la période préparatoire. Le suivi renforcé effectué par le Comité des politiques de développement devrait consister dans ce qui suit :

- a) Mise en place, dans le mécanisme de suivi, d'une procédure d'intervention qui permette de réagir aux crises et aux situations d'urgence survenant pendant le cycle de suivi annuel ;
- b) Mobilisation, tant en cas de crise que pour le suivi régulier, des compétences en matière de gestion des crises dont disposent le système des Nations Unies et d'autres entités internationales, en utilisant le pouvoir mobilisateur du Bureau de la Haute-Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement ;
- c) Élargissement de la couverture des rapports de suivi annuels et du processus de préparation.

285. Nous demandons au Comité des politiques de développement de poursuivre les consultations nécessaires avec les pays les moins avancés et avec ceux qui sont récemment sortis de cette catégorie, tout en procédant à l'examen triennal de la liste des pays les moins avancés et au suivi des pays en voie de reclassement ou déjà reclassés, et nous le prions d'associer à ces consultations les pays les moins avancés dont le retrait de la liste aurait été reporté.

Disponibilité et utilisation des données

286. Nous constatons avec préoccupation que bon nombre de pays parmi les moins avancés manquent de données de qualité pour mesurer et suivre les progrès réalisés concernant les buts et objectifs du Programme d'action d'Istanbul et les objectifs de développement durable. Bien qu'il soit passé de 56,4 en 2011 à 58,0 en 2019, l'indicateur moyen des capacités statistiques reste inférieur à la moyenne mondiale, qui est de 64. La pandémie de COVID-19 a montré de manière frappante qu'il était essentiel que l'élaboration de politiques se fasse à partir de données fiables. Il faut des données inclusives pour comprendre les retombées de la pandémie, qui ne sont

pas les mêmes pour tous, et parvenir à faire face à ses conséquences économiques et sociales, en particulier pour les groupes vulnérables.

Objectif

- Accroître nettement le volume disponible de données de qualité, actualisées, fiables et désagrégées.

Nous nous engageons à prendre les mesures suivantes :

287. Nous nous engageons à renforcer encore les sources de données traditionnelles, telles que les enquêtes et les registres administratifs, complétées par de nouvelles sources, et à continuer de redoubler d'efforts pour collecter, analyser et diffuser des données de qualité, accessibles, actualisées et fiables afin d'améliorer le contrôle et l'élaboration des politiques en vue de la réalisation du Programme 2030 et du Programme d'action de Doha.

288. Nous nous engageons à fournir un soutien financier, des équipements et des infrastructures ainsi qu'une assistance technique pour renforcer les capacités et moyens des organismes nationaux de statistique, suivre les politiques des pays les moins avancés et combler les lacunes en matière de données par des données responsables, ouvertes et inclusives qui tiennent compte de la diversité dans la programmation. À cet égard, nous avons conscience que la modernisation des systèmes de données sur la population, par l'amélioration des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et des statistiques d'état civil ainsi que des sources d'informations géospatiales, doit être une priorité pour la préparation aux catastrophes futures et la réalisation des objectifs de développement durable.

Mise en œuvre, suivi et contrôle

289. L'existence de mécanismes de suivi et de contrôle efficaces et adaptés aux niveaux national, sous-régional, régional et mondial est essentielle à la bonne exécution du Programme d'action de Doha et pleinement conforme aux cadres de référence existants, tels que les objectifs de développement durable. Les mécanismes nationaux, régionaux et mondiaux doivent se compléter et se renforcer mutuellement. Les mesures voulues seront prises pour qu'il y ait une responsabilité réciproque des pays les moins avancés et de leurs partenaires de développement au regard des engagements souscrits dans le cadre du Programme d'action de Doha.

290. Les dispositions prises au niveau national sont d'autant plus importantes que le Programme d'action de Doha est dirigé et contrôlé par les pays les moins avancés eux-mêmes. Au niveau national, chaque gouvernement d'un pays moins avancé devrait se doter d'une stratégie ambitieuse pour la mise en œuvre du Programme d'action, dont il devrait intégrer les dispositions dans ses politiques et le développement national ainsi que dans le plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable, et procéder à des examens réguliers, dirigés et contrôlés par le pays, avec la pleine participation de toutes les principales parties prenantes. Les mécanismes d'examen et de diffusion de rapports qui existent au niveau des pays, notamment ceux qui concernent la réalisation des objectifs de développement durable et l'application des documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté, les contributions déterminées au niveau national, les plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable et les différents mécanismes consultatifs, devraient être élargis pour couvrir l'examen du Programme d'action de Doha et étendus à tous les pays les moins avancés. Les parlements nationaux et d'autres institutions pourraient aussi contribuer à ces travaux.

291. Nous demandons aux entités du système des Nations Unies pour le développement de soutenir activement la mise en œuvre du Programme d'action de Doha aux niveaux national, sous-régional, régional et mondial, en coopération et en partenariat étroits avec le Groupe de la Banque mondiale et les organismes internationaux de financement et de développement, et de tenir compte du Programme d'action dans leurs plans stratégiques, leurs programmes de travail annuels et leurs rapports à tous les niveaux. Nous demandons également aux entités du système des Nations Unies pour le développement de soutenir les coordonnatrices et les coordonnateurs résidents des pays les moins avancés et de les aider à intégrer le Programme d'action de Doha de manière coordonnée et cohérente dans la planification du développement au niveau national.

292. Nous invitons les coordonnatrices et coordonnateurs résidents et les équipes de pays des Nations Unies, ainsi que les représentants au niveau national du Groupe de la Banque mondiale, du FMI et d'autres institutions multilatérales, à continuer de collaborer et d'apporter leur soutien aux activités nationales de suivi et de contrôle.

293. Conformément aux principes de l'efficacité de la coopération pour le développement, les partenaires de développement devraient œuvrer dans le sens des objectifs convenus et des politiques que les pays les moins avancés ont conçues sur la base du Programme d'action de Doha et dont il a été tenu compte dans les plans nationaux de développement et de coopération existants. Ils devraient veiller au respect de leurs engagements et envisager de prendre les mesures nécessaires pour combler les lacunes ou remédier aux insuffisances, le cas échéant.

294. Au niveau régional, les commissions régionales et organismes compétents des Nations Unies devraient procéder à des examens biennaux de l'application du Programme d'action de Doha, en coordination et en coopération étroites avec les banques de développement et les organisations intergouvernementales sous-régionales et régionales. Ces processus régionaux inclusifs mettront à profit les examens effectués au niveau national et contribueront au suivi et à l'examen à l'échelle mondiale. Les commissions régionales et organismes compétents des Nations Unies devraient continuer de veiller à ce que leurs travaux répondent aux besoins et aux difficultés des pays les moins avancés.

295. Au niveau mondial, les mécanismes de mise en œuvre et de contrôle établis après le Programme d'action d'Istanbul devraient être renforcés et améliorés afin que le suivi de l'application du Programme d'action de Doha se fasse en temps voulu et efficacement, notamment par un meilleur inventaire des politiques et mesures aux niveaux national, régional et sectoriel ; l'amélioration de l'appui fonctionnel à la mise en œuvre du Programme d'action au niveau mondial ; un contrôle systématique des faits nouveaux pertinents survenus dans d'autres processus intergouvernementaux et dans les activités des organismes des Nations Unies et les processus interinstitutionnels ; un soutien structuré au suivi de la part des pays les moins avancés eux-mêmes. L'Assemblée générale devrait continuer à suivre la mise en œuvre du Programme d'action de Doha chaque année, au titre du point de son ordre du jour correspondant. Des liens effectifs seront établis avec les dispositifs de suivi et d'examen de l'ensemble des conférences, processus et cadres pertinents des Nations Unies, notamment le Programme 2030, le Programme d'action d'Addis-Abeba, l'Accord de Paris et le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe.

296. Nous invitons l'Assemblée générale et le Conseil économique et social, ainsi que le Forum politique de haut niveau pour le développement durable, à consacrer le temps nécessaire à l'examen des problèmes que pose le développement durable pour les pays les moins développés afin d'accroître la participation de ces États et de les aider à s'acquitter des engagements qu'ils ont pris.

297. Le Conseil économique et social est invité à continuer d'inscrire périodiquement à l'ordre du jour de sa session de fond annuelle un point concernant l'examen et la coordination de la mise en œuvre du Programme d'action de Doha. Le Conseil devrait procéder à des examens périodiques des progrès accomplis et des contraintes auxquelles les pays les moins avancés doivent faire face, afin que les interactions puissent être ciblées. Le Forum pour la coopération en matière de développement devrait continuer à examiner l'évolution de la coopération internationale dans ce domaine, ainsi que la cohérence des politiques de développement, notamment pour les pays les moins avancés et les pays sortis de cette catégorie. Ces examens s'appuieront sur ceux auxquels auront procédé les commissions techniques du Conseil et d'autres organes et forums intergouvernementaux.

298. L'Assemblée générale et le Conseil économique et social devraient procéder à des examens annuels des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme d'action de Doha.

299. Nous invitons les organes directeurs des fonds et programmes des Nations Unies et des autres organisations multilatérales, dont le Groupe de la Banque mondiale, le Fonds monétaire international et les autres institutions financières internationales ainsi que l'Organisation mondiale du commerce, à contribuer à la mise en œuvre du Programme d'action de Doha et à intégrer ce dernier à leurs programmes de travail, selon qu'il conviendra et conformément à leurs mandats pertinents. Ces organisations sont invitées à participer pleinement aux examens du Programme d'action de Doha aux niveaux national, sous-régional, régional et mondial.

300. Nous prions le Secrétaire général de veiller à la mobilisation intégrale et à la coordination de toutes les composantes du système des Nations Unies afin de faciliter la mise en œuvre concertée et d'assurer la surveillance et le suivi cohérents du Programme d'action de Doha aux niveaux national, sous-régional, régional et mondial. Les mécanismes de coordination existants tels que le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination et le Groupe des Nations Unies pour le développement devraient être largement utilisés et le Groupe consultatif interorganisations pour les pays les moins avancés devrait rester en activité dans ce domaine.

301. Nous saluons l'action du Groupe consultatif interorganisations pour les pays les moins avancés, dirigé par le Bureau de la Haute-Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, invitons le Conseil des chefs de secrétariat et le Comité de haut niveau sur les programmes à appuyer la coordination et le suivi de l'application du Programme d'action de Doha dans tout le système des Nations Unies, et nous invitons également le Secrétaire général, en sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat, à inscrire la mise en œuvre du Programme d'action à l'ordre du jour du Conseil. Nous demandons à toutes les entités compétentes des Nations Unies de collaborer dans le cadre du Groupe consultatif interorganisations à l'élaboration de directives opérationnelles concernant l'appui aux pays en situation de conflit ou qui sortent d'un conflit.

302. Nous invitons le Bureau de la Haute-Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement à élaborer une feuille de route complète pour la mise en œuvre accélérée du Programme d'action de Doha dans laquelle seront définies les fonctions et les responsabilités de chacun des acteurs concernés, afin de garantir que les engagements pris en faveur des pays les moins avancés donneront des résultats concrets propres à faciliter la mise en œuvre du Programme d'action et à aider les pays les moins avancés à atteindre les objectifs de développement durable.

303. Le Bureau de la Haute-Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement devrait renforcer ses fonctions afin d'être à même de procéder à ce qui suit :

a) Aider le Secrétaire général dans le suivi et le contrôle systématiques et efficaces de la mise en œuvre du Programme d'action de Doha ainsi que la mobilisation intégrale et la coordination de toutes les composantes du système des Nations Unies, notamment par l'utilisation de données, en vue de faciliter l'application coordonnée et la cohérence des activités de suivi et de contrôle du Programme d'action aux niveaux national, régional et mondial conformément au Programme 2030 ;

b) Aider à mobiliser soutien et ressources, au niveau international, pour la mise en œuvre du Programme d'action de Doha en faveur des pays les moins avancés ;

c) Renforcer ses activités de sensibilisation et de mobilisation en faveur des pays les moins avancés, en partenariat avec les entités concernées des Nations Unies ainsi qu'avec les parlements, la société civile, les médias, le monde universitaire et les fondations ;

d) Mener des travaux de recherche et d'analyse en vue d'apporter aux pays les moins avancés un appui sur le fond des questions abordées lors de consultations de groupe et de leur participation à d'autres réunions et conférences intergouvernementales, le but étant de faciliter la prise de décisions fondées sur des données scientifiques et factuelles en leur faveur, compte tenu des difficultés et des perspectives nouvelles et émergentes ; soutenir les travaux de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social, du forum politique de haut niveau pour le développement durable et du Conseil des chefs de secrétariat pour ce qui concerne les pays les moins avancés ; favoriser le débat et une réflexion innovante, promouvoir le consensus sur les moyens d'aller de l'avant et coordonner les efforts afin que le Programme d'action de Doha puisse être mis en œuvre.

304. Le Bureau de la Haute-Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement restera chargé d'apporter un appui fonctionnel coordonné pour l'examen mondial du Programme d'action de Doha, notamment de ce qui suit :

a) Suivre les mesures prises au niveau national sur la base des éléments communiqués par les gouvernements, les organismes des Nations Unies, les organisations de la société civile et les autres acteurs concernés ;

b) Suivre l'évolution des politiques sectorielles dans les processus intergouvernementaux des organisations internationales et régionales concernées ;

c) Se tenir en relation étroite avec les organismes des Nations Unies et d'autres organisations internationales et régionales compétentes, ainsi qu'avec les coordinatrices et les coordinateurs résidents des pays les moins avancés ;

d) Aider le Secrétaire général dans son action en faveur des pays les moins avancés ;

e) Aider les pays les moins avancés à procéder au suivi aux niveaux mondial et sectoriel.

305. Le Bureau de la Haute-Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement continuera de suivre l'évolution des politiques internationales intéressant les pays les moins avancés, notamment les textes issus des grandes conférences mondiales, et de mener des actions de sensibilisation en vue d'une mise en œuvre efficace et rapide du Programme d'action de Doha.

306. Nous prenons acte de l'établissement du réseau de coordonnateurs nationaux des pays les moins avancés par le Bureau de la Haute-Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, ainsi que de la convocation régulière de réunions de ces coordonnateurs. Nous notons également que les coordonnateurs nationaux désignés par les pays les moins avancés participent activement à la localisation du Programme d'action d'Istanbul et des objectifs de développement durable, ainsi qu'à leur réalisation, à leur suivi et à leur examen au niveau national et à l'établissement de rapports sur le Programme d'action. Nous invitons le Bureau de la Haute-Représentante à renforcer le réseau des coordonnateurs nationaux des pays les moins avancés et à convoquer des réunions annuelles de ces coordonnateurs afin qu'ils échangent des données d'expérience et les meilleures pratiques en ce qui concerne l'intégration du Programme d'action de Doha et des objectifs de développement durable dans les processus de développement nationaux, ainsi que leur mise en œuvre et leur suivi ; à établir des échanges avec les pairs ; à mieux comprendre les moyens de mise en œuvre existants, notamment les modèles de financement et de fonctionnement viables.

307. Afin que le Bureau de la Haute-Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement puisse assumer effectivement ses fonctions, qu'il dispose de davantage de moyens et soit plus efficace dans son appui aux pays les moins avancés, de même que les organismes des Nations Unies, nous prions le Secrétaire général d'établir un rapport, en consultation avec les États Membres et les institutions spécialisées, fonds, programmes et commissions régionales concernés, en tenant compte du travail accompli par le système des Nations Unies, et de le présenter, assorti de recommandations, à l'Assemblée générale pour qu'elle l'examine à sa soixante-dix-septième session.

308. La CNUCED devrait continuer de s'employer à remédier aux difficultés que connaissent les pays les moins avancés en conduisant la recherche d'un consensus dans le cadre intergouvernemental, en particulier par l'intermédiaire du Conseil du commerce et du développement, et de contribuer à la mise en œuvre du Programme d'action de Doha, notamment par son assistance technique aux pays les moins avancés. Les capacités institutionnelles de la CNUCED en matière de recherche et d'analyse des questions relatives aux pays les moins avancés devraient être maintenues à cette fin.

309. L'Assemblée générale est invitée à envisager de conduire un vaste examen à mi-parcours de haut niveau de la mise en œuvre du Programme d'action de Doha en 2026. Elle est également invitée à envisager de convoquer vers la fin de la décennie, en 2031, une sixième conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés afin de faire un bilan complet de la mise en œuvre du Programme d'action et de décider des mesures à prendre pour la suite.
